

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-008**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION DE POSTE FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.

Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

**Considérant** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat -La Canéda nécessite la création d'un emploi permanent au tableau des effectifs comme suit :

- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) policier municipal, sur le grade de gardien-brigadier de police municipale (catégorie C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Suppression(s) de poste soumis au prochain Conseil Municipal après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	35.00	0	
Gardien-brigadier de police municipale	0		1	35.00
<b>Total</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-009**

**DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**SUR VOIRIE – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION**  
**DES RECURS ADMINISTRATIFS PREALABLES**  
**OBLIGATOIRES 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié le régime juridique du stationnement payant sur voirie en dépenalisant l'amende pour stationnement impayé et en lui substituant une redevance d'occupation du domaine public.

L'amende pénale en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement a donc été supprimée pour être remplacée par une redevance de stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS) dont les conditions ont été fixées par délibération n° 2017-102 du 6 novembre 2017.

Le stationnement payant n'étant plus inscrit dans la procédure pénale, Monsieur le Maire précise que les automobilistes peuvent toujours contester l'avis de paiement du FPS selon de nouvelles modalités qui relèvent de la procédure administrative précontentieuse en introduisant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.



L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année n+1. Ce rapport contient un tableau détaillé de suivi statistique des contestations et précise les motifs des recours ainsi que les suites données.

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires traités pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **PREND ACTE** de la présentation en annexe du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la gestion des contestations des avis de paiement de FPS pour l'année 2023 ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

# BILAN ANNUEL - SARLAT-LA-CANEDA

## Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Période du **1er janvier 2023** au **31 décembre 2023**

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	19	2	1	18	3	0	3	13	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0
<b>Ensemble des RAPO formés</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 024-212405203-20240322-2024\_009-DE

Berger Levrault

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours  
ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
<b>Motifs de contestation du FPS</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>19</b>
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	13	1	12
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	1
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	5	0	5
Sans motif de contestation	1	0	1
<b>Motifs d'irrecevabilité du RAPO</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	2	0	2
Le requérant est hors délai	0	0	0
Autres	1	0	1

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
<b>Motifs de rejet du RAPO</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	3	0	3
Le forfait post-stationnement était fondé	0	0	0
Autres	0	0	0
<b>Motifs d'annulation</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	0	0	0
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	1
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	0	0
Autres	13	1	12

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Pierre VALETTE, Adjointe au Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Abstentions	5
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

**Présents** : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-010

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –  
 BUDGET GENERAL**

Madame Marie-Pierre VALETTE présente au Conseil Municipal, réuni sous sa présidence, le compte administratif 2023 du budget général qui peut se résumer ainsi :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET 2023</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	18 395 075,08 €	19 433 149,97 €	1 038 074,89 €
INVESTISSEMENT	6 215 518,55 €	3 846 390,61 €	-2 369 127,94 €
<b>REPORT 2022</b>			
FONCTIONNEMENT		1 712 712,00 €	1 712 712,00 €
INVESTISSEMENT		154 971,57 €	154 971,57 €
<b>RESULTAT CUMULÉ 2023</b>			
FONCTIONNEMENT	18 395 075,08 €	21 145 861,97 €	2 750 786,89 €
INVESTISSEMENT	6 215 518,55 €	4 001 362,18 €	-2 214 156,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 610 593,63 €</b>	<b>25 145 257,56 €</b>	<b>536 660,52 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
INVESTISSEMENT	1 530 186,98 €	1 669 657,14 €	139 470,16 €
<b>RÉSULTAT NET 2023</b>	<b>26 140 780,61 €</b>	<b>26 814 914,70 €</b>	<b>676 100,68 €</b>

<b>DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2023</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Hors opération</b>	<b>266 400,00 €</b>	<b>- €</b>
2041512-822 : Subventions équip. GFP rattachement bâtiments et installations	265 000,00 €	- €
20422-73 : Subventions d'équip personnes droit privé bâtiment et installations	1 400,00 €	- €
<b>Opération: Hôtel de ville</b>	<b>54 034,20 €</b>	<b>199,00 €</b>
21311-020-00000001 Hôtel de ville	54 034,20 €	- €
21830-020-00000001 Matériel de bureau et informatique	- €	199,00 €
<b>Opération: Bâtiments Communaux</b>	<b>19 169,02 €</b>	<b>432,18 €</b>
21318-020-00000003 Autres bâtiments publics	19 169,02 €	- €
2132-020-00000003 Immeubles de rapport	- €	432,18 €
<b>Opération: Cimetière</b>	<b>4 379,40 €</b>	<b>46 513,80 €</b>
21316-026-00000006 Équipements du cimetière	4 379,40 €	- €
1341-026-00000006 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	- €	46 513,80 €
<b>Opération: Bâtiments Scolaires</b>	<b>85 568,27 €</b>	<b>22 520,00 €</b>
21312-211-00000007 Bâtiments scolaires	8 760,00 €	- €
21312-212-00000007 Bâtiments scolaires	75 869,40 €	- €
2184-212-00000007 Mobilier	938,87 €	- €
1323-211-00000007 Subvention d'investissement départements	- €	10 200,00 €
1341-211-00000007 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	12 320,00 €
<b>Opération: Restaurants Scolaires</b>	<b>23 779,94 €</b>	<b>11 651,03 €</b>
2188-251-00000008 Autres installations, matériel et outillage	20 435,64 €	- €
21318-251-00000008 Bâtiments scolaires	3 344,30 €	- €
1323-251-00000008 Subvention d'investissement Départements	- €	11 651,03 €
<b>Opération: Equipements Sportifs</b>	<b>337 350,53 €</b>	<b>1 304 565,00 €</b>
21318-412-00000015 Autres bâtiments publics	1 140,00 €	- €
2188-412-00000015 Autres immobilisations corporelles	1 050,00 €	- €
2313-412-00000015 Constructions	335 160,53 €	- €
1322-412-00000015 Subventions d'investissement régions	- €	500 000,00 €
1323-412-00000015 Subventions d'investissement départements	- €	400 000,00 €
1347-412-00000015 Dotation de soutien à l'investissement local	- €	404 565,00 €
<b>Opération: Tennis Madrazès</b>	<b>9 840,00 €</b>	<b>- €</b>
21318-412-00000017Autres bâtiments publics	9 840,00 €	- €
<b>Opération: Stationnement Mobilier Urbain</b>	<b>170 596,80 €</b>	<b>90 935,30 €</b>
215780-821-00000022 Vidéoprotection	131 097,60 €	- €
215782-821-00000022 Acquisition mobilier urbain	8 137,20 €	- €
215783-821-00000022 Acquisition matériels de stationnement	31 362,00 €	- €
1341-821-00000022 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	90 935,30 €
<b>Opération: Propreté Urbaine</b>	<b>123 401,51 €</b>	<b>- €</b>
2152-813-00000023 Installations de voirie	123 401,51 €	- €
<b>Opération: Eclairage Public</b>	<b>100 771,67 €</b>	<b>- €</b>
21533-816-00000024 Réseaux câblés	19 294,19 €	- €
21534-814-00000024 Réseaux d'électrification	28 541,16 €	- €
2041582-814-00000024 Autres groupements bâtiments et installations	52 936,32 €	- €

<b>Opération: Signalisation Routière</b>		
21578-821-00000025 Autres installations, matériel et outillages techniques	689,92 €	- €
<b>Opération: Voirie et Routes</b>	<b>105 686,37 €</b>	<b>- €</b>
2151-822-00000026 Réseaux de voirie	59 497,43 €	- €
2152-822-00000026 Installations de voirie	18 170,45 €	- €
21578-822-00000026 Autres installations, matériel et outillages techniques	1 036,49 €	- €
2315-822-00000026 Installations, matériel et outillage techniques	26 982,00 €	- €
<b>Opération: Espaces Verts</b>	<b>1 450,62 €</b>	<b>33 840,83 €</b>
21318-823-00000033 Autres bâtiments publics	1 326,00 €	- €
2188-823-00000033 Autres immobilisations corporelles	124,62 €	- €
1321-823-00000033 Etats et établissements nationaux	- €	10 500,00 €
1318-823-00000033 Autres subventions	- €	4 610,78 €
1323-823-00000033 Subvention d'investissement départements	- €	18 730,05 €
<b>Opération: Festivités</b>	<b>13 496,76 €</b>	<b>- €</b>
2188-024-00000036 Autres immobilisations	13 496,76 €	- €
<b>Opération: Police Municipale</b>	<b>5 880,00 €</b>	<b>- €</b>
2051-112-00000037 Concessions et droits similaires	5 880,00 €	- €
<b>Opération: Maison de la Boetie</b>	<b>35 201,72 €</b>	
2313-324-00000040 Constructions	35 201,72 €	- €
<b>Opération: Quartiers-Animations</b>	<b>620,88 €</b>	<b>- €</b>
2128-524-00000042 Autres agencements et aménagement de terrains	620,88 €	- €
<b>Opération: Chapelle Bon Rencontre</b>	<b>99 681,53 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
21318-324-00000044 Autres bâtiments publics	99 681,53 €	- €
1321-324-00000044 Etats et établissements nationaux		21 000,00 €
<b>Opération: Ancien Evêché</b>	<b>32 422,68 €</b>	<b>62 000,00 €</b>
21318-324-00000045 Autres bâtiments publics	20 254,68 €	- €
2313-324-00000045 Constructions	12 168,00 €	- €
1322-324-00000045 Subventions d'investissement régions	- €	12 000,00 €
1323-324-00000045 Subventions d'investissement départements	- €	50 000,00 €
<b>Opération: Réhabilitation su Secteur Sauvegardé</b>	<b>29 738,88 €</b>	<b>- €</b>
2151-824-00000046 Réseaux de voirie	5 100,00 €	- €
2152-824-00000046 Installations de voirie	16 886,88 €	- €
21538-824-00000046 Installations autres réseaux	7 752,00 €	- €
<b>Opération: Espace Economie Emploi</b>	<b>2 046,28 €</b>	<b>- €</b>
21318-90-00000049 Autres bâtiments publics	2 046,28 €	- €
<b>Opération: Budget participatif</b>	<b>7 980,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>
2135-020-00000050 Installations générales, aménagements des constructions	7 980,00 €	- €
1321-020-00000050 Etat et établissements nationaux	- €	50 000,00 €
1328-020-00000050 Autres subventions d'équipements	- €	26 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 530 186,98 €</b>	<b>1 669 657,14 €</b>

Madame VALETTE précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Marie-Pierre VALETTE  
Adjointe au Maire chargée des Finances

**VILLE DE SARLAT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024  
Reçu en préfecture le 25/03/2024  
Publié le 27/03/2024  
ID : 024-212405203-20240322-2024\_010-DE



**Annexe portant présentation des informations financières essentielles**  
**(Article L2313-1 du CGCT)**

## I - Les résultats 2023

Un montant agrégé :

- ✓ en dépense
- ✓ en recette

**L'exécution 2023 des budgets**  
(Dont résultats 2022 reportés et Restes à Réaliser)

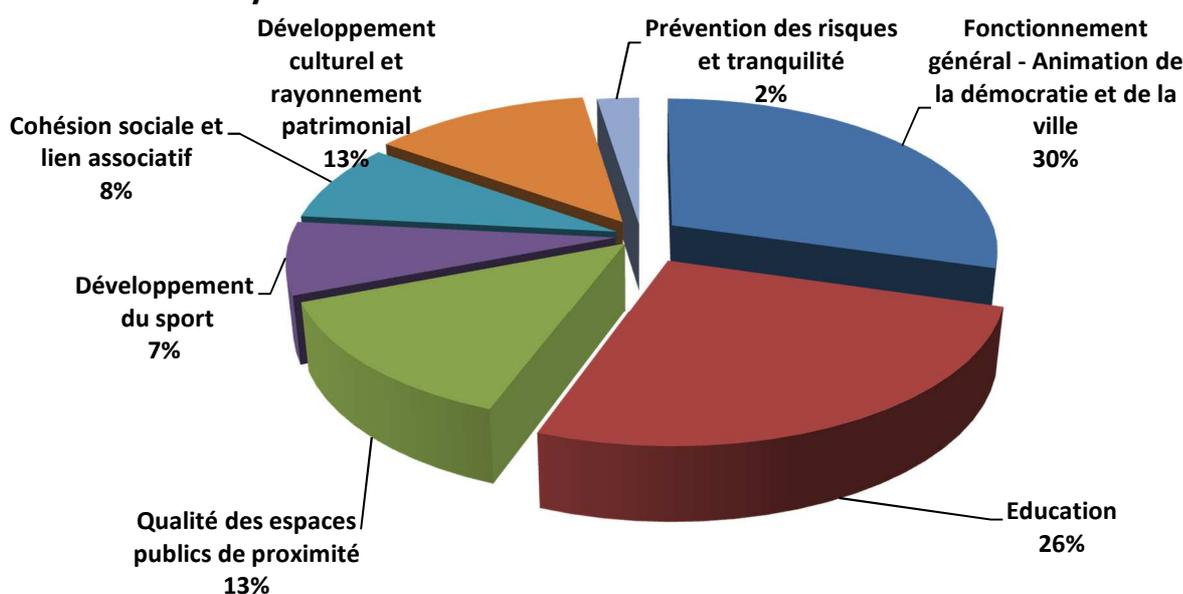
Budgets	Section	Dépenses	Recettes	Résultats
Ville	Fonctionnement	18 395 075,08 €	21 145 861,97 €	2 750 786,89 €
	Investissement	7 745 705,53 €	5 671 019,32 €	-2 074 686,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 140 780,61 €</b>	<b>26 816 881,29 €</b>	<b>676 100,68 €</b>
Eau	Exploitation	416 540,53 €	808 404,20 €	391 863,67 €
	Investissement	1 066 072,25 €	1 437 439,88 €	371 367,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 482 612,78 €</b>	<b>2 245 844,08 €</b>	<b>763 231,30 €</b>
Assainissement	Exploitation	228 037,45 €	1 355 802,97 €	1 127 765,52 €
	Investissement	469 971,56 €	279 702,98 €	- 190 268,58 €
<b>TOTAL</b>		<b>698 009,01 €</b>	<b>1 635 505,95 €</b>	<b>937 496,94 €</b>
Eglise Sainte Marie	Exploitation	28 530,41 €	131 391,68 €	102 861,27 €
	Investissement	2 329,69 €	5 001,86 €	2 672,17 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 860,10 €</b>	<b>136 393,54 €</b>	<b>105 533,44 €</b>
Centre Culturel et de Congrès	Exploitation	1 680 780,45 €	1 625 805,89 €	- 54 974,56 €
	Investissement	133 183,94 €	264 265,59 €	131 081,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 813 964,39 €</b>	<b>1 890 071,48 €</b>	<b>76 107,09 €</b>
Montants agrégés	Fonctionnement/Exploitation	20 748 963,92 €	25 067 266,71 €	4 318 302,79 €
	Investissement	9 417 262,97 €	7 657 429,63 €	-1 759 833,34 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 166 226,89 €</b>	<b>32 724 696,34 €</b>	<b>2 558 469,45 €</b>

## II – Le Fonctionnement du budget général

DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions	Réalisations		Prévisions	Réalisations
011 - Charges à caractère général	5 230 000 €	4 961 688,18 €	013 - Atténuations de charges	35 000 €	32 839,57 €
012 - Charges de personnel	9 835 000 €	9 564 751,53 €	70 - Produits des services	3 970 000 €	3 855 447,30 €
014 - Atténuation de produits	160 000 €	154 319,00 €	73 - Impôts et taxes	11 458 500 €	11 478 768,05 €
65 - Autres charges de gestion courante	795 000 €	763 827,70 €	74 - Dotations et participations	2 370 000 €	2 481 745,98 €
66 - Charges financières	215 000 €	214 983,06 €	75 - Autres produits	431 500 €	373 649,25 €
67 - Charges exceptionnelles	1 327 615 €	1 323 215,80 €	76 - Produits financiers	123 €	22,47 €
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	100 000 €	- €	77 - Produits exceptionnels	544 000 €	684 558,13 €
Opération d'ordre (Amortissements...)	1 257 385 €	1 412 289,81 €	042 - Travaux en régie	400 000 €	399 958,85 €
			042 – Subventions transférés au compte de résultat	126 165 €	126 160,37 €
Virement à la section d'investissement	2 128 000 €		Excédent reporté	1 712 712 €	1 712 712,00 €
<b>Totaux</b>	<b>21 048 000 €</b>	<b>18 395 075,08 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>21 048 000 €</b>	<b>21 145 861,97 €</b>

### A-Les Dépenses

#### Affectation des moyens de fonctionnement :



Fonctionnement général-Animation de la démocratie et de la ville = 4 763 817,49 € / Education = 4 208 163,40 €

Qualité espaces publics de proximité = 2 161 835,30 € / Développement du sport 1 235 337,11 €

Cohésion sociale et lien associatif = 1 332 611,75 € / Développement culturel et rayonnement patrimonial = 2 033 446,81 €

Prévention des risques et tranquillité = 391 874,04 €

**Les charges à caractère général : 4 961 688,18 €**

Soit 12% d'augmentation par rapport à 2022. Cette hausse est principalement due aux augmentations des prix des fournitures et des coûts de l'énergie (électricité +27% - alimentation +15%)

Le poste chauffage urbain – gaz augmente de 67 % et intègre la pénalité à Gaz de Bordeaux suite à la rupture de contrat.

L'assurance statutaire +118 000 €

**Le personnel : 9 564 248,53 €**

-11 497 € par rapport à 2022.

Les frais de personnel représentent 56,32 % des dépenses réelles de fonctionnement

**Atténuations de produits : 154 319 €**

- Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales) passe de 142 680 € en 2022 à 130 873 € en 2023.

**Autres charges de gestion courante : 763 827,70 €**

Variation 2022/2023 = + 66 138 € soit + 9,48 %

- Subventions aux associations : + 5 343 € par rapport à 2022
- 50 aides à l'acquisition de vélo électrique ont été versées, soit le maximum prévu par le Conseil Municipal
- Mise en œuvre des Bourses permis de conduire : 6 attribuées (1 800 €)

**Frais financiers : 214 983,06 €**

Les intérêts courants de la dette s'élèvent à 214 983 €

Les commissions d'emprunts sont désormais comptabilisées au 011, ligne 627 – Service bancaire

**Charges exceptionnelles 1 323 215,80 €**

La subvention au Centre Culturel et de Congrès s'élève à 1 148 000 € et correspond à l'exercice 2022, et intègre les 198 000 € non réglés en 2022 et à la subvention d'équilibre pour 345 000 €

Subventions exceptionnelles : 67 770 € (Dont mise à disposition de personnel aux associations : 40 000 €)

**Contentieux** 49 436,63 €

Titres annulés sur exercices antérieurs : 4 820 €

**Opérations d'ordre budgétaire : 1 412 289,81 €**

- Amortissements : 1 099 378,81 €
- Sortie de l'actif de biens cédés (Bâtiments Ruelle des Armes, Terrain La Verperie, Centre Equestre Bonnefond, Parcelle Cinéma) : 312 911 €

**B- Les Recettes****Atténuations de charges : 32 839,57 €**

Remboursement d'indemnités journalières de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (9 769,26 €)

Remboursement heures de délégation syndicale par le Centre de gestion de la Dordogne (21 155,19 €)

Remboursement congés de paternité par la Caisse des Dépôts (1 915,15 € - 2 agents)



## **Produits des services, domaine et ventes : 3 855 447,30 €**

Progression de + 761 617 € entre 2022 et 2023:

- + 171 810 € de redevance de stationnement par rapport à 2022
- Recettes ascenseur + 8 916 €
- Les participations des familles au périscolaire en légère augmentation de 9 189 €
- Le produit de la vente des repas fabriqués par la cuisine communale a augmenté de 101 258 €
- Les remboursements de frais provenant des budgets annexes progressent de 379 650 € (dont Centre Culturel +164 664,51 € pour 2023 et 195 000 € de reliquat de 2022 et + 10 000 € pour les budgets eau et assainissement)
- Les remboursements de frais provenant de la Communauté de communes sont portés en 2023 à 923 301 € soit + 108 637 € dû principalement à la prise en compte en année pleine du remboursement de la délégation de compétence transports scolaires (+ 99 762 €)

## **Impôts et Taxes : 11 478 768,05 €**

Produits de taxe foncière : 9 116 222€ comprenant la part du département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Produits de taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires : 596 078 €

Rôles supplémentaires : 11 459€

Droit de places : 553 252 € soit + 119 317 € (dont terrasses 404 849 €)

TLPE : - 7 087 € par rapport à 2022

Taxe additionnelle aux droits de mutation : - 188 355 € par rapport à 2022

## **Dotations et participations : 2 481 745,98 €**

Hausse de l'ensemble des dotations de l'Etat (+ 49 514 €) mais baisse de la DGF de 2 526 €

Compensations fiscales de l'Etat : 403 384 €

Solde filet de sécurité inflation : 389 097 €

Dotation titres sécurisés : 33 356,50 € (soit + 8 944 € par rapport à 2022)

## **Autres produits : 373 649,25 €**

## **Produits exceptionnels : 684 558,13 €**

En progression de + 105 739 € :

- Les remboursements de l'assurance statutaire des agents 242 971,82 € (soit – 83 271,01 €)
- Cessions diverses (dont bâtiment ruelle des armes : 30 000 € - Terrain La Verperie : 5 741€ - Centre équestre Bonnefond : 158 000 € - Terrain cinéma : 119 170 €) 312 911 €
- Autres produits sur opération de gestion : +17 766 € émanant principalement de régularisation de compte à la demande de la trésorerie.

### III – L'investissement

Envoyé en préfecture le 25/03/2024  
 Reçu en préfecture le 25/03/2024  
 Publié le 27/03/2024  
 ID : 024-212405203-20240322-2024\_010-DE



DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions	Réalisations		Prévisions	Réalisations
001 - Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	001 - Excédent 2022 reporté	154 971,57 €	154 971,57 €
204 - Subventions d'équipement versées	643 915,00 €	80 301,00 €	13 - Subventions d'investissement	2 712 050,70 €	234 978,64 €
20 / 21 / 23 – Opérations d'équipement	6 103 540,00 €	3 761 902,57 €	16 - Emprunts	2 215 700,00 €	1 800 700,00 €
27 - Autres immobilisations financières	158 000,00 €	158 000,00 €	10 - Dotations (FACTVA / Taxe d'aménagement)	349 892,73 €	370 521,44 €
10 - Taxe d'aménagement	0		27 - Autres immobilisations financières	1 800,00 €	1 800,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 663 180,00 €	1 663 095,04 €	1068 – Affectation du résultat	- €	- €
O20 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	O24 - Produits des cessions	275 000,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre Transfert entre sections	526 165,00 €	526 119,22 €	O21 - Virement de la section de fonctionnement	2 128 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	26 200,00 €	26 100,72 €	O40 - Amortissements	1 257 385,00 €	1 412 289,81 €
			041 - Opérations patrimoniales	26 200,00 €	26 100,72 €
<b>Totaux</b>	<b>9 121 000,00 €</b>	<b>6 215 518,55 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>9 121 000,00 €</b>	<b>4 001 362,18 €</b>

#### A- Les dépenses d'équipement par opération

##### Hôtel de ville (Service administratifs) : 56 759,80 € dont

Matériel informatique et téléphonique : 24 752 €  
 Baie de stockage informatique : 15 561 €  
 Logiciels : 9 491 €

##### Centre Technique Municipal : 29 000,26 € dont

Matériel et outillage : 10 876 €  
 Travaux : 7 767 €  
 Mobilier & Informatique : 10 355 €

##### Bâtiments communaux : 73 217,82 € dont

Travaux salles du Colombier : 37 870 €

##### Cimetière : 117 638,55 € dont

Tondeuse autoportée : 21 519 €  
 Columbarium : 12 180 €  
 Travaux engazonnement et aménagement : 55 293 €

##### Bâtiments scolaires : 134 096,66 € dont

Travaux réfection de toiture Ecole Jules Ferry : 67 359 €  
 Travaux pose volets roulants, rideaux et volets Ecole Chênes Verts, Temniac, Jules Ferry et La Canéda : 12 029 €  
 Mobilier et matériel informatique : 13 325 €  
 Assistance à Maîtrise d'ouvrage travaux regroupement écoles Ferdinand Buisson et Jules Ferry : 9 528 €  
 Autre matériel : 8 015 €



**Restaurants scolaires : 25 156,23 € dont**

Travaux office La Canéda : 4 571 €

Matériels : 13 646 €

Logiciel : 3 375 €

**Cathédrale Saint Sacerdos : 3 708 € de travaux de pose d'horloge électronique**

**Chapelle des Pénitents Blancs : 2 852,40 € de travaux de pose d'alarme**

**Equipements sportifs : 2 137 453,25 € dont**

Travaux Stade Goumondie : 2 048 058 €

Travaux autres équipements sportifs : 64 685 €

Matériels : 24 709 €

**Complexe sportif : 23 158,95 € dont**

16 827 € de matériel

**Tennis 14 400,65 €**

Travaux de réfection de court de tennis : 5 520 €

Travaux menuiserie tennis de table : 8 880 €

**Stationnement et mobilier urbain : 41 313,06 € dont**

Acquisition de mobilier urbain : 33 333,60 €

Vidéosurveillance Petite Rigaudie : 6 979 €

**Propreté urbaine : 106 397,52 €**

Conteneurs enterrés : 103 493 €

**Eclairage Public : 225 525,99 € dont**

223 804 € de travaux d'éclairage public

**Voirie et routes : 178 497,84 € dont**

Acquisition terrain Pont de Campagnac : 51 799 €

Démolition route du Pont de Campagnac : 6 000 €

Travaux Place Marc Busson : 80 476 €

Supports et arceaux à vélos: 28 370 €

**Espaces verts : 158 277,76 € dont**

Rénovation kiosque et portail Jardin du Plantier : 114 060 €

Structure aire de jeux Jardin du Plantier : 35 935 €

Matériel : 8 282 €

**Festivités : 135 336,55 € dont**

Camion plateau grue : 64 800 €

Décoration fêtes de fin d'année : 23 537

Matériel : 17 712 €

Chapiteaux, tables, chaises et barrières : 29 286 €

**Police Municipale : 2 790,78 € dont**

Acquisition terminaux de verbalisation : 2 290 €

Mobilier nouveaux locaux : 499 €

**Maison de La Boétie : 36 158,63 € dont**

Maîtrise d'œuvre restauration des façades : 31 946 €



### Quartiers – Animations : 56 872,76 € dont

Aménagement Aires de jeux: 56 073 €  
 Matériel : 799 €

### Chapelle Bon Rencontre : 27 577,69 €

Maîtrise d'œuvre travaux de restauration : 4 632 €  
 Travaux charpente-couverture : 22 945 €

### Ancien Evêché : 66 996,69 € dont

Travaux de restauration de couverture : 26 253 €  
 Etudes et diagnostique réaménagement : 21 636 €

### Secteur sauvegardé : 75 441 € dont

Réfection pavés : 45 765 €  
 Etude signalétique : 10 176 €

Ascenseur : 12 024 € de travaux de sécurisation

### Budget participatif : 16 147,52 € dont

Acquisition de nichoirs : 3 254 €  
 Station de réparation de vélo : 9 108 €  
 Maîtrise œuvre et levée topographique réalisation Pumptrack : 2 460 €

## B- Les subventions

### Montant perçu : 160 411,64 € dont

Ancien Evêché : 109 911€ (DRAC, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental, Fondation de France)  
 Chapelle Bon Rencontre : 21 000 € (DRAC et Région Nouvelle Aquitaine)  
 Jardin du Plantier : 4 500 € (FNADT)  
 Réhabilitation Secteur Sauvegardé : 25 000 € (Conseil Départemental)

## C- Autres recettes

Le FCTVA : 193 374 € (16.404 % des dépenses d'équipement grevées de TVA payées en 2022)

La taxe d'aménagement : 177 147 €

Les amendes de police : 74 567 €

## IV – La situation financière

Dépenses réelles de fonctionnement	16 767 802,21 €
Recettes réelles de fonctionnement (avec travaux en régie)	19 305 023,01 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 537 220,80 €</b>
Frais financiers	214 983,06 €
<b>Epargne brute</b>	<b>2 322 237,74 €</b>
Amortissement de la dette	1 662 332,79 €
<b>Epargne disponible</b>	<b>659 904,95 €</b>

## V - La dette

Les 19 emprunts du budget général sont classés dans la **catégorie A-1** selon la charte GISSLER

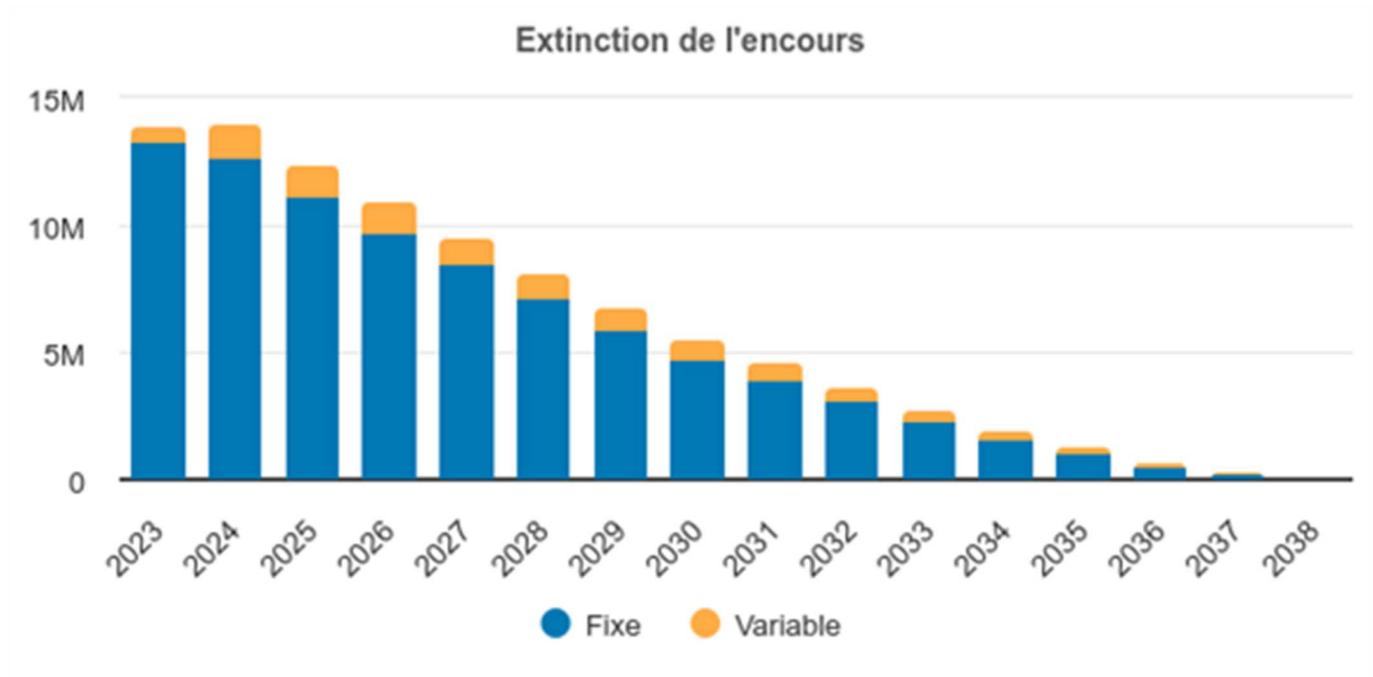
## Encours et désendettement

Dette au 1 janvier 2023	<b>13 898 446,23 €</b>
Remboursement Echéance 2023 :	1 662 332,82 €
Emprunt 2023	1 800 000,00 €
Un endettement au 31 décembre 2023 de :	<b>14 036 113,41 €</b>

Soit un endettement sur l'exercice de : **137 667,18 €**

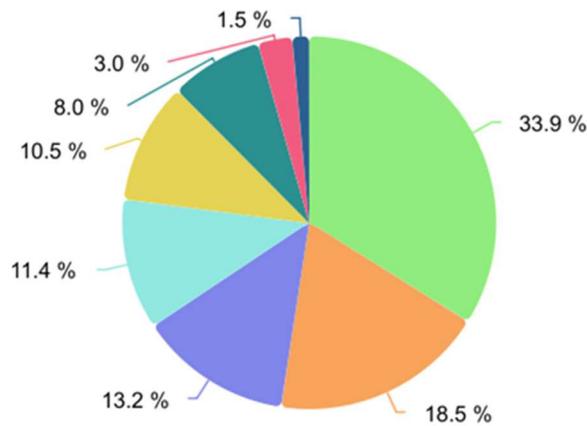
Une capacité de désendettement de **6 ans et 1 mois**

### CAPITAL RESTANT DÛ



## Structure par prêteurs

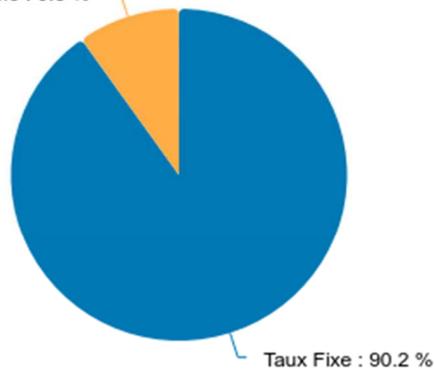
RÉPARTITION DETTE PAR PRÊTEUR



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	-	33,91	4 759 784,63
CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	18,51	2 597 511,63
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	-	13,24	1 857 732,09
CAISSE DES DEPOTS	-	11,40	1 600 736,49
LA BANQUE POSTALE	-	10,50	1 473 745,50
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU	-	8,01	1 124 847,48
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE-CENTRE	-	2,97	417 508,57
SOCIETE GENERALE	-	1,46	204 247,02
<b>TOTAL</b>			<b>14 036 113,41</b>

## A- Structure par index

Taux Variable : 9.8 %



	Fixes	Variables	Total
Encours	12 657 051,92	1 379 061,49	14 036 113,41
%	90,17%	9,83%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 2 mois	7 ans	5 ans, 4 mois
Duration	5 ans	6 ans, 3 mois	5 ans, 1 mois
Nombre d'emprunts	16	3	19
Taux actuariel	1,62%	3,75%	1,82%

Taux actuariel après couverture	1,62%	3,75%
---------------------------------	-------	-------

## VI - Les budgets annexes

### A- Le budget EAU

Les recettes de 808 404 € couvrent largement les dépenses d'exploitation de 416 540 €.

**Un résultat net global excédentaire de 763 231 €.**

Les travaux sur les réseaux s'élèvent à 476 950 € dont

Travaux sur les réseaux d'eau potable : 69 912 €

Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 152 536 €

Travaux sur la Cuze : 254 501 €

L'annuité de la dette 2023 s'élève à 131 175 €

### B- Le budget ASSAINISSEMENT

Les recettes de 581 291 € couvrent largement les dépenses d'exploitation de 228 037 €.

**Un résultat net global excédentaire de 937 496 €**

Les travaux sur le réseau d'assainissement s'élèvent à 117 176 €

L'annuité de la dette s'élève à 160 340 €.

### C- Le budget CENTRE CULTUREL ET DE CONGRÈS

**Un résultat net global excédentaire de 76 107 €**

#### Fonctionnement :

Outre les dépenses de gestion, les principales dépenses concernent :

Les frais de personnel : 623 874 € (majorés de 195 000€)

Les cachets des artistes et les taxes sur les spectacles : 176 178 €

Le festival de musique classique : 9 440 €

Les principales recettes :

. Les entrées : 73 581 €

. Les subventions du Département : 20 000 € pour la saison culturelle

. La subvention de la DRAC : 6 620 €

. La subvention d'équilibre pour 2023 s'élève 1 148 000 €.

#### Investissement :

Les principales dépenses sont compensées par l'amortissement et le solde positif d'investissement.

L'annuité de la dette s'élève à 49 652 €

### D- Le Budget ÉGLISE SAINTE MARIE

Les recettes de 36 059 € couvrent les dépenses d'exploitation de 28 530 €

**Un résultat net global excédentaire de 105 533 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Pierre VALETTE, Adjointe au Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-011

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU**

Madame Marie-Pierre VALETTE présente au Conseil Municipal, réuni sous sa présidence, le compte administratif 2023 du budget annexe Eau qui peut se résumer ainsi :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET 2023</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	416 540,53 €	808 404,20 €	391 863,67 €
INVESTISSEMENT	614 445,92 €	1 420 979,88 €	806 533,96 €
<b>REPORT 2022</b>			
EXPLOITATION			0,00 €
INVESTISSEMENT	96 821,61 €		-96 821,61 €
<b>RESULTAT CUMULÉ 2023</b>			
EXPLOITATION	416 540,53 €	808 404,20 €	391 863,67 €
INVESTISSEMENT	711 267,53 €	1 420 979,88 €	709 712,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 127 808,06 €</b>	<b>2 229 384,08 €</b>	<b>1 101 576,02 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
INVESTISSEMENT	354 804,72 €	16 460,00 €	-338 344,72 €
<b>RÉSULTAT NET 2023</b>	<b>1 482 612,78 €</b>	<b>2 245 844,08 €</b>	<b>763 231,30 €</b>

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2023	Dépenses	Recettes
<b>Opération Réseaux d'adduction d'eau</b>	<b>71 954,72 €</b>	<b>- €</b>
21531-00000001 Réseaux d'adduction d'eau	71 020,46 €	
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	934,26 €	
<b>Opération Réseaux Eaux Pluviales</b>	<b>39 984,68 €</b>	<b>16 460,00 €</b>
21532-00000002 Réseaux d'assainissement	39 050,42 €	
2315-00000002 Installations, matériel et outillages techniques	934,26 €	
13111-00000002		16 460,00 €
<b>Opération Travaux sur la Cuze</b>	<b>241 372,90 €</b>	<b>- €</b>
2315-00000003 Installations, matériel et outillages techniques	241 372,90 €	
<b>Opération Travaux Protection Périmètre Captage</b>	<b>1 492,42 €</b>	<b>- €</b>
2315-00000004 Installations, matériel et outillages techniques	1 492,42 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>354 804,72 €</b>	<b>16 460,00 €</b>

Madame VALETTE précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Marie-Pierre VALETTE  
Adjointe au Maire chargée des Finances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Pierre VALETTE, Adjointe au Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-012

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Madame Marie-Pierre VALETTE présente au Conseil Municipal, réuni sous sa présidence, le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement qui peut se résumer ainsi :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET 2023</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	228 037,45 €	581 291,05 €	353 253,60 €
INVESTISSEMENT	301 097,57 €	177 622,98 €	-123 474,59 €
<b>REPORT 2022</b>			
EXPLOITATION		774 511,92 €	774 511,92 €
INVESTISSEMENT	86 262,35 €		-86 262,35 €
<b>RESULTAT CUMULÉ 2023</b>			
EXPLOITATION	228 037,45 €	1 355 802,97 €	1 127 765,52 €
INVESTISSEMENT	387 359,92 €	177 622,98 €	-209 736,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>615 397,37 €</b>	<b>1 533 425,95 €</b>	<b>918 028,58 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
INVESTISSEMENT	82 611,64 €	102 080,00 €	19 468,36 €
<b>RÉSULTAT NET 2023</b>	<b>698 009,01 €</b>	<b>1 635 505,95 €</b>	<b>937 496,94 €</b>

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2023	Dépenses	Recettes
<b>Opération Réseaux d'adduction d'eau</b>	<b>82 611,64 €</b>	<b>102 080,00 €</b>
21532-00000001 Réseaux d'assainissement	81 365,96 €	- €
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	1 245,68 €	- €
13111-00000001 Agence de l'eau	- €	102 080,00 €
<b>Opération Réseaux Eaux Pluviales</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
21311-00000002 Bâtiment d'exploitation	- €	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>82 611,64 €</b>	<b>102 080,00 €</b>

Madame VALETTE précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Marie-Pierre VALETTE  
Adjointe au Maire chargée des Finances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Pierre VALETTE, Adjointe au Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-013

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE**

Madame Marie-Pierre VALETTE présente au Conseil Municipal, réuni sous sa présidence, le compte administratif 2023 du budget annexe Église Sainte Marie qui peut se résumer ainsi :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET 2023</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	28 530,41 €	36 059,00 €	7 528,59 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	5 001,86 €	5 001,86 €
<b>REPORT 2022</b>			
EXPLOITATION		95 332,68 €	
INVESTISSEMENT	2 329,69 €		
<b>RESULTAT CUMULÉ 2023</b>			
EXPLOITATION	28 530,41 €	131 391,68 €	102 861,27 €
INVESTISSEMENT	2 329,69 €	5 001,86 €	2 672,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 860,10 €</b>	<b>136 393,54 €</b>	<b>105 533,44 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RÉSULTAT NET 2023</b>	<b>30 860,10 €</b>	<b>136 393,54 €</b>	<b>105 533,44 €</b>

Madame VALETTE précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Marie-Pierre VALETTE  
Adjointe au Maire chargée des Finances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Pierre VALETTE, Adjointe au Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

**Présents** : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-014**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –  
 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE  
 CONGRES**

Madame Marie-Pierre VALETTE présente au Conseil Municipal, réuni sous sa présidence, le compte administratif 2023 du budget annexe Centre Culturel et de Congrès qui peut se résumer ainsi :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET 2023</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	1 387 867,85 €	1 625 805,89 €	237 938,04 €
INVESTISSEMENT	104 649,94 €	93 416,46 €	-11 233,48 €
<b>REPORT 2022</b>			
EXPLOITATION	292 912,60 €	0,00 €	-292 912,60 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	46 249,13 €	46 249,13 €
<b>RESULTAT CUMULÉ 2023</b>			
EXPLOITATION	1 680 780,45 €	1 625 805,89 €	-54 974,56 €
INVESTISSEMENT	104 649,94 €	139 665,59 €	35 015,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 785 430,39 €</b>	<b>1 765 471,48 €</b>	<b>-19 958,91 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
INVESTISSEMENT	28 534,00 €	124 600,00 €	96 066,00 €
<b>RÉSULTAT NET 2023</b>	<b>1 813 964,39 €</b>	<b>1 890 071,48 €</b>	<b>76 107,09 €</b>

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2023	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelle</b>	<b>1 629,00 €</b>	
21-2183 Matériel bureau et informatique	1 629,00 €	
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>	<b>26 905,00 €</b>	
23-2313 Constructions	26 905,00 €	
<b>Chapitre 13</b>		<b>124 600,00 €</b>
13-1311 Subventions Equipement Etat et Etablissement Nationaux		124 600,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 534,00 €</b>	<b>124 600,00 €</b>

Madame VALETTE précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Marie-Pierre VALETTE  
Adjointe au Maire chargée des Finances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-015**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 :**  
**VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT, EGLISE SAINTE MARIE,**  
**CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des documents comptables relatifs au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2023.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion par Monsieur le Trésorier accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution des Budgets 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion relatifs aux budgets Commune, Eau, Assainissement, Église Sainte Marie et Centre Culturel et de Congrès dressés, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-016**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –  
 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget général de l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET 2023</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	18 395 075,08 €	19 433 149,97 €	1 038 074,89 €
INVESTISSEMENT	6 215 518,55 €	3 846 390,61 €	-2 369 127,94 €
<b>REPORT 2022</b>			
FONCTIONNEMENT		1 712 712,00 €	1 712 712,00 €
INVESTISSEMENT		154 971,57 €	154 971,57 €
<b>RESULTAT CUMULÉ 2023</b>			
FONCTIONNEMENT	18 395 075,08 €	21 145 861,97 €	2 750 786,89 €
INVESTISSEMENT	6 215 518,55 €	4 001 362,18 €	-2 214 156,37 €
Intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire (apurement compte 1069)			- 101 391,76 €
Résultat d'investissement cumulé de			- 2 315 548,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 610 593,63 €</b>	<b>25 147 224,15 €</b>	<b>435 238,76 €</b>

<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
INVESTISSEMENT	1 530 186,98 €	1 669 657,14 €	139 470,16 €
<b>RÉSULTAT NET 2023</b>	26 140 780,61 €	26 816 881,29 €	574 708,92 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°2023-091 a approuvé l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre non budgétaire : cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice 2023.

L'option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2023 à reprendre au budget 2024 (ligne 001) tel que cela est indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 2 315 548,13 € au compte D001 en dépenses d'investissement,**
- 2 176 077,97 € au 1068 pour couvrir le besoin de financement,**
- 574 708,92 € au compte R002 en recettes de fonctionnement,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-017**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –  
 BUDGET ANNEXE EAU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Eau de l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET 2023</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	416 540,53 €	808 404,20 €	391 863,67 €
INVESTISSEMENT	614 445,92 €	1 420 979,88 €	806 533,96 €
<b>REPORT 2022</b>			
EXPLOITATION			0,00 €
INVESTISSEMENT	96 821,61 €		-96 821,61 €
<b>RESULTAT CUMULÉ 2023</b>			
EXPLOITATION	416 540,53 €	808 404,20 €	391 863,67 €
INVESTISSEMENT	711 267,53 €	1 420 979,88 €	709 712,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 127 808,06 €</b>	<b>2 229 384,08 €</b>	<b>1 101 576,02 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
INVESTISSEMENT	354 804,72 €	16 460,00 €	-338 344,72 €
<b>RÉSULTAT NET 2023</b>	<b>1 482 612,78 €</b>	<b>2 245 844,08 €</b>	<b>763 231,30 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 709 712,35 € au compte R001 en recette d'investissement,**
- 391 863,67 € au compte R002 en recette de fonctionnement,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-018**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Assainissement de l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET 2023</b>			
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDES</b>
EXPLOITATION	228 037,45 €	581 291,05 €	353 253,60 €
INVESTISSEMENT	301 097,57 €	177 622,98 €	-123 474,59 €
<b>REPORT 2022</b>			
EXPLOITATION		774 511,92 €	774 511,92 €
INVESTISSEMENT	86 262,35 €		-86 262,35 €
<b>RESULTAT CUMULÉ 2023</b>			
EXPLOITATION	228 037,45 €	1 355 802,97 €	1 127 765,52 €
INVESTISSEMENT	387 359,92 €	177 622,98 €	-209 736,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>615 397,37 €</b>	<b>1 533 425,95 €</b>	<b>918 028,58 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
INVESTISSEMENT	82 611,64 €	102 080,00 €	19 468,36 €
<b>RÉSULTAT NET 2023</b>	<b>698 009,01 €</b>	<b>1 635 505,95 €</b>	<b>937 496,94 €</b>



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 209 736,94 au compte D001 en déficit d'investissement,**
- 190 268,58 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,**
- 937 496,94 € au compte R002 en recette de fonctionnement,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-019****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –  
BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Église Sainte Marie de l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET 2023</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	28 530,41 €	36 059,00 €	7 528,59 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	5 001,86 €	5 001,86 €
<b>REPORT 2022</b>			
EXPLOITATION		95 332,68 €	
INVESTISSEMENT	2 329,69 €		
<b>RESULTAT CUMULÉ 2023</b>			
EXPLOITATION	28 530,41 €	131 391,68 €	102 861,27 €
INVESTISSEMENT	2 329,69 €	5 001,86 €	2 672,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 860,10 €</b>	<b>136 393,54 €</b>	<b>105 533,44 €</b>

<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RÉSULTAT NET 2023</b>	<b>30 860,10 €</b>	<b>136 393,54 €</b>	<b>105 533,44 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 2 672,17 € au compte R001 en recette d'investissement.**
- 102 861,27 € au compte R002 en recette de fonctionnement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-020**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 –  
 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE  
 CONGRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget Centre Culturel et de Congrès de l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET 2023</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	1 387 867,85 €	1 625 805,89 €	237 938,04 €
INVESTISSEMENT	104 649,94 €	93 416,46 €	-11 233,48 €
<b>REPORT 2022</b>			
EXPLOITATION	292 912,60 €	0,00 €	-292 912,60 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	46 249,13 €	46 249,13 €
<b>RESULTAT CUMULÉ 2023</b>			
EXPLOITATION	1 680 780,45 €	1 625 805,89 €	-54 974,56 €
INVESTISSEMENT	104 649,94 €	139 665,59 €	35 015,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 785 430,39 €</b>	<b>1 765 471,48 €</b>	<b>-19 958,91 €</b>

<b>RESTES A REALISER 2023</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>	28 534,00 €	124 600,00 €	96 066,00 €
<b>RÉSULTAT NET 2023</b>	1 813 964,39 €	1 890 071,48 €	76 107,09 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 35 015,65 €** au compte R001, recette d'investissement reporté,
- 54 974,56 €** au compte D002, dépense de fonctionnement reporté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-021**

**BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Cette Loi prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées aux documents budgétaires.

Ainsi, pour l'année 2023, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les opérations suivantes :

**DECISIONS – ACQUISITIONS**

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
2023-014	Terrain, 437m <sup>2</sup>	AS n°236	Croisement route du Pont de Campagnac et route d'Alsace	SCI DURANTON	50 000 €
2023-055	PAV	BD28- BD616- EM44- BR361	Aménagement PAV	Périgord Habitat – Mésolia – Hôpital - Althéa	15 € / propriétaire

**DECISIONS – CESSIONS**

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
2023-015	Ensemble immobilier	EI 86-119-120-121-122	Centre incendie et secours	SDIS 24	
2023-066	Terrains 287 m <sup>2</sup>	EI n°91-92-93-94	Route de la Verperie	M GLINEL Stéphane	5 741 €

**REALISATION – ACQUISITIONS**

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
2023-014	Terrain	AS 0236	Route pont de Campagnac	SCI DURANTON	50 000 €

**REALISATION – CESSIONS**

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
2022-110	Immeuble	BH 245	Ruelle des Armes	Domofrance	30 000 €
2022-147	Terrain	BL 110	Rue de Cahors	SCI Vialle Immobilier	119 170 €
2023-066	Terrains 287 m <sup>2</sup>	EI n°91-92-93-94	Route de la Verperie	M GLINEL Stéphane	5 741 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **PREND ACTE** du rapport présenté ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-022**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que dans les communes de plus de 3 500 habitants un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget à venir ainsi que sur les engagements envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliquées pour le budget de l'exercice 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 024-212405203-20240322-2024\_022\_1-DE



# Rapport d'orientations budgétaires

# 2024



Note de présentation  
*Conseil municipal du 22 mars 2024*







## **I – UN ENVIRONNEMENT DES FINANCES PUBLIQUES SOUS TENSION**

### **A. UN CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE EN VOIE DE NORMALISATION ?**

1. Une faible croissance de l'activité économique.
2. Le ralentissement progressif du choc inflationniste impactant les collectivités.
3. La confirmation de la normalisation des taux d'intérêt en raison de la maîtrise de l'inflation.

### **B. LA SOUTENABILITE DE LA DETTE PUBLIQUE ET LA TENTATION D'APPELER LES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.**

1. Un déficit budgétaire financé par la dette publique avec une trajectoire de redressement.
2. Une trajectoire déjà remise en cause portant le risque de voir les collectivités associées au redressement des comptes publics.

### **C. LA LOI DE FINANCES ET SES IMPACTS : INFLATION, DOTATIONS, FISCALITE, INVESTISSEMENT.**

1. L'inflation.
2. Les dotations de fonctionnement.
3. Les mesures fiscales.
4. Le soutien à l'investissement local récemment diminué.

### **D. L'EXIGENCE DEMOCRATIQUE D'UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC : POUR UN IMPOT RESIDENTIEL UNIVERSEL.**

## **II – 2020 /2026 : LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE**

### **A. 2020/2026 : UNE TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE.**

1. Le rappel de la trajectoire originelle 2020/2026.
2. Une situation financière au sortir de 2023 plus favorable que prévue.
3. Une situation financière 2023, résultat d'éléments exceptionnels plutôt favorables.
4. La tendance 2024 et la prospective : limiter la dégradation prévisionnelle de l'épargne.

### **B. 2024 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT.**

1. Une progression des charges de fonctionnement.
2. Une évolution peu dynamique des recettes de fonctionnement.

### **C. 2024 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT.**

1. L'effort d'investissement 2020/2023 au regard de l'objectif 2020/2026.
2. L'engagement d'investissement 2024/2026.
3. Le financement de l'investissement.

### **D. LA RELATION FINANCIERE A L'INTERCOMMUNALITE OU L'ENJEU DE CENTRALITE ET DE CONVERGENCE FISCALE.**

1. La relation financière à la CC Sarlat Périgord Noir.
2. La relation financière aux autres acteurs intercommunaux.
3. L'enjeu de centralité et de convergence fiscale

## I – UN ENVIRONNEMENT DES FINANCES PUBLIQUES SOUS TENSION

L'environnement macro-économique et les lois de finances forment le contexte traditionnel dans lequel les budgets des collectivités sont construits.

### A- UN CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE EN VOIE DE « NORMALISATION » ?

La séquence récente est marquée par des retournements économiques imprévus et rapides aux conséquences multiples : stop and go de la croissance lié à la période COVID, hyper inflation contrée par une forte augmentation des taux d'intérêt, cycles de retournements de court terme du niveau de la consommation et des investissements, augmentation du prix de l'énergie.

**Pour 2024 et les années suivantes, une évolution tendancielle stabilisée semble se dessiner avec une croissance économique mondiale régulièrement modérée et une inflation maîtrisée. Ceci en masquant des disparités comme par exemple la faible croissance européenne.**

**Ces perspectives sont fragiles et incertaines car « sous le risque » d'une situation géopolitique « explosive » principalement liée à l'évolution de la guerre en Ukraine et de la situation au proche orient.**

À court terme, trois marqueurs principaux structurent le contexte d'élaboration des budgets des collectivités.

#### 1. Une faible croissance de l'activité économique.

En France, en moyenne, sur l'année 2023, le PIB augmente de 0.9 % (après une croissance de + 2.5 % en 2022).

Les dernières prévisions pour 2024 sont plutôt revues à la baisse avec une croissance du PIB de l'ordre de + 0.8 % en 2023. Le gouvernement, même après avoir revu sa prévision à la baisse depuis février (- 0.5 point), maintient une anticipation plus favorable à 1 %.

Pour 2025 et 2026, les prévisions sont de l'ordre de + 1.3 % puis + 1.6 %.

Figure 11 – Activité économique (PIB) passée et prévue

(variations trimestrielles et annuelles en %)

	2022				2023				2024		2022	2023	Acquis 2024
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
Produit intérieur brut (PIB)	-0,1	0,4	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,2 (p)	0,2 (p)	2,5	0,9	0,5 (p)

(p) Prévision.

Lecture : au quatrième trimestre 2023, le PIB est resté stable (0,0 %). Il augmenterait de 0,2 % au premier trimestre 2024.

Source : Insee.

## 2. Le ralentissement progressif du choc inflationniste impactant les consommateurs.

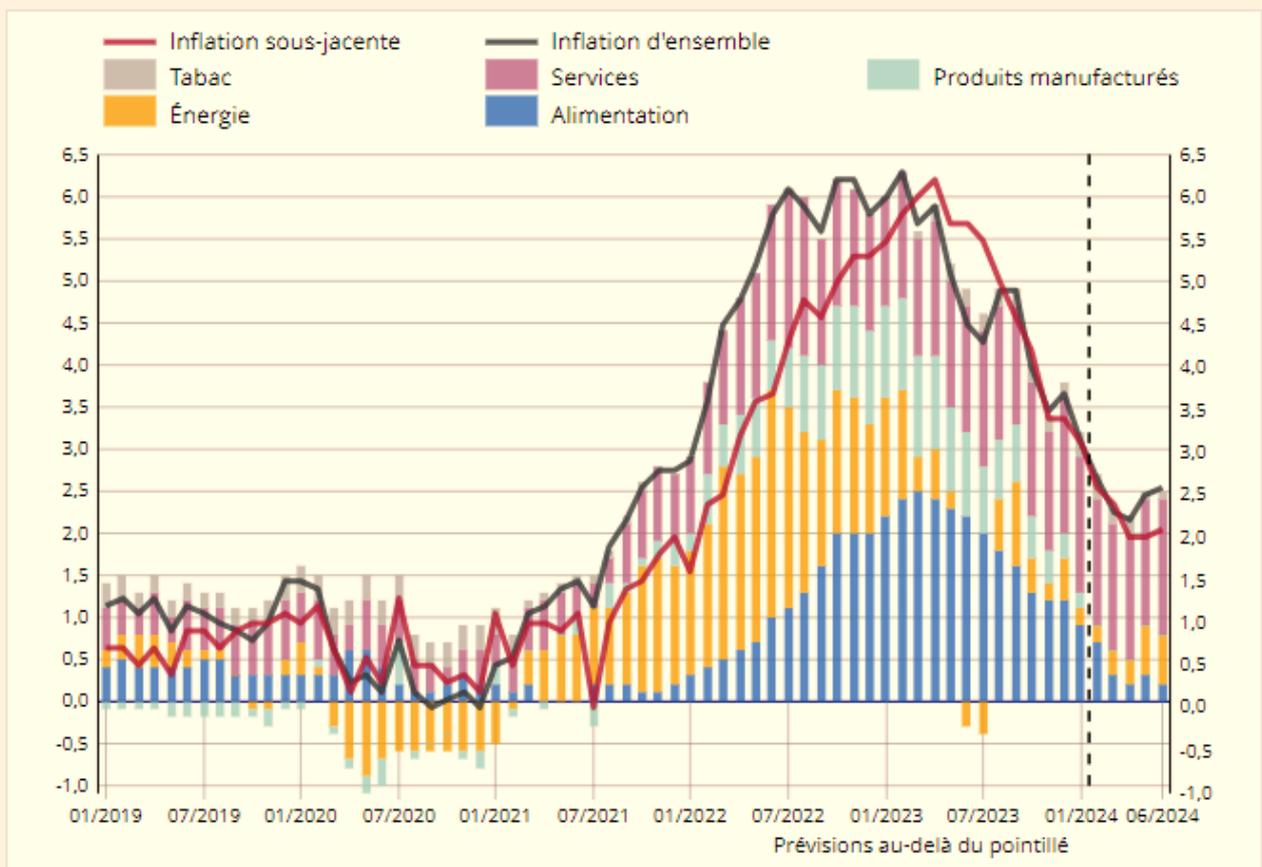
Après plusieurs dizaines d'années de progression quasi nulle ou modérée (0 % à 4 % en France) l'inflation a fortement accéléré en 2022 avant d'entamer une décélération en 2023.

Elle atteint fin 2023, 4,9 % en France avec une baisse progressive. Elle s'établit à 3,1 % sur un an en janvier 2024 confirmant un reflux après 3,7 % en décembre 2023.

Les différentes anticipations pour 2024 sont de l'ordre de 2,5 %.

**Figure 3 – Inflation d'ensemble et contributions par poste**

(glissement annuel en % et contributions en points)



Note : pour janvier 2024, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.

Lecture : en janvier 2024, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3,1 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Les services ont contribué pour 1,6 point à cette hausse.

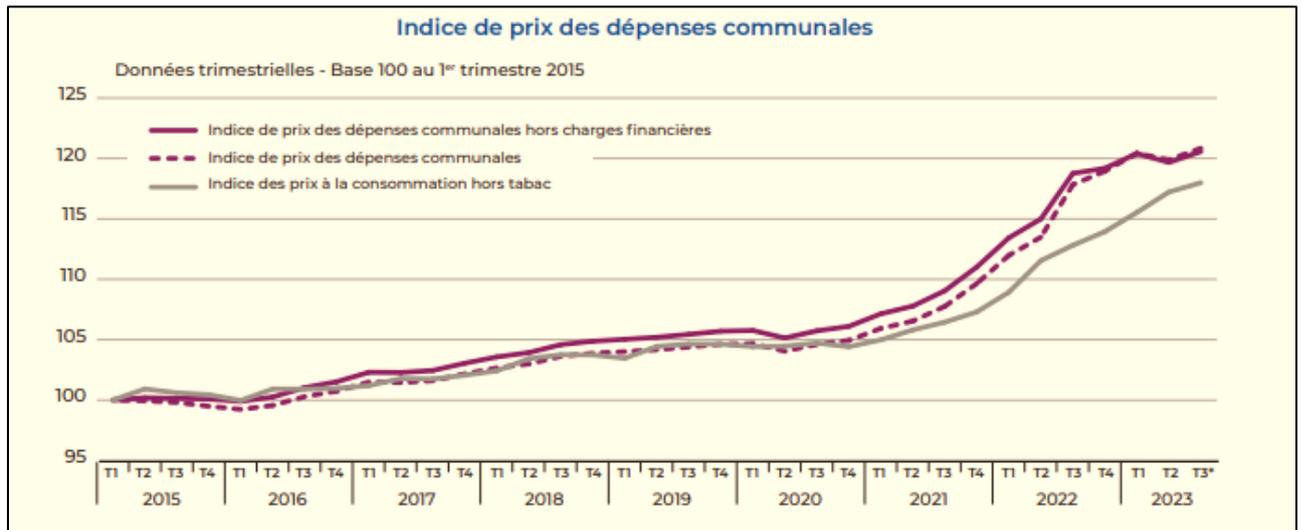
Source : Insee.

➤ **La hausse des prix subie par les collectivités est toujours plus forte que l'inflation courante ou celle supportée par les ménages.**

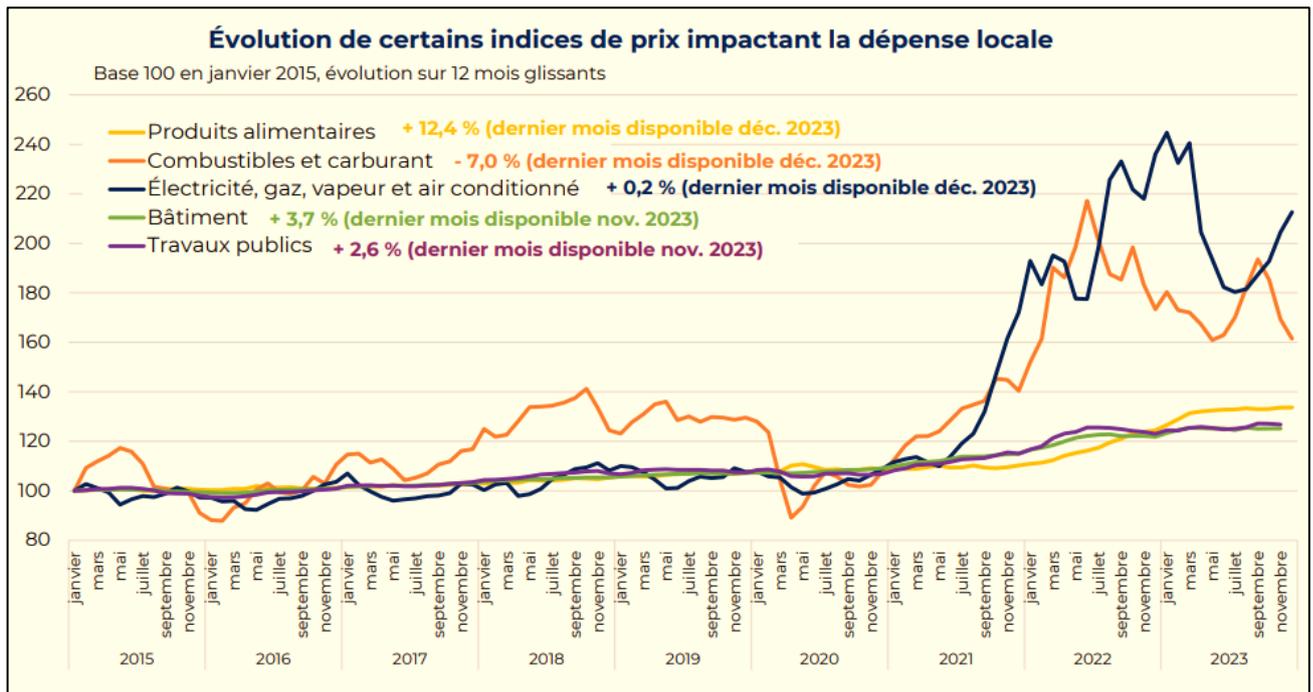
L'augmentation de l'indice des prix des dépenses communales est traditionnellement supérieure à celle de l'inflation hors tabac en raison de la nature des dépenses des collectivités.

En septembre 2023, la hausse des prix des collectivités est de 1.5 point supérieure à l'inflation des ménages.

Base 100 en 2015	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	119,7	6,6 %	120,6	4,7 %	2,2 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières <sup>1</sup>	119,9	7,7 %	120,8	6,0 %	2,1 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,2	5,8 %	118,0	5,5 %	1,5 %



- L'inflation directe a des effets induits qui se cumulent sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.



Les effets pèsent par de multiples canaux, parmi lesquels, à titre d'exemple : le renchérissement des charges énergétiques, la progression dynamique des dépenses de personnel, l'augmentation des prix alimentaires et des prix des fournitures diverses, l'augmentation des coûts d'investissement, la revalorisation des contrats de prestations de service et contrats de maintenance...

Ces effets budgétaires peuvent également être en décalage avec la séquence inflationniste (ex : mise en place de mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents en 2023 liées à l'inflation 2022, encaissement du filet de sécurité inflation 2022 en 2023).

Ces effets peuvent durer et impacter les budgets au-delà de la période inflationniste alors même que celle-ci disparaîtrait (ex : pérennité de la revalorisation du point d'indice à compter de 2023).

- **La sensibilité particulière du budget de Sarlat reconnu par l'éligibilité au filet de sécurité inflation.**

Cette singularité de ville centre expose davantage Sarlat que d'autres collectivités à l'augmentation générale des prix. En effet, sa structure budgétaire est caractérisée, d'une part, par une forte section de fonctionnement inhérente aux nombreux services publics offerts, bâtiments et infrastructures à entretenir et, d'autre part, à un niveau important de la masse salariale.

Cette sensibilité est d'ailleurs confirmée par l'éligibilité de Sarlat au filet inflation pour l'année 2022 constatant que les effets de l'inflation ont plus pesé sur Sarlat que sur d'autres collectivités (voir supra).

- **Dans le même temps, le contexte inflationniste affecte favorablement les recettes fiscales directes des collectivités.**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives n'est plus décidé annuellement par le Parlement mais relève d'un calcul « automatique » fonction de l'inflation.

Pour 2024, il est fixé à 3.8 % contre +7.1 % en 2023, garantissant ainsi, aux collectivités concernées, une augmentation des recettes issues de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

évolution annuelle des bases d'imposition								
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
+ 1,0 %	+ 0,4 %	+1,2%	+2,2 %	+ 1,2 %	+ 0,2 %	+3,4%	+ 7,1 %	+ 3,8%

En termes budgétaires, l'enjeu est donc de mesurer si cette augmentation compense l'impact de l'inflation.

En termes politiques et de stratégie financière, comme indiqué dans le ROB 2023, ce choc inflationniste renforce les questionnements et le sens des arbitrages autour des modalités de financement des services publics des collectivités.

Dans un contexte où les récentes réformes fiscales ont supprimé le sens de l'impôt faisant du propriétaire le seul contribuable, comment maintenir un lien entre le contribuable et le citoyen ? Comment définir la part de financement du service public entre l'usager et le contribuable ? Comment faire évoluer les tarifs des services publics ?

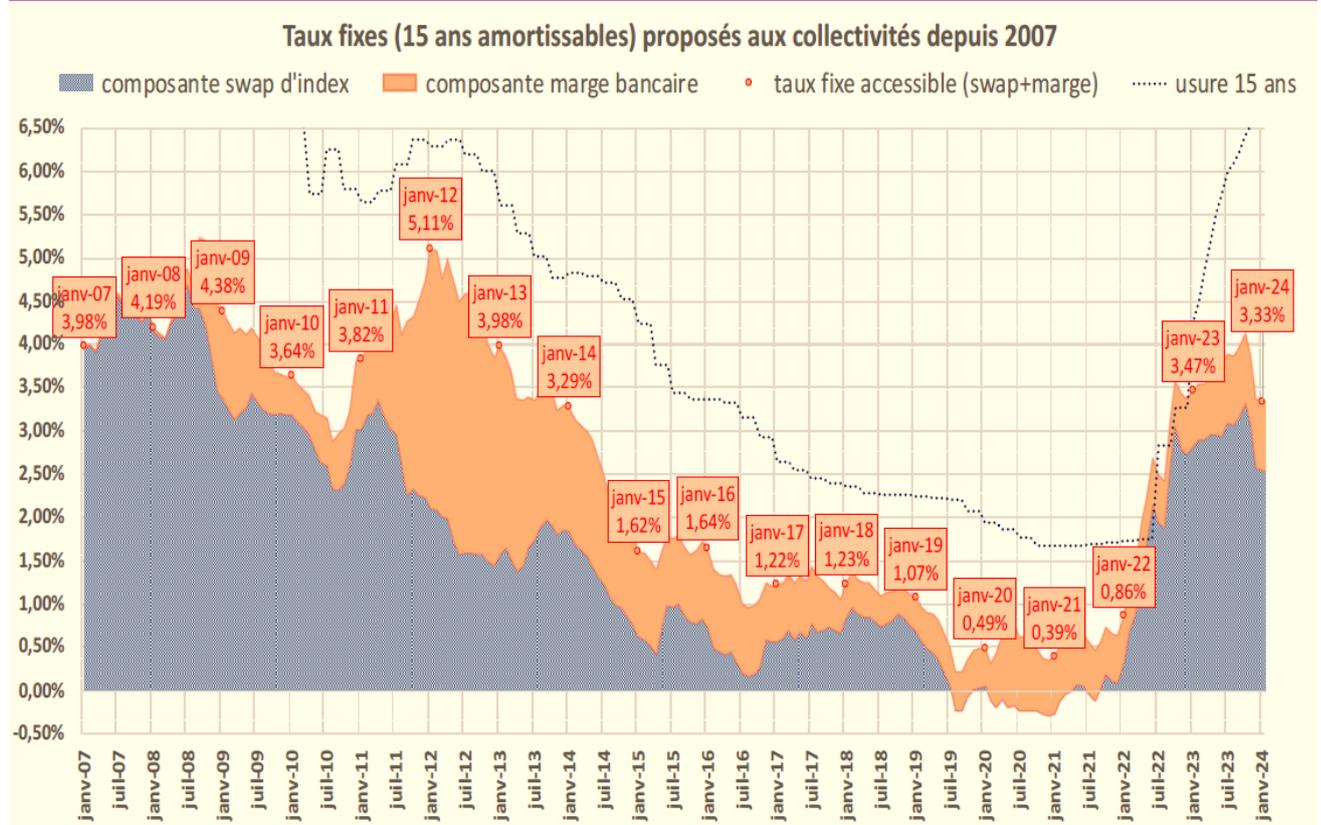
### **3. La confirmation de la normalisation des taux d'intérêt en raison de la maîtrise de l'inflation.**

Après une période de politiques monétaires dites accommodantes pour soutenir l'économie et prévenir un effondrement des marchés lors de la crise sanitaire, les banques centrales et en particulier la Banque Centrale Européenne (BCE) ont renversé leur stratégie pour contrer l'inflation surtout en 2023.

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la BCE a réalisé un resserrement bancaire inédit : le principal taux directeur (taux de refinancement) est passé de 0 % à 4.50 % en octobre 2023.

Naturellement, la forte remontée des taux a modifié les conditions de financement des investissements des collectivités.

## L'impact sur les taux consentis aux collectivités locales



A ce stade, les effets de ces évolutions de taux semblent être les suivants :

- Un maintien du recours à l'emprunt même si celui-ci a plutôt été décalé en fin d'année notamment pour coller au plus près du besoin de financement ;
- Un certain retour aux emprunts à taux variable et surtout aux emprunts indexés au livret A ;
- Un regain de l'objectif de « trésorerie zéro ».

*Il faut rappeler que l'essentiel de la dette de Sarlat est à taux fixe et donc très peu sensible à la variation des taux (dette « sécurisée » classée 1A dans la classification Gissler).*

### Une diminution des taux est désormais envisageable pour 2024.

Depuis octobre 2023, la BCE maintient ses taux inchangés en raison du ralentissement de l'inflation. Celle-ci devrait se poursuivre pour se rapprocher de 2,5 % laissant anticiper une diminution des taux directeurs à partir de juin 2024 (-0,25 % du taux directeur).

## B. LA SOUTENABILITE DE LA DETTE PUBLIQUE ET LA TENTATION D'APPELER LES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.

Trois textes promulgués fin 2023 fixent le cadre et le cap des finances publiques : La Loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (LPFP) qui restait en suspens en 2023, la Loi de finances de fin de gestion pour 2023 (Loi de finances rectificatives de fin d'année) et la Loi de finances pour 2024.

### 1. Un déficit budgétaire financé par la dette selon une trajectoire de redressement.

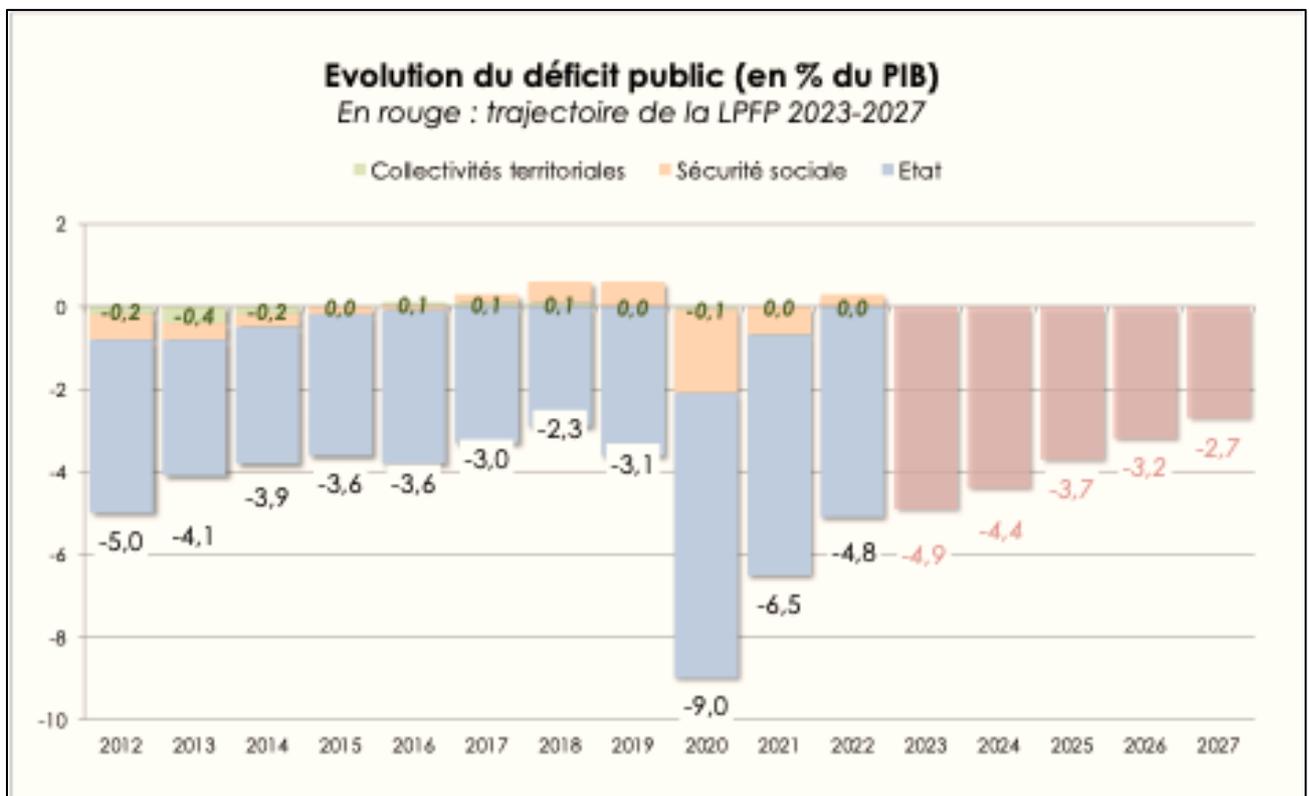
Pour mémoire, la stratégie budgétaire de l'Etat a été renversée pour faire face à la crise COVID puis la crise inflationniste, illustrée par la formule du « quoi qu'il en coûte » :

- Le paradigme historique des finances publiques construit sur l'objectif de retour au quasi-équilibre des comptes publics a « explosé » (au sens de Maastricht / déficit de 3 % du PIB) ;
- il a laissé place à une politique de relance et de soutien à l'économie et aux particuliers financée par le recours à l'emprunt sans mobilisation du levier fiscal puisque la politique de réduction des prélèvements obligatoires se poursuit.

Sur le principe, cette dégradation des comptes publics se cumule à un niveau de déficit structurel déjà élevé pour atteindre un niveau d'endettement record.

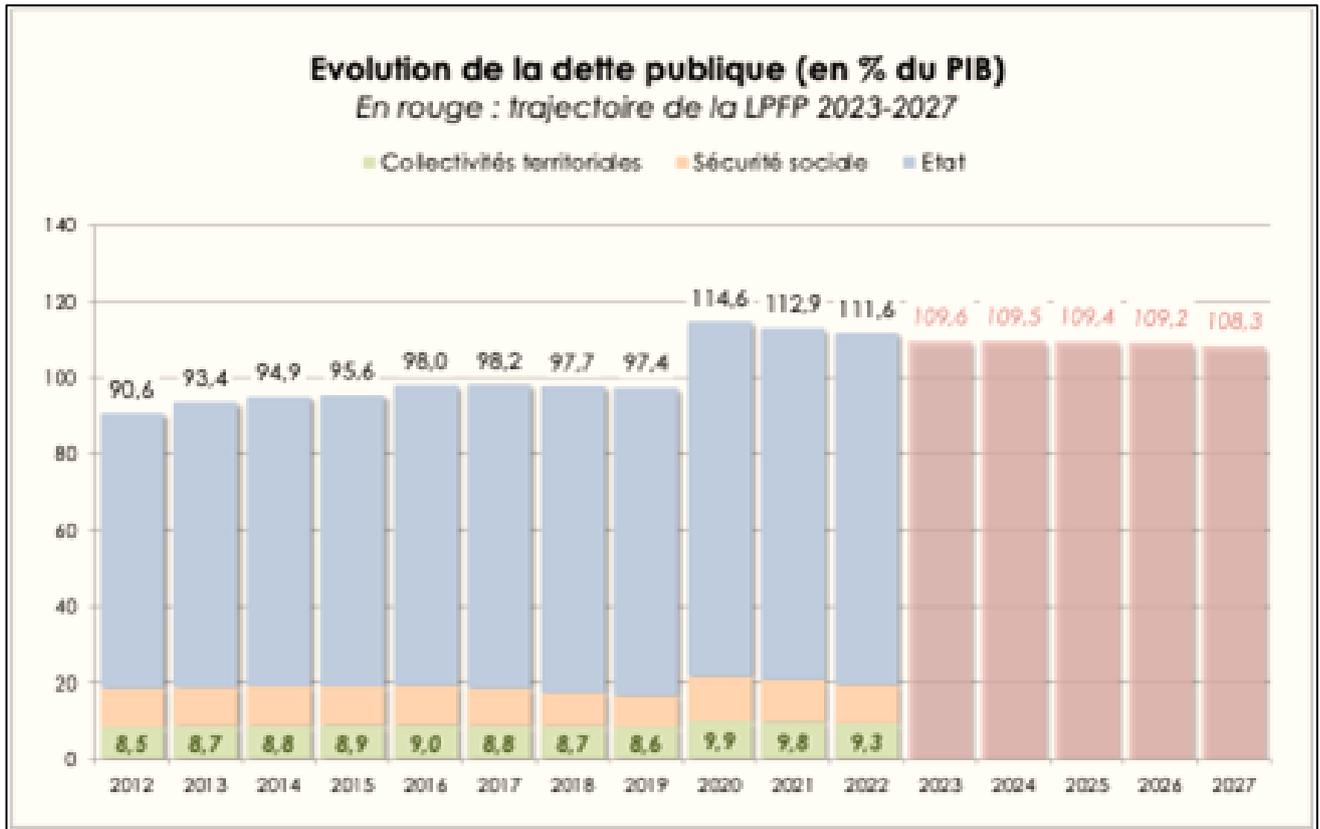
- **Le déficit public atteint 4.9 % du PIB fin 2023. En valeur, le déficit 2023 s'établit à 173 milliards d'euros.**

Sur la tendance longue, le gouvernement table sur un retour du déficit public à 3 % à l'horizon 2027, seuil au-delà duquel la Commission Européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif ».



- **La dette publique représente 110 % du PIB fin 2023. En valeur, elle s'élevé en valeur à plus de 3 088 Md€ (fin 3T/2023) contre 2 958 Md€ (fin 3T /2022).**

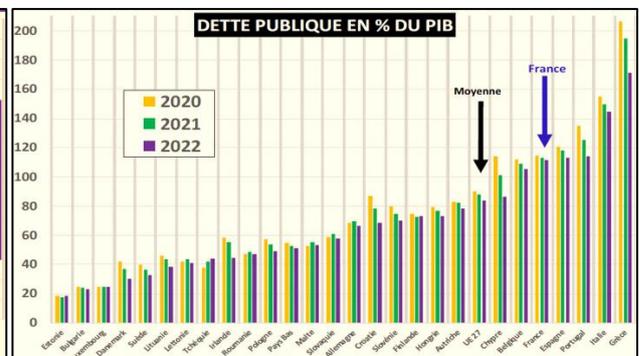
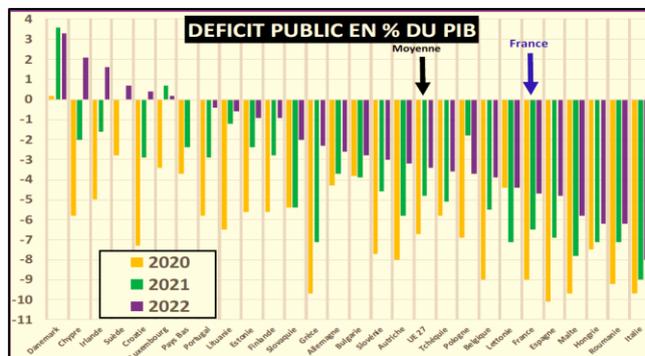
Sur la tendance longue, la projection vise une légère réduction du ratio d'endettement public, qui reviendrait autour de 108 % en 2027.



- **Une situation défavorable au sein de la zone euro qui impliquera un certain redressement pour une convergence des situations.**

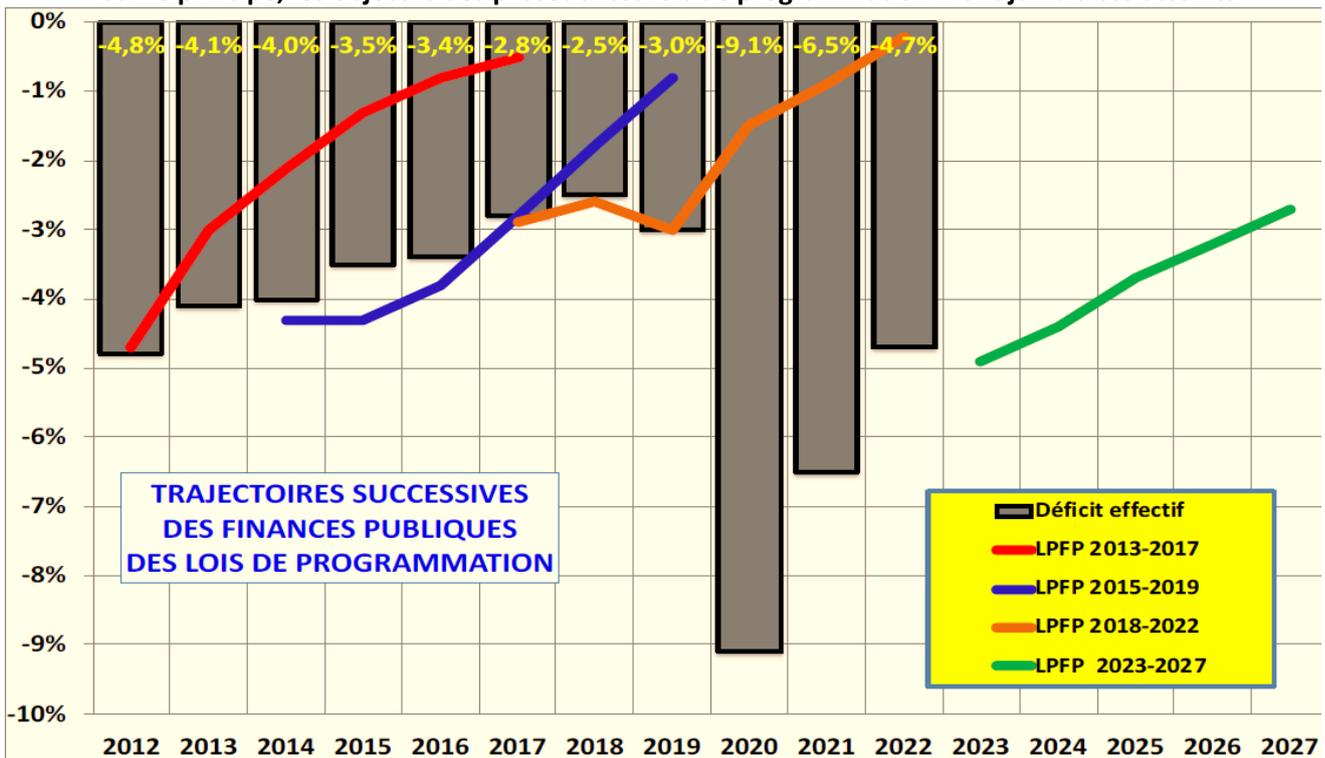
S'agissant du déficit, la France est au 22<sup>ème</sup> rang en 2022 avec un déficit de -4.7 % du PIB contre -3.4 % pour la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne.

S'agissant de la dette publique, la France est au 23<sup>ème</sup> rang avec un ratio de 110 % du PIB contre 84 % pour la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne.



## 2. Une trajectoire déjà remise en cause portant le risque de voir les collectivités associées au redressement des comptes publics.

- Sur le principe, les objectifs des précédentes lois de programmation n'ont jamais été atteints



- Des décisions et annonces de réduction drastique des dépenses de l'Etat depuis la Loi de finances.

Le gouvernement, depuis le vote du budget a revu la trajectoire envisagé prenant acte notamment d'une croissance économique 2024 ramenée à 1 % au lieu de 1.4 % envisagé dans la Loi de Finances.

Par décret du 21 Février 2024, 10 MDS de crédits ont été annulés pour 2024 et de façon pérenne.

Les ministres chargés de l'économie et du budget ont annoncé le 6 mars dernier une ponction de 20 Md€ supplémentaires pour 2025, et non 12 Mds prévus le mois précédent.

A ce stade, trois axes semblent privilégiés :

- La fin de l'ensemble des dispositifs encore en vigueur décidés pendant la crise sanitaire et la crise énergétique avec notamment la suppression du bouclier tarifaire sur l'électricité ;
- La réduction dépenses de l'Etat ;
- L'association de la sécurité sociale et des collectivités au redressement des comptes publics.

- Le risque renforcé de contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

Dans les rapports successifs, nous avons développé la tentation pour l'Etat de faire peser sur les collectivités une partie de l'effort de redressement des comptes publics. Aujourd'hui l'étau semble se resserrer.

Il faut, tout d'abord, rappeler que :

- Les ratios « comptes publics » cumulent la situation de l'Etat, de la sécurité sociale et des collectivités ;
- La mesure du déficit public correspond à un flux de dette (l'administration qui s'endette en net est en déficit, celle qui se désendette en net est en excédent) ;
- Le déficit des comptes publics est le résultat de celui de l'Etat et non des collectivités : en 2022, les collectivités affichent un équilibre et ne participent pas au déficit public.  
En tendance, sur 2023/2024, leur situation devrait se dégrader sous l'effet de la baisse des DTMO, des investissements ferroviaires des régions, de la fin de cycle électoral, de l'inflation....

Les leviers de l'Etat sont divers et connus puisque déjà plus ou moins mis en œuvre sur des séquences différentes (baisse des dotations, transfert de compétences sans compensation, baisse des subventions d'investissement, plafonnement de la croissance des dépenses de fonctionnement sous peine de pénalités financières, plafonnement de la capacité de désendettement...).

Pour 2025, nous anticipons de nouvelles mesures d'autant que la trajectoire des comptes locaux présentée par le gouvernement ne paraît pas réaliste : ils devraient passer d'un déficit de -0.3% (en 2023) à un excédent de +0.4% (en 2027). La réalisation de ces prévisions suppose déjà une réduction de l'encours de dette des collectivités de 8Md€ en volume et une quasi-année blanche d'emprunt en 2027.

Comme indiqué les années précédentes, nous ne pouvons partager de telles mesures alors que les collectivités portent l'investissement public et les services publics de proximité.

Nous rappelons l'intérêt de combiner une réduction des dépenses publiques avec une réforme fiscale permettant de mieux répartir les efforts de financement de la cohésion sociale et de la transition écologique (fiscalité plus redistributive et progressive y compris sur le patrimoine, fiscalité sur les super profits générés par des causes autres que les gains de productivité et l'innovation, réforme des droits de succession ou encore réforme de la fiscalité locale- voir supra).

## C. LA LOI DE FINANCES ET SES IMPACTS : INFLATION, DOTATIONS, FISCALITE, INVESTISSEMENT.

La Loi de finances comprend de nombreuses mesures. Nous en reprenons ici les principales en y associant certaines des Lois de finances précédentes et celles qui impactent plus particulièrement Sarlat autour de quatre thèmes.

### 1. L'inflation

#### **Le filet de sécurité inflation pour 2022(LFR 2022)**

Pour mémoire, la Loi de finances rectificative d'août 2022 a fixé un filet de sécurité visant à soutenir financièrement les collectivités les plus touchées et fragilisées par la hausse des prix de l'énergie, des prix alimentaires et de l'augmentation des rémunérations des agents.

Il était ouvert aux collectivités qui cumulativement présentaient un niveau de fragilité financière (potentiel financier inférieur au double de la moyenne nationale et un taux d'épargne brute inférieur à 22 %) et une dégradation de leur épargne d'au moins 25 % entre 2021 et 2022, celle-ci devant être pour au moins 50 % liée aux évolutions des prix et des salaires.

Au final, près de 3 000 collectivités en ont été bénéficiaires pour un montant moyen de 138 000 €.

*Comme « espéré » fin 2022, la ville de Sarlat, en a été bénéficiaire pour un montant de 513 000€ perçus sur les exercices 2022 et 2023.*

#### **Le filet de sécurité inflation pour 2023 (LF) réévalué de 1.5Md€ à 0.4 M€**

Le dispositif est assez proche de celui de 2023 mais ouvert aux collectivités sans condition de fragilité initiale (pas de condition de taux d'épargne). Il cible, cette fois-ci, uniquement les hausses de dépenses énergétiques.

*Comme pressenti en 2023, la ville de Sarlat n'y est pas éligible.*

#### **La prolongation resserrée de l'amortisseur électricité (LF)**

Ce dispositif permettait en 2023 une prise en charge par l'Etat de 50 % de la part de la facture de fourniture électrique dépassant 180 €/MWh, dans la limite de 500€/MWh. En 2024, il prend en charge 75 % des factures, mais au-delà d'un seuil réhaussé à 250 €/MWh.

*Pour mémoire, s'agissant de la fourniture en électricité, la ville de Sarlat bénéficie d'un marché groupé de fourniture via le SDE24 ce qui garantit un prix « intéressant » et une sécurité d'approvisionnement. Il est naturellement difficile d'avoir une lisibilité des prix du marché qui fluctuent beaucoup. En tout état de cause, l'application de l'amortisseur électrique est sollicitée auprès des fournisseurs.*

## 2. Les dotations de fonctionnement

### L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'évolution des enveloppes internes (DSU, DSR, DNP)

Le gouvernement a décidé d'augmenter pour la deuxième année consécutive l'enveloppe globale de la DGF du bloc communal. Elle est fixée à 27.24 Md € (+ 320 M€), pour autant sans indexation sur l'inflation.

*Comme indiqué lors des rapports précédents, la commune bénéficie de la réforme des indicateurs financiers qui interviennent dans le calcul des différentes dotations (DSR, DSU, DNP, FPIC) avec un effet de 2023 à 2028.*

*« Il est estimé, avant notification, favorable financièrement à la commune : croissance annuelle de 6 000 € à 10 000 € de la DSU, gain de 60 000 € sur la DNP à l'horizon 2028, augmentation de la DSR de 50 000 € en 2023 puis de 250 000 € lissée jusqu'en 2028 » (ROB 2023).*

**Sur le principe, elle bénéficie sous réserve du niveau d'écrêtement de la dotation forfaitaire, du relèvement de la DSU et de la DSR.**

**Enfin il faut noter que si Sarlat devait devenir zone France Ruralité Revitalisation (refonte des zones de revitalisation rurale) au 1<sup>er</sup> juillet prochain, elle pourrait bénéficier d'une majoration de 30 % de la DSR « bourg centre ».**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Montant notifié								
D Forfaitaire	1 196 745	809105	593 428	560 927	519 466	510 192	491 792	488 846	486 320
DSU	158 000	158 000	169 891	175 540	179 681	185 853	190 585	197 189	202 828
DSR bg centre	299 237	322 270	344 904	350 927	363 540	431 090	454 520	485 447	525 571
DNPéréquation	127 550	141 500	140 547	97 318	93 635	112 362	134 834	144 992	148 743
<b>TOTAUX</b>	<b>1 781 532</b>	<b>1 430 875</b>	<b>1 248 770</b>	<b>1 184 712</b>	<b>1 156 322</b>	<b>1 239 497</b>	<b>1 271 731</b>	<b>1 316 474</b>	<b>1 363 462</b>
Variation	-320 468	-350 657	-182 105	-64 058	-28 390	83 175	32 234	44 743	46 988
Evolution N/N-1	-15,25%	-19,68%	-12,73%	-5,13%	-2,40%	7,19%	2,60%	3,52%	3,57%

Depuis 2020, le bloc des dotations connaît une progression qui devrait se poursuivre sur les années à venir (sauf effet de seuil supprimant une éligibilité).

## 3. Les mesures fiscales.

La Loi de finances prévoit et/ou modifie certains dispositifs. Ici, ne sont mentionnés que les principaux concernant les communes et particulièrement ceux susceptibles d'« intéresser » Sarlat.

### Le pouvoir de taux et le léger desserrement des règles de liens

Depuis 2023, après le temps de mise en œuvre de la suppression de la TH sur les résidences principales (THRP), les communes ont retrouvé la capacité de fixer le taux de Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Mais sa variation reste soumise à des règles entre les taux que la Loi de finances desserre légèrement. Seules les communes dont le taux de THRS est inférieur d'au moins 25 % à la moyenne de leur département sont concernées.

*Avec un taux de THRS/THLV de 13.59 %, la ville de Sarlat ne remplit pas, cette année, les conditions permettant une majoration (taux moyen départemental de la TH : 11.93 %).*

**Le nouveau report de 2025 à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.**

**La mise en place de délais dérogatoires pour l'application d'exonérations de la taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique.**

*Pour Sarlat, l'opportunité de leur instauration sera investiguée en 2024.*

**La revalorisation annuelle des bases fiscales : +3.8 % en 2024 (applicatif du PLF 2018)**  
 Pour mémoire, depuis la Loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de n-2 et n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.  
 Il s'applique aux bases 2024 de TFPB, de TEOM, de THRS.  
 Cette évolution forfaitaire des bases est inférieure à celle inédite de 2023 (+7.1 %) mais dynamise le produit fiscal des collectivités.

#### **La fusion de trois zonages ruraux dans un nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FFR)**

Le dispositif des zones de revitalisation rurale est un dispositif d'exonérations fiscales et de charges sociales visant à favoriser l'implantation et la reprise d'activités économiques en milieu rural. Sous certaines conditions, les entreprises peuvent ainsi bénéficier d'exonération de l'impôt sur les bénéfices, d'exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche des premiers salariés, de possibilités d'exonérations de TF, CFE et CVAE.

*La ville de Sarlat, depuis plusieurs années sollicite la révision des critères dans le cadre de la refonte successive de ceux-ci. « En effet, les communautés de communes jouxtant la CCSPN, sont, elles, classées en ZRR ce qui génère une distorsion d'attractivité. Concrètement des porteurs de projets sollicités et accompagnés choisissent de s'installer sur le bassin de vie du sarladais mais sur un autre territoire communautaire parfois sur une commune voisine, profitant donc d'un effet d'aubaine.*

*Cette situation est d'ailleurs caricaturale mais réelle dans le pilotage commun des zones d'activités par la CC Pays de Fénelon et la CCSPN (ZA de Vialard, ZA de la Borne 120), la seconde étant classée en ZRR » (extrait notes adressés aux ministres et députés).*

*La fusion actée par la Loi de finances, en modifiant les critères, semble ouvrir la voie à ce classement pour Sarlat et l'ensemble des communes de la CCSPN au 01.07.2024.*

#### **4. Le soutien à l'investissement local récemment diminué**

##### **La stabilité des fonds classiques : DETR et DSIL**

Les crédits de paiement des dotations, en comprenant la DSIL exceptionnelle, sont fixés à 1.57 Md€.

*Au titre de la DETR et de la DSIL, la ville de Sarlat a plusieurs projets déjà ouverts et/ou en instruction (ex : stade Goumondie, jardin public du Plantier, sécurisation des écoles, vidéo-protection, cimetière, sécurisation du domaine public, centre culturel et des congrès, école de Temniac, école de la Canéda).*

##### **Le fonds vert créé en 2023 est porté à 2.5 Md€ (+ 0.5 Md€)**

Il convient de noter qu'une partie de l'abondement est fléché au financement des PCAET et que le niveau des crédits de paiement est de 1.12Md€.

*En 2023, la ville de Sarlat a engagé des diagnostics visant à s'assurer de l'éligibilité de certaines opérations en terme de potentiel d'économie d'énergie et de limitation des gaz à effet de serre (ex : école des chênes verts, maison de l'emploi, centre culturel, salles du colombier, école Jean Leclair, centre technique municipal). C'est au regard de ceux-ci que la rénovation de l'école des chênes verts est déposée au fonds vert 2024.*

##### **La diminution récente des subventions et dotations**

Le 18 février, le ministre de l'économie a annoncé un plan d'économie immédiat de 10 Md€ pour tenir compte d'une prévision de croissance ramenée à 1 %.

Le décret du 21 février détaille les mesures d'annulation de crédits. Si les ressources des collectivités ne sont pas directement touchées, les crédits de nombreuses politiques publiques que conduisent les collectivités, avec le concours des dotations et subventions de l'Etat, sont révisés à la baisse.

Il en est ainsi des crédits affectés à la transition écologique : l'enveloppe du fonds vert est réduite de 0.4 Md€.

## 5. Des mesures diverses techniques avec impacts.

### **Le verdissement des documents comptables et financiers**

Après expérimentation dans certaines collectivités, les budgets verts deviennent obligatoires pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants et l'identification d'une dette verte devient une possibilité.

#### **Le budget vert**

Des 2024, les comptes administratifs devront comprendre une annexe « impact du budget pour la transition écologique ». Elle portera, dans un premier temps, sur les dépenses d'investissement et distinguera les dépenses selon qu'elles contribuent négativement ou positivement à la transition écologique. Le cadre de présentation sera fixé par arrêté ministériel.

#### **La dette verte**

Les collectivités qui le souhaitent pourront établir une annexe présentant la dette correspondant à des investissements qui contribuent positivement à la transition écologique. Les dépenses d'investissement concernées seront précisées par décret.

Le sens de ces mesures paraît vertueux. Elles devraient accélérer l'engagement des collectivités particulièrement important puisqu'elles réalisent plus de 70 % de l'investissement public. L'exercice devrait transversaliser les enjeux environnementaux dans le fonctionnement des collectivités, favoriser une montée en compétence, une appropriation des enjeux tout au long du processus budgétaire et permettre de renforcer la communication sur la contribution aux objectifs environnementaux. Naturellement la réussite de cette obligation technique et de cet objectif politique impliquent des outils, moyens et ressources mobilisés selon des méthodes adaptées aux collectivités.

### **La généralisation d'un nouveau cadre de suivi budgétaire et comptable : la M 57**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle instruction comptable devient obligatoire. Elle vise essentiellement à mettre en cohérence les documents et pratiques à l'ensemble des collectivités quelles que soient leurs compétences et leur strate démographique.

*La ville de Sarlat s'y prépare depuis plusieurs mois en menant plusieurs chantiers comme la mise à jour des amortissements, la fiabilisation de l'actif en concordance avec celui du comptable et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ou encore l'apurement du compte 1069 (100 000 €) qui ont pu faire l'objet de délibérations fin 2023.*

La M 57 modifie certaines règles budgétaires comme la gestion de la pluri-annualité, la fongibilité des crédits et la gestion des dépenses imprévues. Elle modifie également la présentation comptable habituelle avec, par exemple, la refonte des chapitres retraçant les dépenses et recettes exceptionnelles de fonctionnement.

### **Le déploiement du Compte Financier Unique (CFU)**

Le CFU est amené à remplacer l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, qui se matérialise, d'un côté, sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur, de l'autre côté, sous celle du compte de gestion du comptable public. La bascule à la M 57 et la dématérialisation complète des documents budgétaires et comptables sont les deux prérequis techniques de sa mise en œuvre.

La Loi de finances prévoit un déploiement au plus tard en 2026 pour un format unique en 2027.

## D. L'EXIGENCE DEMOCRATIQUE D'UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC : POUR UN IMPOT RESIDENTIEL UNIVERSEL.

Comme chaque année, nous maintenons et alimentons une réflexion sur le financement de l'action publique locale notamment par la voie fiscale.

**Les griefs du système fiscal local sont connus et largement partagés : perte de l'autonomie fiscale, du sens et du consentement à l'impôt, disparition du lien entre le citoyen-contribuable et la collectivité, iniquité fiscale, manque de clarté et de transparence pour le contribuable...**

Ces travers sont aujourd'hui renforcés par le contexte inflationniste. En effet, la forte hausse des bases d'imposition renforce la concentration du financement sur le seul impôt restant (le FB auquel s'ajoute la TEOM sur notre territoire), le seul contribuable-propriétaire, qui n'a pas forcément de « lien de vie » avec la collectivité n'étant pas forcément résident.

Enfin, il faut rappeler le caractère particulièrement « inéquitable » du calcul du FB basé uniquement sur des valeurs locatives et donc déconnecté de toute capacité contributive.

Les récents travaux de l'INSEE (décembre 2023) permettent d'aller plus loin dans la critique **car la taxe foncière se révèle régressive** : Les ménages les plus aisés en patrimoine immobilier sont relativement moins taxés que les moins dotés.

A partir de certaines interrogations : Quels types de services publics ? Des services publics plutôt redistributifs ? Quel partage dans le financement entre l'usager et le contribuable ? Quel type d'impôt ? Pour quelle collectivité ? Pourquoi faire ? Quel contribuable : l'entreprise, le citoyen, le locataire, le propriétaire ? Quelle base d'imposition : la valeur locative, le revenu salarié, le reste à vivre ?

Nous avons posé précédemment les trois principes nous paraissant devoir guider la réforme fiscale (ROB 2019) :

- L'impôt local comme source de financement principal des politiques et services publics portés par le bloc communal ;
- Le paiement par tous de l'impôt local en fonction de ses capacités contributives, ce qui impliquerait de ne plus l'assoir uniquement sur des valeurs locatives révisées mais également sur un niveau de revenu ;
- La territorialisation fiscale comme fondement d'une organisation décentralisée et du principe de consentement à l'impôt en assurant la proximité entre le citoyen/contribuable et l'élu, en responsabilité de ses choix.

**Nous portons une autre vision de la fiscalité locale avec la création d'un impôt résidentiel universel fonction des capacités contributives des résidents :**

- **Le sens de l'impôt** : l'impôt local vient concrétiser la solidarité de financement au bien vivre ensemble, à l'existence d'équipements et de services publics indépendamment de la qualité d'usager de ces derniers ;
- **l'autonomie fiscale** des collectivités qui implique de disposer d'un nouveau levier financier ;
- **Le caractère universel et équitable de l'impôt** : payé par tous en s'appuyant sur les capacités contributives et l'impôt sur le revenu ;
- **le lien entre le citoyen contribuable et la collectivité** dans laquelle il réside : un impôt résidentiel.

## II 2020/2026 : LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE

Les effets de la crise sanitaire puis le bouleversement du contexte macro-économique (hyper inflation et ralentissement économique persistant) ont conduit à revoir annuellement la prospective originelle 2020/2026. Tel est encore le cas en 2024 avec comme enjeu identifié la limitation de la dégradation de l'épargne dans la durée.

### A. 2020/2026 LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE.

#### 1. Le rappel de la trajectoire originelle 2020/2026.

Une trajectoire mesurée au regard de trois indicateurs :

- Le taux d'épargne brute (ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) qui marque l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir ;
- La capacité de désendettement (ratio encours de la dette/épargne brute) qui mesure la solvabilité ;
- La capacité à assurer budgétairement le financement de l'annuité de la dette par des ressources propres.

Une prospective intégrant des engagements politiques :

- L'amélioration de la qualité d'offre de services et d'équipements publics ;
- Le gel des taux d'imposition sur toute la période. Cet engagement a été revu début 2023 avec un gel des taux sur la période COVID puis une diminution du taux de FB de 1%/an à partir de 2023;
- Le maintien d'un niveau moyen annuel d'investissement de 2 à 2,5 M€.

Le résultat global visé en 2026 est celui d'une situation équivalente à celle d'avant la crise COVID avec :

- Un taux d'épargne brute d'environ 7 % ;
- Une capacité de désendettement retraitée d'environ 10 ans ;
- Un encours de la dette stabilisé à 14 millions d'euros.

#### 2. Une situation financière 2023 plus favorable que prévue (sans travaux en régie).

- **Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement : + 5.25 % soit + 0.85 M€.**  
Après retraitement et neutralisation des dépenses exceptionnelles (ch 67), cette augmentation est limitée à 3.77 % soit 570 000 € et quasi uniquement générée par celle des charges à caractère général.
- **Une plus forte augmentation des recettes réelles de fonctionnement : + 9.2 % soit + 1.59 M€.**  
Après retraitement et neutralisation des mouvements exceptionnels (produits des cessions, subvention transport, filet de sécurité), l'augmentation est moindre : + 5.7 % (+ 0.97 M€).  
Portée par l'évolution du produit fiscal, elle reste supérieure à l'augmentation des dépenses de fonctionnement.
- **Une forte diminution de l'annuité de la dette sous l'effet de la chute de la part capital à rembourser annuellement (-540 000 €) ;**
- **Une progression de l'épargne de gestion de 1.4 M € à 2.1 M€ et de l'épargne nette de - 1M€ à + 0.23 M€ (sans retraitement) ;**
- **Une capacité de désendettement de 6 ans et 6 mois (sans retraitement avec travaux en régie).**

### 3. Une situation financière 2023 résultat d'éléments exceptionnels plutôt favorables.

L'exercice financier 2023 se révèle particulier car marqué par des opérations et évolutions exceptionnelles avec des effets contradictoires mais plutôt favorables à la situation financière.

Les éléments conjoncturels en cause sont de natures diverses et concernent tant les dépenses que les recettes, en fonctionnement et en investissement. Certains d'entre eux impliquent des retraitements pour caractériser l'évolution de la situation financière.

Il s'agit par exemple de :

- L'augmentation exceptionnelle de la dotation au centre culturel (+ 545 000€) résultant d'une part d'un décalage de paiement et surtout du choix de résorber le déficit du budget annexe ;
- La perception unique du « filet de sécurité » pour un montant de 400 000 € en 2023 (voir infra) ;
- L'encaissement de produits de cessions d'immeubles (312 000 €) qui doit être retraité de la section de fonctionnement ;
- La perception en décalage de certaines subventions ou produits (ex : subvention de la Région pour la mobilité : + 100 000 €) ;
- La stabilité des frais de personnel après la forte évolution de 2022 ;
- La forte progression du produit fiscal porté par l'augmentation inédite des bases (+ 530 000 €) ;
- La chute attendue du niveau du remboursement en capital de la dette (- 525 000 €).

Il est à noter que ces éléments ne se reproduiront pas en 2024. De sorte que l'amélioration du résultat 2023 paraît conjoncturelle.

Considérant ces éléments, une présentation retraitée des éléments principaux est présentée ci-dessous pour mieux mesurer l'évolution de la situation financière et expliquer certains écarts pour la prévision budgétaire 2024 et la prospective 2024/2026.

#### 4. La tendance 2024 et prospective 2024/2026 : limiter la dégradation prévisionnelle de l'épargne

##### ➤ Le principal effet 2024 : la reprise de l'effet de ciseau

L'orientation budgétaire 2024 envisage un fort effet de ciseau avec une progression des dépenses de fonctionnement et une diminution des recettes de fonctionnement et donc une baisse de l'épargne de gestion.

En synthèse, les raisons principales de cette évolution sont les suivantes :

- La disparition de l'effet favorable des mouvements exceptionnels de 2023 ;
- Le maintien d'une inflation même ralentie ;
- La reprise prévisionnelle de l'augmentation naturelle des frais de personnel à périmètre constant ;
- Une dynamique moins importante du produit fiscal ;
- La stagnation ou la diminution de certaines recettes.

En niveau, l'orientation budgétaire 2024 présentée envisage un retour de l'épargne de gestion à un niveau proche de celui de 2020.

En tendance, l'enjeu reste celui d'amortir la dégradation prévisionnelle de l'épargne et donc d'amplifier les principes d'actions connus et mis en œuvre :

- Renforcement de la sobriété énergétique sur le court et long terme ;
- Développement de la performance de gestion et d'efficacité de la dépense (contrôle de gestion, analyse des coûts, procédure de mise en concurrence, rendement des encaissements) ;
- Maîtrise des frais de personnel ;
- Ré-interrogation des fonctionnements, pratiques et procédures ;
- Dynamisation et optimisation des recettes de fonctionnement ;
- Priorisation des investissements générant des économies de fonctionnement.

### ➤ La tentative d'une nouvelle prospective

La prospective 2020-2026 a été rappelée lors du ROB 2022. Naturellement, considérant les effets de la séquence COVID et du contexte hyper-inflationniste, elle a dû être revue.

En janvier 2023, une nouvelle prospective a été établie sur la base d'une croissance économique de 0.8 % en 2023 puis de 1.8 %/an et d'une inflation subie de 4.3 % en 2023 puis 3 % par an (voir ROB Mars 2023).

Une nouvelle fois à compter de 2024, la prospective est révisée pour s'appuyer sur le résultat 2023, comme nouveau point de départ et pour intégrer une croissance économique plus faible qu'envisagé.

	CA 2022	CA 2022 retraité	CA 2023	CA 2023 retraité	OB 2024	OB 2025	OB 2026
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>16 130</b>	<b>15 820</b>	<b>16 979</b>	<b>16 434</b>	<b>17 201</b>	<b>17 687</b>	<b>18 220</b>
011- charges à caractère général	4 420	4 420	4 961	4 961	5 191	5 399	5 615
012-frais de personnel	9 576	9 576	9 564	9 564	9 900	10 098	10 350
014- atténuation de produits	165	165	154	154	150	155	160
ch65- charges de gestion courante	697	697	763	763	805	860	900
ch66- frais financiers	229	229	214	214	245	260	275
ch 67- charges exceptionnelles	1 043	733	1 323	778	910	915	920
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>17 309</b>	<b>17 111</b>	<b>18 902</b>	<b>18 101</b>	<b>18 122</b>	<b>18 630</b>	<b>19 180</b>
013- atténuations de charges	55	55	32	32	30	35	35
70- produits des services	3 093	3 093	3 855	3 855	3 682	3 750	3 850
73- impôts et taxes	11 014	11 014	11 478	11 478	11 680	11 980	12 280
74- dotations et participations	2 155	2 032	2 481	1 992	2 115	2 215	2 315
75+76+77 autres produits et exceptionnels	992	917	1 056	744	615	650	700
<b>Epargne de gestion ( sans ch 66)</b>	<b>1 408</b>	<b>1 520</b>	<b>2 137</b>	<b>1 881</b>	<b>1 166</b>	<b>1 203</b>	<b>1 235</b>
Epargne brute ( avec ch 66)	1 179	1 291	1 923	1 667	921	943	960
Remboursement en capital	2 186	2 186	1 662	1 662	1 590		
<b>Epargne nette (sans travaux régie recette)</b>	<b>-1 007</b>	<b>-895</b>	<b>261</b>	<b>5</b>	<b>-669</b>		
(1) - 510 K€ TVA + 200 K € centre culturel							
(2) - 123 K€ filet de sécurité							
(3) - 75 k€ € cessions							
(4) - 200 K€ centre culturel - 345 K€ centre culturel							
(5) - 100 K€ transport - 389 K€ filet sécurité							
(6)- 312 K€ cessions							
( sans emprunt nouveau)							

NB : l'orientation budgétaire 2024 et la prospective sont présentées hors effet de la M57 (changement d'imputations) et hors travaux en régie (partie recette de fonctionnement).

C'est en ce sens que les perspectives 2024 sont présentées.

Comme les années précédentes, elles sont assorties d'enjeux, perspectives et points de vigilance. Certains de ces derniers relèvent de mesures nationales ou du contexte économique et fiscal, d'autres sont propres à Sarlat et au territoire. Si certains sont constants et renouvelés dans la durée, d'autres sont nouveaux pour 2024 et les années suivantes.

## B. 2024 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT.

### 1. Une progression des charges de fonctionnement.

#### 1.1. Les charges à caractère général (ch 011)

Elles regroupent l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement des infrastructures, équipements et services offerts aux administrés et aux usagers.

Elles représentent environ 4.96 M€ en 2023 soit 30 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les postes financièrement les plus importants sont les dépenses directes énergétiques et de fluide (1 363 000 €), l'achat des denrées alimentaires (517 000 €), le recours aux services communs de la CCSPN (470 000 €), les assurances (470 000 €), le transport scolaire (300 000 €).

Elles augmentent, par rapport à 2022 de 540 000 € soit +12 % principalement en raison d'une forte inflation généralisée et de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'augmentation des frais d'assurance qui constituent deux faits nouveaux plutôt durables qui impacteront également les budgets 2024 et suivants :

- **Les effets diffus et multiples de l'inflation et les dépenses énergétiques**

La persistance de l'inflation, bien qu'en ralentissement en 2024, se traduit par des conséquences réelles tirant les dépenses de fonctionnement parmi lesquelles :

- L'augmentation des prix de l'énergie et des fluides ;
- L'augmentation des prix des denrées alimentaires ;
- L'augmentation du prix de certaines fournitures et des prestations de services externalisées.

S'agissant des charges énergétiques, malgré une certaine accalmie, les prix devraient rester durablement supérieurs aux valeurs antérieures à la crise énergétique et continuer à augmenter dans un contexte d'épuisement progressif des énergies fossiles et de nécessaire transition écologique et énergétique.

L'évolution des charges énergétiques est nette.

Ceci, en rappelant que l'année 2020 ne constitue pas un exercice représentatif, que les modalités de facturation et de rattachement des charges à l'exercice impactent les chiffres et que les pénalités de changement de fournisseurs dans le cadre d'une gestion active de l'approvisionnement sont intégrées.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses énergétiques directes</b>					
<b>c 60612 -Energie électricité</b>	425 980	461 790	502 693	586 881	745 486
<b>c 60613- Chauffage urbain gaz</b>	157 120	115 912	122 543	213 110	355 088
<b>total</b>	<b>585 119</b>	<b>579 722</b>	<b>627 257</b>	<b>802 013</b>	<b>1 102 597</b>
<b>Evol annuelle valeur</b>		-5 397	47 535	174 756	300 584
<b>Evol annuelle %</b>		<b>-0,92%</b>	<b>8,20%</b>	<b>27,86%</b>	<b>37,48%</b>

Cette nouvelle donne ne peut que conforter la politique de sobriété énergétique menée depuis plusieurs années.

Elle combine principalement les axes suivants des mesures à effets de court et moyen termes :

- Réduction de l'exposition au gaz et au fuel ;
- Poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine ;
- Sécurisation de l'approvisionnement ;
- Diminution de la consommation.

○ **La forte hausse du cout des assurances**

Le contexte général de dégradation de la conjoncture des marchés d'assurances se traduit, d'une part, par un désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales (cout croissant des indemnisations des dommages liés aux évènements climatiques, des violences urbaines, du COVID...) et, d'autre part, par un durcissement de la politique assurantielle en termes de tarification et de niveau de garantie.

Dans les orientations budgétaires 2023, cet enjeu était naturellement déjà identifié notamment car sur la période récente, la collectivité a dû subir des augmentations unilatérales des taux d'assurance sous menace de résiliation, malgré la signature de marchés pluriannuels.

Malgré les négociations menées, les cotisations ont connu un bond important de 2022 à 2023 de + 38 %, soit + 130 000 € (cumul effet base et effet taux).

Dans cette période difficile, les contrats arrivant à terme au 31/12/2023, la collectivité a engagé un nouvel appel d'offres sous la forme d'un marché groupé avec la CCSPN, le CIAS et l'OT. Illustration du contexte, sur 6 lots mis en concurrence (flotte automobile, dommages aux biens, risque artistique, responsabilités, protection juridique, risque statutaire), 2 lots ont été déclarés infructueux faute de candidats, 3 lots ont reçu un seul candidat.

Au sortir, après analyse de l'équilibre prime/risque, le niveau de garantie a été revu à la baisse pour limiter les augmentations de primes avec par exemple, pour le risque statutaire une franchise passant de 10 à 30 jours. Au total, le bilan financier, à sinistre équivalent, se traduit par une augmentation des primes (estimation à +25 000 € (hors protection juridique et risque artistique)) et une diminution du niveau de remboursement.

La prévision prendra également en considération d'autres évolutions comme par exemple :

- L'augmentation du coût des services communs ;
- Une provision pour financer les prestations et achats liées à l'accueil de la flamme olympique (+ 25 000€) ;
- Une augmentation des achats de denrées alimentaires notamment liées à l'augmentation de production pour le CIAS ;
- Le coût d'installation des gradins du festival et des Enfeus;
- Les frais de mission de diagnostic bâtementaire des immeubles protégés pour définir un programme pluriannuel d'entretien financé par la DRAC et les frais d'inventaire et de valorisation des œuvres exposées dans les bâtiments communaux.

Pour 2024, le niveau des charges à caractère général devrait augmenter et être fixé aux environs de 5.19 M€ (soit + 4.6 %).

***Des enjeux, perspectives et points de vigilance :***

- Le niveau de l'inflation, notamment des prix de l'énergie et des prix alimentaires ;
- Les effets des mesures de sobriété énergétique ;
- Le niveau d'impact des nouvelles modalités de collecte des déchets pour les activités municipales et évènementielles ;
- L'impact des nouveaux contrats d'assurance sur le niveau de prime et le risque annuel de modification des taux et de résiliation ;
- Le développement d'une performance de gestion et le coût d'un achat plus responsable et durable (clauses vertes, locales, sociales...) ;
- Le nouveau partenariat économique, juridique et technique pour l'installation des gradins des enfeus et du festival de théâtre à partir de 2025 ;
- Les conditions financières du renouvellement du marché de transport scolaire courant 2024, désormais à définir en lien avec la CCSPN ;
- L'évaluation et l'optimisation du coût des services communs facturé par la communauté de communes.

## 1.2. Les frais de personnel (ch 012)

Ils constituent financièrement le premier poste de dépenses de fonctionnement (9 565 000 € en 2023 soit 56% des dépenses réelles de fonctionnement) en stabilité après une forte augmentation en 2022.

Pour mémoire, deux éléments de lectures principaux peuvent être rappelés :

- Le chapitre, par définition, n'enregistre qu'une partie de la charge des frais de personnel directement assumés par la ville de Sarlat et non la totalité des engagements.

Ainsi, par exemple, le coût du fonctionnement des services supports comme les services ressources humaines et finances qui sont des services communs communautaires est enregistré comptablement au chapitre 011 (380 000 € en 2023). Il en est de même des frais assurantiels de couverture du risque statutaire (300 000 €).

- Le chapitre enregistre la charge brute des frais de personnel et non la charge nette.

La charge nette est naturellement moindre puisque la collectivité enregistre des recettes en section de fonctionnement comme, par exemple, les remboursements d'assurance (280 000 €), le remboursement par les budgets annexes (205 000 € hors centre culturel), l'ensemble des remboursements de la CCSPN.

En termes financiers et structurels, cette forte part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement est un facteur de rigidité des dépenses et son évolution marque donc fortement l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Elle est souvent pointée comme importante et s'explique par la singularité de la situation de ville centre surclassée démographiquement car touristique et par le choix politique d'une gestion directe de services forts au bénéfice des usagers et administrés.

En termes tendanciels, son évolution est à la hausse confirmant un retournement après plusieurs années de baisse et stabilisation (2015-2019) principalement sous l'effet du rebond post COVID puis des mesures prises pour amortir les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents du service public.

L'orientation budgétaire est fixée aux environs de 9.9 M€ soit une progression de 3.5 %.

Elle intègre donc des éléments haussiers cumulatifs relevant de mesures nationales ou situations locales dont les principales sont les suivantes :

- L'effet en année pleine des mesures salariales prise en 2023 : revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023, augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet (+ 1.5 %), l'attribution de points supplémentaires sur les premiers indices de rémunération (catégorie C et B) ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (coût évalué à 120 000 €) ;
- Les effets des déroulements de carrières (avancement d'échelon, de grade, promotions internes, révision contractuelles...) ;
- Le choix de soutenir le pouvoir d'achat des agents avec l'instauration de mesures facultatives comme le versement d'une prime pouvoir d'achat dès janvier 2024 (environ 30 000 €) et l'augmentation du complément indemnitaire annuel de 125 € pour tous les agents éligibles (environ 105 000 €) ;
- L'organisation du recensement de la population avec la mobilisation d'une équipe de pilotage et le recrutement d'une équipe de 25 personnes agents recenseurs ; l'organisation des élections européennes du 9 Juin, la mobilisation sur des évènementiels comme la flamme olympique ;
- Les effets de mouvements de personnel (ex : écarts de rémunération entre les entrants et sortants : effet de noria négatif, délais de remplacement...) et d'évolutions organisationnelles des services (ex : service police municipale-domaine public, service communication, pôle culturel et patrimoine...).

**Des enjeux, perspectives et points de vigilance**

Si certains de ceux-ci se prolongent dans la durée, la Fonction Publique territoriale et nos organisations en connaissent de nouveaux particulièrement structurants pour l'avenir en termes financiers, organisationnels et de qualité du service public.

- La réforme de la fonction publique.  
Annoncée pour février 2024, la réforme de la fonction publique est attendue par les acteurs territoriaux en raison des risques qui pèsent sur la qualité du service public local. Désormais envisagée pour l'automne, elle devrait traiter de multiples sujets (prise en compte de l'usure professionnelle et de la pénibilité, dynamisme des grilles de rémunération, assouplissement des règles de promotion interne, développement d'outils RH et financiers de reconnaissance de la performance individuelle et collective, facilitation de l'accès à la fonction publique, rémunération au mérite déjà pratiquée dans la collectivité...).
- La fidélisation et l'attractivité face au risque de « perte de technicité » des services.  
Dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi, de perte d'attrait de l'intérêt général et de la « sécurité de l'emploi », les collectivités peinent à préserver une technicité, alors même que celle-ci doit s'accroître. Le risque de dégradation de la qualité de service public et de diminution de la capacité à « faire » est réel. Ceci est d'autant plus marqué pour le milieu rural en concurrence avec les agglomérations urbaines où les mobilités professionnelles sont plus ouvertes et les rémunérations plutôt plus élevées. La collectivité doit donc mobiliser des leviers divers pouvant avoir un impact financier (revoyure du Régime indemnitaire, développement de la QVT, souplesse de l'organisation et réduction du temps de travail, renforcement du sens de l'action et de l'attachement à la collectivité, budget formation...);
- La réflexion sur la réorganisation de l'action sociale.  
Cette action sociale obligatoire est aujourd'hui essentiellement assurée par le partenariat avec l'association des œuvres sociales du personnel communal. Considérant un certain nombre de limites, une réflexion est engagée pour mesurer l'opportunité et l'impact financier et social d'un nouveau dispositif via le CNAS/CDAS.
- La poursuite de la refonte obligatoire de l'organisation du temps de travail considérée comme un levier de qualité de service et d'optimisation des moyens ;
- La recherche d'organisations nouvelles plus efficaces et la réalisation d'investissements permettant de gagner du temps de travail pour parvenir à une contraction globale du temps de travail (réorganisation de services, réalisation de certains investissements...); l'interrogation de la mutualisation entre la ville et la communauté de communes.
- La ré-interrogation et l'évaluation de la mutualisation avec la CCSPN ou encore le renforcement de la fonction de coordination, de sécurisation des actes et des procédures ;
- La mesure de la dimension temps de travail et du facteur humain comme critère de prise de décision (ex : choix des modalités de réorganisation de la collecte des déchets et le partage des missions entre la collectivité et le smictom, le niveau de la politique événementielle...);
- Les conditions et le calendrier de mise en œuvre de la participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire des agents avec comme objectif la mise en place d'une protection santé au 01/01/2026 (coût).

**1.3. Les charges de gestion courante (ch65)**

Elles forment un total de 763 000 € en 2023.

Elles comprennent pour l'essentiel les subventions récurrentes versées aux associations (335 000 €), les indemnités des élus (220 000 €), la contribution annuelle versée au titre de l'événementiel à l'office de tourisme (110 000 €) et l'entretien de l'éclairage public (75 000 €).

Elles augmentent de 60 000 € principalement sous l'effet du rebond prévu de l'événementiel porté, comptablement, par l'Office de Tourisme (le déséquilibre des opérations est financé à 50 % par la ville de Sarlat).

Pour 2024, la prévision devrait s'établir aux environs de 805 000 € permettant de maintenir le soutien financier au monde associatif et de tenir compte de nouveaux projets spécifiques.

**Des enjeux, perspectives et points de vigilance :**

- La ré-interrogation de l'évènementiel organisé en partenariat avec l'Office de tourisme pour le renforcer comme priorité de vitalisation (évaluation des objectifs, innovation dans le contenu notamment pour un meilleur ancrage local, engagement en responsabilité environnementale, sociale et sociétale...) ;
- La maîtrise financière du coût des évènements et la réflexion sur les conditions d'un nouveau partage de la charge intégrant les frais de personnel et/ou sur l'intérêt d'un portage direct par la collectivité sous réserve de bénéficier du soutien de la CCSPN ;
- La mise en place d'un nouveau dispositif de mécénat et partenariat pour associer les acteurs privés et limiter l'autofinancement.

**1.4. Les charges financières (ch 66)**

Les intérêts de la dette s'élèvent à 214 000 € en 2023 confirmant une diminution tendancielle liée au désendettement continu et à la structure d'amortissement de la dette.

C'est notamment le résultat des opérations de gestion de la dette réalisées notamment en 2006 et 2007 et sur ces dernières années de taux d'intérêt en retrait. Le taux d'intérêt moyen de la dette est passé de 3,84 % en 2014 à 2,38 % en 2021.

Pour 2024, un rebond est à enregistrer avec une prévision de l'ordre de 245 000 € (sans charge de l'emprunt 2024).

**Des enjeux, perspectives et points de vigilance :**

- La structure de la dette de Sarlat principalement à taux fixe garanti, d'une part, la lisibilité de l'évolution des frais financiers et, d'autre part, sa stabilité en période d'augmentation des taux ;
- L'évolution à venir des taux d'intérêt et l'impact de l'augmentation prévisible de l'encours de la dette ;
- L'impact de l'évolution des frais financiers sur le ratio d'épargne.

**1.5. Les charges exceptionnelles (ch 67)**

Par définition, ce chapitre connaît des variations annuelles (1 323 000 € en 2023 contre 1 045 000 € en 2022). Il regroupe pour l'essentiel en 2023 :

- La dotation versée au centre culturel (1 148 000 € en 2023). Cette dotation comprend une part « équilibre » visant à limiter le déséquilibre structurel du centre culturel et une part « neutralisation des frais de personnels » payés par le budget annexe.
- Les subventions exceptionnelles versées aux associations (67 000 € dont la neutralisation de la facturation du personnel mis à disposition).
- La restitution d'un acompte perçu au titre du filet de sécurité COVID (année 2021) pour 42 000 €.

L'exercice 2023 est marqué par l'arbitrage rendu visant à résorber le déséquilibre structurel du centre culturel selon les crédits ouverts au budget 2023.

Pour 2024, la prévision budgétaire devrait s'établir à 0.91 M€ soit une diminution de 30 % (- 410 000 €) liée pour l'essentiel au retraitement de la dépense exceptionnelle 2023 vers le centre culturel.

**Des enjeux, perspectives et points de vigilance :**

- Le choix de stratégie financière quant au portage du projet d'esplanade du centre culturel et des congrès soit par le budget général soit par le budget annexe.

## 2. Une évolution peu dynamique des recettes de fonctionnement.

### 2.1. Les remboursements de salaire (ch 013)

Ils s'élèvent à 32 000 € en 2023.

La prévision 2024 devrait être ainsi reconduite consécutivement au changement d'imputation des remboursements « assurance statutaire » (au chapitre 77).

### 2.2. Les produits des services et de gestion courante (ch 70)

Ils s'élèvent à 3,85 M€ en 2023 et regroupent les blocs principaux de recettes suivants :

- Les prestations de service et divers remboursements des partenaires intercommunaux : 715 000 € (CCSPN, CIAS, OT) ;
- Les droits de stationnement : 975 000 € ;
- La prise en charge par les budgets annexes de frais de personnel (830 000 €) ;
- Le produit de la vente des repas au CIAS et à différentes structures (460 000 €) ;
- Les droits d'accès aux services publics : 380 000 € (restauration scolaire, périscolaire, expositions, ascenseur, piscine, toilettes publiques...);
- La prise en charge par la CCSPN de l'organisation des transports scolaires (280 000 €).

Globalement, la prévision budgétaire devrait être inférieure sous l'effet de la disparition d'une recette exceptionnelle (remboursement frais personnel du centre culturel : 200 000 €).

L'orientation budgétaire 2024 est estimée à 3,68 M€ (- 0.17 M€).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Les choix à venir sur la tarification des services dans un contexte toujours inflationniste et la question de la répartition du financement des services par l'utilisateur et/ou le contribuable, propriétaire foncier ;
- Les arbitrages sur l'évolution du service de repas à domicile du CIAS confronté à une augmentation de la demande qui ne peut être satisfaite par la ville de Sarlat dans les conditions actuelles du marché public ;
- L'évolution de la fréquentation structurelle des équipements et services publics ;
- L'évaluation nécessaire après quelques années de mise en œuvre de relations croisées avec la communauté de communes, l'OT et le CIAS (évaluation fonctionnelle et audit des calculs) ;
- L'évaluation de l'exercice de la compétence mobilité pour le compte de la CCSPN (Sarlat bus et transport scolaire en lien avec le versement mobilité) ;
- Les conditions du transfert des compétences assainissement et eau potable à la CCSPN (partie frais de personnel 200 000 € - voir supra).
- L'étude d'une valorisation financière de la marque Sarlat.

### 2.3. Les recettes fiscales et taxes (ch 73)

Le produit global de ce chapitre s'est élevé à 11,47 M€ en 2023. Il augmente de 465 000 € (+4.2%).

En 2024, il devrait être proche de 11,68 M€ plutôt sous la dynamique du produit fiscal malgré la baisse prévisionnelle des droits de mutation.

### 2.3.1 La fiscalité : une nouvelle baisse du taux d'imposition sur le FB de 1 %.

Le produit fiscal enregistré en 2023 s'élève à 9.72 M€ soit une progression de 530 000 € (+ 5.76 %) poussé par la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fixée +7.1 % pour 2023 (il représente 51.5 % des recettes réelles de fonctionnement).

#### Le taux d'imposition

Depuis 2021, la réforme fiscale a modifié significativement la structure du produit fiscal perçu en le concentrant quasi exclusivement sur le foncier bâti (FB) suite à la suppression de la THRP. Les propriétaires contribuables ont vu apparaître sur leur feuille d'imposition un taux communal non plus de 41,74 % mais de 67,72 % correspondant à l'addition du taux communal inchangé et du taux départemental.

**L'engagement pris est le gel des taux sur la séquence COVID et une diminution annuelle de 1% à compter de 2023. Lors du vote du budget 2024, une nouvelle diminution sera donc proposée.**

Il est vrai que l'augmentation des bases et l'augmentation d'autres fiscalités (ex : TEOM) peuvent masquer cette décision.

Pour autant, il s'agit d'un choix d'autant plus fort et faisant sens au moment où les collectivités subissent les effets directs et indirects de l'inflation. Il est d'ailleurs exceptionnel au regard des décisions fiscales des collectivités en 2023 :

- 85 % des communes ont maintenu leur taux ;
- 14 % des communes ont augmenté leur taux avec parfois de fortes hausses (Grenoble : +25 %, Strasbourg : + 9 %, Nantes : +8 %) ;  
Si l'on regarde par strate démographique, c'est dans la strate de Sarlat (3 500/10 000 habitants) que les communes ont été les plus nombreuses en proportion à relever les taux (17.8%).
- **Sarlat fait partie des 1.5 % des communes à avoir baissé son taux d'imposition.**

#### Le produit fiscal

Sous l'effet de la revalorisation annuelle de 3.8 %, le produit fiscal pour 2024 devrait s'établir aux environs de 10 M€ soit une augmentation de l'ordre de 300 000 €.

Il faut rappeler ici que le produit fiscal n'est pas uniquement conditionné par le niveau d'actualisation annuelle des bases d'imposition :

- Car l'actualisation annuelle légale des bases ne s'applique pas à tous les contribuables.

En effet, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (2017), les bases fiscales desdits locaux varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés.

- Car le produit fiscal prend en compte l'évolution physique des bases c'est-à-dire les variations liées à l'évolution du tissu fiscal local : nouvelles constructions, agrandissements et aménagements, piscines...).

Sur la période 2015/2020, le rythme annuel de la croissance physique des bases a été de 0.52 % mais avec des différences annuelles notables entre - 0.15 % et 1.33 %.

#### **Des enjeux, perspectives et points de vigilance**

- Les travers de la fiscalité locale : la concentration de la fiscalité sur le propriétaire, la distorsion du lien fiscal entre les habitants et la collectivité, la perte d'autonomie fiscale, l'inéquité fiscale (voir infra) ;
- Le niveau réel de l'inflation pour les années à venir, l'effet de la réforme des valeurs locatives résidentielles reportée à 2028 (taxes concernées : THRS et TFB) et l'incertitude concernant l'évolution des loyers (base des locaux professionnels) ;
- La réflexion sur l'instauration d'exonération de TF en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale, des logements achevés faisant l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;

- La capacité financière et réglementaire pour les années à venir à déconstruire l'évolution du taux de FB et des taux de THRS et de THLV dès 2024 en rappelant que la ville de Sarlat n'a pas bénéficié du classement en « zone tendue » ;
- Le rythme annuel de la croissance physique des bases fonction de la vitalité immobilière sur la commune ;
- La capacité à relancer une démarche de mise à jour des bases fiscales en partenariat avec la DDFIP. Il s'agit de rechercher, d'une part, à renforcer l'équité fiscale en assurant l'imposition de toutes les bases selon leur « réelle valeur » et, d'autre part, une optimisation du produit fiscal en dynamisant l'évolution physique des bases ;
- L'effet éventuel des déclarations obligatoires des propriétaires à compter de 2023 sur le produit fiscal de la THRS et la THLV ;
- La voie d'un pacte et d'une convergence fiscale à l'échelle de la communauté de communes (ex : la fiscalisation des attributions de compensation).

### 2.3.2 Les droits de place (c7336)

Les droits d'occupation du domaine public comprenant les terrasses et les marchés s'élèvent à 550 000 € conformément à la prévision budgétaire (+ 50 000 €/2022).

Pour la séquence à venir, ils seront considérés en légère augmentation.

### 2.3.3 La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (c 73682)

Le produit enregistré est de 100 000 € en 2023 confirmant une diminution progressive sur les dernières années. Il s'agit d'une fiscalité « comportementale » dont l'objet n'est pas de générer une recette dynamique mais de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes) et, à mode de recouvrement constant, la mise en œuvre progressive du RLPi pourrait accentuer la diminution du produit.

### 2.3.4 Les droits de mutation (c 7381)

Le niveau des droits de mutation (DMTO) s'élève à 590 000 € en 2023 constatant une baisse de 24 % soit 188 000 €.

Comme indiqué dans le rapport 2023, en tendance, la croissance des DMTO a été très soutenue en raison du dynamisme du marché de l'immobilier et des taux d'intérêt attractifs.

Pour Sarlat, malgré un tassement en 2020/2021 vraisemblablement partiellement lié à la période COVID, un niveau historique a été atteint en 2022 : 777 000 €. De sorte que de 2016 à 2022, les droits de mutation ont été multiplié par près de 2.5 (+ 460 000 €).

Si l'évolution des droits de mutation peut être volatile et variable selon les collectivités, les tendances et projections récentes se confirment mauvaises au niveau national avec un fort ralentissement du marché immobilier lié au niveau des taux d'intérêt, à l'absence d'une réelle baisse des prix et un contexte incertain. Au niveau national, la baisse est de 22.7 % en 2023.

La prévision budgétaire devra constater cette évolution défavorable avec un niveau proche de 550 000 € et une projection à la baisse.

#### ***Des enjeux, perspectives et points de vigilance :***

- La refonte des droits de voirie après audit (analyse des tarifs, réorganisation du suivi et du recouvrement...);
- La refonte après audit du dispositif de la TLPE (indexation des tarifs, rythme et organisation du recouvrement, information des redevables, déclarations en lignes, exonérations ...);
- La prise en compte du rythme d'encaissement de la taxe sur l'électricité dans la prévision budgétaire.

## 2.4. Les dotations, participations et compensations (ch 74)

Ce chapitre s'élève à 2.48 M€. Il comprend pour l'essentiel les dotations de l'Etat (1.36 M€), le filet de sécurité inflation (0.39 M€) et les compensations fiscales versées par l'Etat (0.4 M€).

- Les dotations de l'Etat.  
Les dotations de l'Etat sont globalement en progression sous l'effet de la combinaison de plusieurs mécanismes (voir infra). Le niveau prévu en 2024 devrait être de l'ordre de 1,45 M€ (soit un niveau égal à celui de 2016).
- Le filet de sécurité inflation 2022.  
Comme envisagé dans le rapport 2023, au vu des estimations réalisées fin 2022, Sarlat a été reconnue éligible au filet de sécurité inflation pour 2022 (voir dispositif infra).  
A ce titre, le soutien global est au total de 512 000 € : 123 000 € sous forme d'acompte en 2022 et 389 000€ enregistrés en 2023. Aucun dispositif n'étant accessible pour 2024, la prévision budgétaire ne sera donc pas reconduite.
- Les compensations fiscales et autres dotations.  
Les compensations fiscales sont envisagées en augmentation et ce chapitre sera doté de nouvelles recettes comme l'extension du soutien de la CAF au temps de pause méridienne scolaire (environ + 30 000 €), les dotations recensement (20 000 €) et élections. La prévision budgétaire 2024 sera retraitée du rattrapage de la subvention régionale mobilité (- 100 000 €).

La prévision du chapitre 2024 devrait être d'un niveau nettement inférieur à celle de 2023 aux environs de 2.15 M€ (en raison des retraitements des recettes exceptionnelles 2023).

### ***Des enjeux, perspectives et points de vigilance :***

- L'impact de l'évolution de la population DGF sur les dotations notamment en raison de la proximité avec le seuil des 10 000 habitants en dessous duquel la commune ne serait plus éligible à la DSU ;
- Les effets d'un éventuel classement en zone France ruralités revitalisation sur la DSR ;
- Le dynamisme des compensations fiscales versées par l'Etat.

## 2.5. Les autres recettes de fonctionnement et recettes exceptionnelles (ch 75 et 77)

En 2023, le produit global est de 1.05 M€ soit une augmentation de 0.64 M€ (+6.45 %).

Il est constitué pour l'essentiel des :

- revenus des immeubles (375 000 €) ;
- produits exceptionnels issus de la cession d'immeubles (313 000 €). Pour mémoire, ces produits doivent être retraités en termes d'analyse à la fois parce qu'ils sont par définition exceptionnels et parce qu'ils sont comptablement basculés en recette d'investissement.
- produits exceptionnels liés à des remboursements de sinistres et des pénalités (345 000 €).

Au titre de la prévision budgétaire, les crédits 2024 ouverts seront moins importants que la réalisation 2022 à environ 615 000 €.

### ***Des enjeux, perspectives et points de vigilance :***

- La mise en place, le suivi et l'analyse du nouveau contrat d'assurance « risque statutaire » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec un allongement de franchise de 10 à 30 jours générant une diminution prévisible des remboursements sur les nouveaux arrêts ;
- La poursuite de l'optimisation des occupations des locaux ;
- L'inscription des indemnités contentieuses obtenues pour la reconstruction du mur du plantier (environ 300 000 €) sera fonction de la date de réalisation des travaux et de l'avancement du contentieux en cours.

## C. 2024 : LES PERSPECTIVES BUDGAIRES POUR L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT.

### 1. L'effort d'investissement 2020/2023 au regard de l'objectif 2020/2026.

Le niveau global des dépenses d'investissement augmente en 2023 (6.2 M€ en 2023) sous l'effet d'une forte réalisation des dépenses d'équipements.

Les dépenses d'investissement sont composées principalement de trois blocs à savoir les dépenses d'équipements, le remboursement de la part capital de la dette et la comptabilisation des travaux en régie.

- **Des dépenses d'équipements en hausse (RAR 2022 + BP 2023) : 3.8 M€ en 2023.**

Pour mémoire, la prospective établie en 2020, prévoit un rythme annuel moyen d'investissement entre 2 et 2.5M€ selon un cycle de réalisation (montant inférieur à l'objectif moyen en début de période puis à un niveau supérieur en fin de mandat).

Le niveau 2023 des dépenses d'équipement s'inscrit donc dans l'objectif. L'investissement moyen annuel 2020/2023 est de : 2.02 M€ TTC (hors fonds de concours et acquisition immeubles).

Opération	2020	2021	2022	2023
00000001 - HÔTEL DE VILLE	69 894 €	72 303 €	64 122 €	56 760 €
00000002 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	33 101 €	103 041 €	44 210 €	29 000 €
00000003 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	48 117 €	392 250 €	365 716 €	73 218 €
00000005 - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE				
00000006 - CIMETIÈRE	6 224 €	46 402 €	131 645 €	117 639 €
00000007 - BÂTIMENTS SCOLAIRES	90 823 €	118 340 €	88 849 €	134 097 €
00000008 - RESTAURANTS SCOLAIRES	13 272 €	22 805 €	108 147 €	25 156 €
00000010 - CATHÉDRALE SAINT-SACERDOS	2 489 €	0 €	0 €	3 708 €
00000011 - CHAPELLE PÉNITENTS BLANCS	4 804 €	3 646 €	4 272 €	2 852 €
00000015 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	64 909 €	67 128 €	59 256 €	2 137 453 €
00000016 - COMPLEXE SPORTIF	26 018 €	26 944 €	0 €	23 159 €
00000017 - TENNIS MADRAZÈS	7 800 €	0 €	0 €	14 401 €
00000018 - MISE CONFORMITÉ PISCINE	63 040 €	943 €	0 €	939 €
00000019 - CENTRE AÉRÉ				
00000020 - ACTIVITÉS POUR LES JEUNES				
00000021 - BÂTIMENT PORRET	6 683 €			
00000022 - STATIONNEMENT-MOBILIER URBAIN-MARCHE	166 268 €	32 169 €	26 149 €	41 313 €
00000023 - PROPRIÉTÉ URBAINE	55 521 €	203 962 €	105 065 €	106 398 €
00000024 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	147 514 €	98 360 €	69 923 €	225 526 €
00000025 - SIGNALISATION ROUTIÈRE	3 136 €	6 003 €	418 €	2 450 €
00000026 - VOIRIE ET ROUTES	54 841 €	22 992 €	112 839 €	178 498 €
00000033 - ESPACES VERTS	24 172 €	16 329 €	26 940 €	158 278 €
00000035 - MAISON DU PATRIMOINE	24 949 €	14 759 €	3 396 €	1 058 €
00000036 - FESTIVITÉS	95 628 €	96 183 €	80 208 €	135 337 €
00000037 - POLICE MUNICIPALE	21 623 €	17 052 €	17 788 €	2 791 €
00000040 - MAISON LA BOËTIE	0 €	0 €	5 585 €	36 159 €
00000042 - QUARTIERS / ANIMATIONS	123 614 €	88 170 €	96 917 €	56 873 €
00000043 - CHAPELLE PÉNITENTS BLEUS				
00000044 - CHAPELLE BON ENCONTRE		0 €	5 496 €	27 578 €
00000045 - ANCIEN ÉVÊCHÉ	12 601 €	7 018 €	183 155 €	66 997 €
00000046 - REHABILITATION DU SECTEUR SAUVEGARDE	106 419 €	75 061 €	47 266 €	75 441 €
00000047 - PETITE ENFANCE				
00000048 - ASCENSEUR PANORAMIQUE	21 366 €	8 596 €	8 370 €	12 024 €
00000049 - ESPACE ECONOMIE EMPLOI		1 514 €	0 €	655 €
00000050 - BUDGET PARTICIPATIF		0 €	57 491 €	16 148 €
<b>Total général</b>	<b>1 294 829 €</b>	<b>1 541 971 €</b>	<b>1 713 224 €</b>	<b>3 761 903 €</b>

- **Le remboursement de la part capital de l'encours de la dette en forte baisse : 1,200 M€**

Comme indiqué dans le rapport 2023, en 2007, anticipant la hausse des taux liée à la crise financière, la dette a été restructurée.

Environ 13M€ de dette ont été refinancés en fixant les taux (soit taux fixe soit taux fixe avec barrière sur l'Euribor) et en alignant la durée d'amortissement des prêts négociés jusqu'en 2022 avec un plein effet en 2023. Cette opération a pour effet mécanique en 2023 d'accélérer la diminution globale de l'annuité et du profil d'extinction de la dette et contribuer à réduire le taux moyen de la dette de Sarlat ;

- **Les travaux en régie stables dans leur montant : 400 000 €**

Un nouveau mode de comptabilisation est consolidé pour 2024 avec, d'une part, un impact financier en récupérant sur la part matériaux des travaux en régie et, d'autre part, un impact budgétaire en réduisant les recettes de fonctionnement du montant des matériaux mobilisés pour ces travaux.

## 2. La poursuite de l'effort d'équipement 2024/2026.

Comme indiqué dans les précédents rapports, d'un point de vue programmatique, les engagements d'investissement à venir et les éléments principaux du PPI ont été avancés et présentés (ROB 2021, « un temps d'avance pour mieux rebondir »).

Naturellement, le contexte économique complexe (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement en matériaux, déséquilibre entre la demande et l'offre, difficulté à faire jouer la mise en concurrence, hausse des prix...) a pu affecter certaines programmations, en tout cas dans leur calendrier de réalisation.

Si le détail des ouvertures de crédits pour 2024 sera présenté lors du vote du budget notamment dans la note de synthèse l'accompagnant, des éléments de tendances sont donnés :

- Le niveau prévisionnel d'investissement est prévu constant sur 2024 et 2025 en associant les investissements récurrents de l'ordre de 1,3 M€ et des opérations particulières d'équipements ;
- Les opérations particulières sont comptablement inscrites dans leur globalité au budget même si les dépenses et recettes sont exécutées sur plusieurs exercices. La commune ne pratique pas encore les autorisations de crédit et les crédits de paiement ;
- A ce stade, en constance par rapport à 2023, l'orientation est une inscription budgétaire globale située dans une fourchette de 5 à 6 M€ intégrant les restes à réaliser (1.5 M€) et les opérations particulières.

### **Des enjeux, perspectives et points de vigilance :**

- La prise en considération des effets du contexte économique sur la réalisation des travaux (difficulté d'approvisionnement, rallongement des délais de réalisation, augmentation des prix...) ;
- L'évolution de l'épargne et son impact sur la capacité de désendettement et les conditions de l'équilibre budgétaire ;
- La réflexion sur le renforcement de l'intégration communautaire avec l'engagement de la CCSPN comme maître d'ouvrage d'équipements structurants réalisés à Sarlat (ex : quartier Maratuel) ;
- L'arbitrage du portage du financement du projet esplanade du centre culturel et des congrès (budget général ou budget annexe).
- Le transfert de la compétence assainissement (2025) et eau potable (2026).

Les études techniques, financières et prospectives sont engagées pour un transfert de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au-delà des enjeux environnementaux et de qualité du cycle de l'eau, l'enjeu patrimonial et financier est important pour les communes et la CCSPN. Les conditions de ces transferts impacteront, en fonction des arbitrages rendus, le budget général de la ville tant au moment du transfert que pour les années suivantes. Au moins quatre points de vigilance sont identifiés : le devenir des excédents au moment du transfert, les frais de personnel aujourd'hui imputés sur les budgets annexes (200 000 €/an), l'impact éventuel sur la trésorerie globale, l'imputation des engagements financiers sur les opérations d'eau pluviale et de défense incendie sur le budget général.

### 3. Le financement de l'investissement

#### Les traits généraux du financement de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Un faible taux de réalisation des subventions d'investissement lié au décalage dépenses/versement, à celui entre l'engagement juridique et la réalisation physique, et aux subventions parfois versés en fin d'opération sans acompte.
- Des restes à réaliser totalement financés mais à surveiller car les subventions ouvertes impliquent une réalisation complète de la dépense éligible pour être perçus et car le financement tient à des subventions qui financent des dépenses déjà réalisées ;
- Un emprunt de 1.8 M€ soit inférieur à l'ouverture de crédits (2.2 M€) mais légèrement supérieur au remboursement en capital (1.66 M€) générant un endettement supplémentaire ;
- Evolution de l'encours de la dette : + 138 K€ soit 14.03 M€ au 31.12.2023 ;
- Une capacité de désendettement améliorée grâce à l'amélioration de l'épargne de gestion : 6 ans et 6 mois.
- Un emprunt inférieur au besoin de financement en mobilisant le fonds de roulement.

Pour 2024,

- L'affectation du résultat 2023 sera réduit d'environ 100 000 € (effet de l'apurement M 57) ;
- Le produit des amendes de police et de la taxe d'aménagement (250 000 €) devrait être réhaussé ;
- Le niveau de FCTVA est envisagé à un niveau nettement supérieur calé sur l'augmentation des dépenses d'équipement : environ 600 000 € ;
- Les éventuelles cessions seront inscrites à la réalisation effective (320 000 € en 2023) ;
- Les financements externes déjà obtenus ou en cours d'instruction (DETR, DSIL, FIPDR, DRAC, Conseil régional, Conseil Départemental) et la mobilisation de fonds privés (fondation du patrimoine, financement participatif) seront intégrés ;
- Le niveau d'emprunt en cours de définition pourrait être affiché à 3.5 M€.

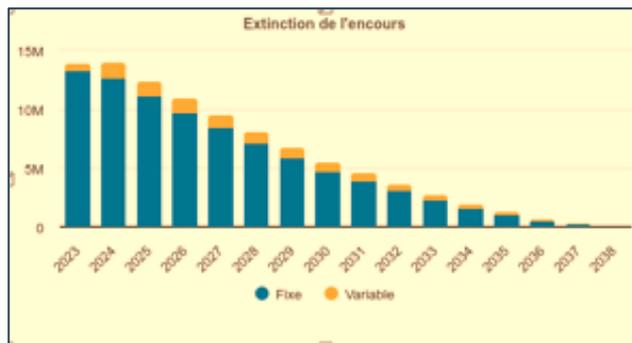
Comme en 2023, le niveau d'emprunt affiché dans les prévisions budgétaires 2024 sera à regarder comme un emprunt d'équilibre et non comme l'objectif de réalisation.

En effet, en fonction de l'avancement de l'exécution des dépenses, il pourrait être moindre pour être ajusté au besoin notamment en fonction du niveau de mobilisation du fonds de roulement.

#### **Des enjeux, perspectives et points de vigilance :**

- La capacité à assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement en finançant certaines dépenses par des ressources propres ;
- L'évolution du niveau d'autofinancement, de l'épargne sous l'effet de l'inflation et son impact sur le niveau de la capacité de désendettement ;
- L'évolution des taux d'intérêt ;
- L'intérêt de déposer les dossiers de financement au plus près du chiffrage définitif et du démarrage des travaux pour éviter les surcoûts liés à l'inflation qui ne seraient pas subventionnés ;
- La réalisation d'une programmation de certains investissements récurrents pour mieux les financer ;
- La réflexion sur le niveau et le zonage de la taxe d'aménagement ;
- Le développement des financements privés sous forme de mécénat et de partenariats.

**EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE ET DE L'ANNUITE**



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	13 898 446,23	1 800 000,00	1 882 553,52	1 000,00	219 220,70	1,60%	1,77%	1 662 332,82	1 882 553,52
2024	14 036 113,41	0,00	1 835 877,61	0,00	245 053,31	1,77%	1,83%	1 590 824,30	1 835 877,61
2025	12 445 289,11	0,00	1 708 920,80	0,00	212 787,75	1,70%	1,79%	1 498 133,05	1 708 920,80
2026	10 949 156,08	0,00	1 586 687,68	0,00	184 711,09	1,67%	1,76%	1 401 976,57	1 586 687,68
2027	9 547 179,49	0,00	1 572 370,48	0,00	158 308,49	1,66%	1,74%	1 414 061,99	1 572 370,48
2028	8 133 117,50	0,00	1 496 109,47	0,00	131 488,84	1,67%	1,71%	1 364 620,63	1 496 109,47
2029	6 768 496,87	0,00	1 362 925,58	0,00	107 463,51	1,68%	1,70%	1 255 462,07	1 362 925,58
2030	5 513 034,80	0,00	995 871,37	0,00	90 109,84	1,71%	1,72%	905 761,53	995 871,37
2031	4 607 273,27	0,00	986 869,42	0,00	76 094,66	1,75%	1,76%	910 774,76	986 869,42
2032	3 696 498,51	0,00	977 867,48	0,00	61 951,22	1,81%	1,81%	915 916,26	977 867,48
2033	2 780 582,25	0,00	835 406,72	0,00	48 142,10	1,90%	1,89%	787 264,62	835 406,72
2034	1 993 317,63	0,00	717 322,20	0,00	36 194,32	2,05%	2,00%	681 127,88	717 322,20
2035	1 312 189,75	0,00	619 957,95	0,00	25 318,57	2,31%	2,19%	594 639,38	619 957,95
2036	717 550,37	0,00	397 408,51	0,00	15 230,52	2,83%	2,56%	382 177,99	397 408,51
2037	335 372,38	0,00	225 089,92	0,00	8 017,35	3,55%	3,20%	217 072,57	225 089,92
2038	118 299,81	0,00	120 751,48	0,00	2 451,67	3,73%	3,81%	118 299,81	120 751,48

## D. LA RELATION FINANCIERE A L'INTERCOMMUNALITE OU L'ENJEU DE CENTRALITE ET DE CONVERGENCE FISCALE.

### 1. La relation financière à la CCSPN.

La relation financière croisée entre les deux collectivités est particulièrement « dense ». Cette caractéristique procède pour l'essentiel du choix politique d'une organisation fortement mutualisée visant à renforcer les synergies et éviter les doublons de fonction notamment pour les services supports, et des mécanismes de compensation de transferts de compétence.

Le tableau ci-dessous les retrace pour le fonctionnement et l'investissement.

mouvements financiers		2021	2022	2023
DEPENSES	Attributions compensation Investissement	79 301,00 €	79 301,00 €	79 301,00 €
	Attributions compensation Fonctionnement	3 923,00 €	3 923,00 €	- €
	Fonds de concours travaux de voirie	50 000,00 €	160 000,00 €	265 000,00 €
	Taxe de séjour Aire de Camping Car	12 611,54 €	13 740,93 €	- €
	Mise à disposition Service Scolaire	43 563,40 €	22 234,52 €	- €
	Mise à disposition Service Fauchage	36 023,63 €	- €	- €
	Service urbanisme	80 046,69 €	75 666,44 €	80 371,98 €
	Service financier	185 256,53 €	185 508,02 €	169 448,42 €
	Service Ressources Humaines	202 443,24 €	193 415,15 €	218 537,61 €
RECETTES	Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	415 210,30 €	451 164,09 €	457 659,38 €
	Compétence mobilité	- €	177 242,64 €	277 005,36 €
	Prestation de services	128 364,63 €	145 772,48 €	145 970,78 €
	Mise à disposition personnel Ecole de Musique	38 425,89 €	40 484,88 €	42 666,08 €
	Loyers garages CTM	26 325,37 €	26 951,80 €	28 579,08 €
	Loyer Siège	17 560,93 €	17 978,81 €	7 772,43 €
	Loyer Ecole de musique	18 818,37 €	19 562,46 €	13 706,56 €
	Loyer Sarlatch (Avenue de Selves)	- €	- €	36 000,00 €
	Frais groupement de commande téléphonie	1 611,60 €	- €	- €
	Attribution compensation	- €	109 958,00 €	71 998,00 €
	Dotation Solidarité Communautaire	154 948,14 €	- €	- €
	Subvention Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées	1 000,00 €	1 500,00 €	- €

La dernière séquence de la relation est principalement marquée par l'impact du déménagement de la CCSPN de bâtiments communaux (ancien siège de la CCSPN et l'école de musique) et les mécanismes financiers liés à la mobilité.

#### **Des enjeux, perspectives et points de vigilance :**

- La nécessité d'auditer les calculs liés aux compétences après quelques années tant ils sont parfois complexes et de mener une expertise, une fiabilité par une mise à jour continue ;
- Les conditions d'une répartition partielle de la Taxe d'aménagement qui n'est plus obligatoire ;
- La définition des conditions financières du transfert des compétences eau et assainissement en cours de définition (voir infra) ;
- Une nouvelle étape dans la reconnaissance de la centralité et une convergence fiscale.

## 2. La relation financière aux autres acteurs intercommunaux.

La ville de Sarlat a également des relations financières avec d'autres acteurs comme le CIAS, l'OT et le SICTOM.

### Le Centre Intercommunal d'action sociale.

L'essentiel des relations concerne les interventions des services et fonctions support (48 000 €), la production des repas suite à appel d'offre (400 000 €), la mise à disposition de locaux.

#### **Des enjeux, perspectives et points de vigilance :**

- L'installation de la CAF dans les locaux en relogant le CMP ;
- L'avenir du marché de restauration (voir infra).

### L'Office de Tourisme (OT)

Les points relationnels sont principalement constitués du partenariat dans le cadre de la convention ville d'art et d'histoire, l'organisation de l'évènementiel, l'occupation du bâtiment (110 000 €), des interventions des services et services support (30 000 €). Il est clairement acté, par ailleurs, que l'OT est le garant de l'organisation et de l'effectivité du renouvellement du classement de Sarlat station classée de tourisme.

#### **Des enjeux, perspectives et points de vigilance :**

- L'exigence du positionnement de l'OT dans le cadre ville d'art et d'histoire (ex : guides pour les scolaires) ;
- L'enjeu évènementiel (voir infra) ;
- L'aménagement des locaux de l'OT en concertation avec la ville de Sarlat.

### Le SICTOM

Il faut rappeler que la compétence collecte et traitement des déchets relève de la CCSPN. Cette dernière adhère au SICTOM qui l'exerce.

Pour autant, cet exercice est, en pratique, parfois « partagé » avec la ville de Sarlat, et finalement assumé partiellement par le contribuable au FB et non à la TEOM. Elle assume, par exemple, des frais de collecte (interventions pour ramener les conteneurs sur les circuits, ramassage des encombrants, collecte de cartons pour les professionnels, suivi des composteurs collectifs, frais de contrôle des dépôts sauvages collectifs...). Elle assume en investissement une partie du coût l'installation des points d'apport volontaire.

#### **Des enjeux, perspectives et points de vigilance :**

- La ré-interrogation du partage des interventions sur Sarlat ;
- L'impact financier et organisationnel des modalités de collecte sur l'évènementiel ;
- L'aménagement du calcul de la TEOM visant à limiter les disparités de taux entre communes ;
- La mise en œuvre d'un règlement de collecte par le SICTOM et d'un pouvoir de police lui permettant de sanctionner les dépôts sauvages et défaut de tri ;
- Le choix du mode de collecte des bio-déchets en centre-ville pour les professionnels et administrés.

## 3. L'enjeu de centralité et de convergence fiscale.

Les ROB successifs sont l'occasion de rappeler la question du niveau de reconnaissance financière de la centralité de Sarlat et de la convergence fiscale sur le territoire.

« Historiquement, la CCSPN s'est plutôt développée autour de compétences nouvelles qu'autour de l'exercice de compétences et de services transférés par les communes et par la ville centre.

Ce mode de développement garantit la réalisation de politiques et d'équipement publics que les communes n'auraient pas pu réaliser seules. Il permet des économies d'échelle dans l'exercice de ces compétences. Mais il a peu d'effet en termes de territorialisation et de mutualisation des services, des charges de centralité. Il limite également la convergence fiscale au détriment de la ville-centre : sur le principe, la fiscalité communautaire vient financer des compétences nouvelles et donc s'ajouter à la fiscalité communale de Sarlat déjà élevée.

Depuis, la prise de compétence enfance jeunesse et le transfert de la mobilité sont venus valoriser des charges de centralité et tendre vers une prise en charge fiscale non plus par le seul contribuable sarladais mais le contribuable communautaire ».

**Cet enjeu d'une convergence et/ou d'une redistribution fiscale à l'échelle du territoire est donc identifié. Il est d'autant plus fort aujourd'hui avec :**

- **l'augmentation de la pression fiscale liée à celle des bases : +7.1 % en 2023 puis + 3.8 % en 2024 ;**
- **l'augmentation des taux de la TEOM.**

Dans ce contexte, pour mémoire, certaines voies déjà citées sont rappelées comme :

- Le versement de fonds de concours par la CCSPN à Sarlat pour financer des actions de centralité ne relevant pas des compétences communautaires aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ;
- Une évolution du partage des interventions sur la compétence voirie en dissociant aménagements routiers et aménagements urbains. Un budget « aménagement urbain » hors enveloppe voirie communautaire, serait créé. Il viendrait, par exemple, financer les aménagements du quartier Lachambaudie/Maratuel ;
- Une fiscalisation des attributions de compensation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-023**

**CINEMA REX - CONCOURS EXCEPTIONNEL LOI SUEUR**  
**- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sens du partenariat historique entre la ville de Sarlat et le cinéma Rex.

Le cinéma Rex constitue l'un des équipements culturels majeurs du territoire. Ouvert toute l'année, il accueille environ 130 000 spectateurs par an et bénéficie d'un classement Art et Essai avec Trois labels (« Jeunes Public », « Recherche et Découverte », « Patrimoine et Répertoire »). Seul complexe cinématographique du territoire, il est un outil et un service culturel de proximité particulièrement impliqué dans la vie locale (Festival du Film, partenariat avec le Lycée et sa section cinéma, cycles d'animation en collaboration avec le tissu associatif...) concourant au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville.

Il est également un acteur économique fort avec 8 emplois au cœur d'une filière cinématographique importante pour l'activité et le rayonnement du territoire (données avant COVID-19).

Cet équipement est stratégiquement implanté dans le quartier urbain de l'entrée sud de Sarlat. Il est un marqueur de celui-ci, identifié dans le projet Petite Ville de Demain comme objet d'une requalification portée par la ville de Sarlat et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (création de logements, construction du pôle culturel, aménagement des abords et espaces publics...).

Considérant ces enjeux culturels et économiques, d'attractivité et de vitalité du centre-ville, de développement du lien social et associatif, la ville de Sarlat accompagne le cinéma Rex.

2011-2013 : soutien à l'extension du complexe cinématographique avec l'exercice du droit de préemption par la ville de Sarlat (257 000 €), objet d'un bail emphytéotique administratif consenti à la SARL AMB-3V dont les caractéristiques principales sont sur une durée de 25 ans avec un loyer annuel de 7 010 € et une propriété du bien et de ses modifications revenant au preneur à l'expiration du bail (délibération n°2 du 14 novembre 2011, 2013-117 du 13 septembre 2013, 2013-137 du 8 novembre 2013).

2015 : subvention d'investissement de 40 000 € à la SARL AMB-3V (délibération n°2015-47 du 24 avril 2015).

2019 : signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec contribution exceptionnelle de 10 000 € en 2019 et 2020 en contre partie des engagements stratégiques et opérationnels du cinéma Rex (délibération 106-2019 du 20 septembre 2019). Cette convention consolide le dispositif de gratuité du stationnement des spectateurs sur le parking de la Grande Rigaudie (valeur d'environ 1 900 €/an) et de mise à disposition de supports promotionnels (valeur d'environ 11 000 €/an).

2020 : plan de soutien exceptionnel COVID-19 avec l'effacement des 6 premiers mois de loyer 2020, le soutien à l'activité avec l'achat de billets d'entrée offerts aux sarladais, l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la CCSPN (20 000 €).

2021 : signature d'une nouvelle convention d'objectif et de partenariat portant sur 2021 et 2022.

2022 : cession « anticipée » de la parcelle section BL n°110, objet du bail emphytéotique à la SCI Vialle Pro Immo.

L'ensemble de ces relations s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi modifiée n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite « Loi Sueur ». Il vient également en complément de soutiens accordés par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Après avoir rappelé le changement d'exploitant début 2023, Monsieur le Maire propose de renouveler, pour 2023 et 2024, la convention d'objectifs et de partenariat dont les termes principaux sont les suivants :

- Objet : définition d'engagements réciproques visant à positionner le projet cinématographique en partenariat avec les acteurs locaux, au cœur de la vie de la cité
- Engagements stratégiques et opérationnels du cinéma : maintien du niveau quantitatif et qualitatif de l'offre, maintien des opérations partenariales et des animations, accueil gratuit de réunions des associations, promotion des opérations portées par la collectivité, mise à disposition de locaux...
- Engagements de la ville de Sarlat : soutien à la communication, maintien du dispositif de gratuité du parking de la Grande Rigaudie
- Durée : 2023-2024 sans prorogation tacite
- Concours financier exceptionnel : 10 000 €/an de la ville de Sarlat soit 20 000 € pour la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ; modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

**Vu** l'article L2251 et suivants du CGCT,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de partenariat ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes inhérents à sa concrétisation ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 25/03/2024  
Reçu en préfecture le 25/03/2024  
Publié le 27/03/2024  
ID : 024-212405203-20240322-2024\_023-DE



# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE VILLE DE SARLAT/CINEMA REX 2023-2024**

La ville de Sarlat s'engage dans la définition d'un projet global de développement territorial visant à renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Sarlat. Considérant qu'il ne peut y avoir d'intercommunalité forte sans une ville centre dynamique, et pas de ville centre forte sans un centre-ville attractif, la ville de Sarlat et la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir souhaitent porter des politiques publiques pluri sectorielles complémentaires, fléchées sur le centre-ville de Sarlat (le logement et le patrimoine immobilier/le développement économique et commercial/l'accessibilité et la mobilité/la reconquête de l'espace public/les équipements et services publics).

Dans ce cadre, le quartier urbain de l'entrée sud de Sarlat est identifié pour renforcer le grand centre-ville avec notamment l'implantation de nouveaux équipements publics et culturels (médiathèque, maison de la musique, maison des jeunes), la réalisation de logements neufs et la requalification des espaces publics.

Le cinéma REX est implanté depuis 1957 dans ce quartier, et en constitue un marqueur fort. Il est un acteur essentiel de la vie du centre-ville et du bassin de vie. Avec plus de 125 000 spectateurs par an, il assure une offre de loisirs, une offre culturelle et d'animation, et assume également une fonction économique, sociale, éducative et citoyenne.

Facteur de vie sociale et d'attractivité, le cinéma REX constitue un partenaire naturel des collectivités et de la ville de Sarlat dans le projet de développement territorial.

La ville de Sarlat et le cinéma REX ont donc décidé de formaliser un partenariat sous la forme d'une convention d'objectifs partagés jusqu'en décembre 2022.

Début 2023, l'exploitant de l'établissement a changé. Une nouvelle organisation et un nouveau projet sont développés ce qui a conduit à définir et renouveler un partenariat pour 2023 et 2024 selon de nouveaux termes.

Entre :

Le Maire de la ville de Sarlat,

L'exploitant de l'établissement, la SARL Le Rex représentée par Monsieur Julien ROBERT,

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2024 ;

Vu les documents prévus à l'article R1511-41 du CGCT produits par l'exploitant de l'établissement ;

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/03/2024  
Reçu en préfecture le 25/03/2024  
Publié le 27/03/2024  
ID : 024-212405203-20240322-2024\_023-DE



## **Article 1 - Objet :**

La présente convention précise les engagements des partenaires à la Convention d'Objectifs et notamment, d'une part, le concours financier de la ville de Sarlat au cinéma REX, et d'autre part, le projet de développement du projet cinématographique positionné en partenariat avec les acteurs locaux au cœur de la cité.

## **Article 2 - Les engagements stratégiques du cinéma REX :**

De façon générale le cinéma REX, par la consolidation ou la création d'opérations et de dispositifs, inscrit son projet de développement dans les objectifs généraux suivants :

- Contribuer à la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels, notamment avec la programmation de films d'auteurs permettant la labellisation « Art et Essai », et la programmation jeune public ;
- Poursuivre l'éducation à l'image au travers de l'opération Ecoles/Collèges/Lycées au cinéma, le partenariat avec le Festival du Film et de nouvelles initiatives, notamment en lien avec les établissements sanitaires et sociaux du territoire ;
- Renforcer la fonction sociale et citoyenne du cinéma au travers d'opérations conduites avec le tissu associatif local, de l'organisation et de l'accueil d'une expression et de débats, d'initiatives en direction des publics empêchés ;
- Tisser un partenariat avec l'ensemble des services des collectivités et contribuer au rayonnement des manifestations et événements organisés par la ville de Sarlat, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, l'Office de Tourisme et le CIAS.

## **Article 3 – Les engagements opérationnels du cinéma REX :**

### **3.1 Les engagements immédiats :**

- Maintien du niveau quantitatif et qualitatif de l'offre ;
- Maintien des opérations partenariales et des animations existantes (Ciné Débat, Ecole/Collège/Lycée au cinéma, projection en plein air, café deuil...) ;

Ces deux engagements consacrent l'activité existante du cinéma. Ils devront faire l'objet d'une évaluation avant le terme de la présente Convention, le cinéma REX transmettra les éléments et évolution des indicateurs (évolution de la fréquentation, dossier de classement, compte rendu des partenariats...).

- Accueil gratuit de réunions d'associations du territoire (dans la limite de 20 par an, sous réserve de disponibilités des lieux.) ;
- Vente de 125 places/an à la ville de Sarlat à tarif préférentiel (5.2 € l'unité) qui seront offertes par la ville de Sarlat selon son souhait.
- Promotion auprès des spectateurs des événements et opérations portés par les collectivités (ville de Sarlat, Office du tourisme, CCSPN, CIAS) dans la limite de 10 par an, avec une diffusion sur les écrans selon un support d'une durée de moins de 2 minutes ;
- Mise à disposition gratuite de salles de réunion à la demande de la collectivité sous réserve de leur disponibilité ;

- Diffusion de la programmation du centre culturel tout au produit par la ville de Sarlat.
- Mise à disposition gratuite de salles de projection disponibilités (période dans l'année et horaire) ;
- Vente des billets d'entrée à l'association du personnel (AOSPC) à 6€ l'unité.

### **3.2 Les engagements à moyen terme :**

Le cinéma REX proposera des initiatives pouvant être mise en œuvre dès 2024 pour enrichir le partenariat sans coût supplémentaire pour la collectivité ;

Elles devront être conçues autour de trois axes :

- Un programme d'animations sur la ville de Sarlat ;
- L'organisation d'une séance en plein air sur le site du Jardin des Enfeus fin août- début septembre (selon une programmation coconstruite avec la ville de Sarlat, sans logistique et ressources humaines de la collectivité, avec application d'un tarif réduit pour le public) ;
- Une collaboration culturelle en synergie avec le pôle culturel et le Centre Culturel.

### **Article 4 – Les engagements de la ville de Sarlat :**

#### **La ville de Sarlat s'engage à :**

- Garantir la mise à disposition de supports promotionnels de mats drapeaux et muppy, dédiées gratuitement au cinéma : de 6 à 9 faces format 120x176cm ;
- Conforter le dispositif de gratuité du stationnement des spectateurs sur la place de la Grande Rigaudie ;
- Mentionner sur le site internet de la ville les coordonnées du cinéma avec en lien avec le site de ce dernier.
- Contribuer à la réalisation des objectifs fixés en versant à la SAS Le Rex, la somme de 10 000 €/an, soit 20 000 € sur la durée de la convention versées au premier semestre 2023 ;
- Apporter un soutien logistique selon ses possibilités à l'accueil du congrès de l'AFCAE.

### **Article 5 - Exécution et évaluation de la Convention :**

A l'initiative de la ville de Sarlat, une réunion d'évaluation sera organisée en novembre 2024.

Elle permettra de faire le point sur la réalisation des engagements notamment au regard des éléments d'appréciation, et d'un bilan d'exécution transmis par le cinéma REX (niveau d'activité/état des lieux comparatif des actions partenariales/situation financière du cinéma...) en septembre 2024.

Les parties signataires conviennent de confronter le bilan aux objectifs pour, notamment, définir les conditions d'un éventuel nouveau partenariat.

### **Article 6 - Modification, résiliation et durée de la convention :**

La Convention porte sur 2023 et 2024. Elle prend fin au 31 décembre 2024 et ne peut faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement tacite.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention fera l'objet d'un avenant. En cas de non-exécution, modification substantielle unilatérale par le cinéma REX, collectivité peut être suspendu. A l'initiative de chacune des parties la résiliation peut intervenir à tout moment par dénonciation écrite avec respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024  
Reçu en préfecture le 25/03/2024  
Publié le 27/03/2024  
ID : 024-212405203-20240322-2024\_023-DE

**Article 7 - Règlement des litiges :**

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente Convention, le Tribunal Administratif de Bordeaux est le seul compétent.

Fait à Sarlat,  
Le

Le Maire de Sarlat  
Jean-Jacques de Peretti

Le Représentant de la SAS Le Rex  
Julien ROBERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-024**

**ECLAIRAGE PUBLIC - TERRAINS DE PETANQUE PLACE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a délibéré, en date du 29 juin 2023, en faveur de l'engagement des études techniques pour réaliser une extension de l'éclairage public pour les terrains de pétanque situés Place de la Libération.

Ainsi, le projet de réaliser une extension de l'éclairage public est estimé à un montant de 22 997,25 € HT soit 27 596,70 € TTC.

Par conséquent, il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24 étant convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 80% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Equipements sportifs » soit un montant estimé à 18 397,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** mandat au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté d'un montant de 27 596,70 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires un paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune soit 18 397,80 € HT ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-025**

**ECLAIRAGE PUBLIC - INTEGRATION DU STADE GOMONDIE AU PARC GERE PAR LE SDE24**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans ce cadre, la Commune de Sarlat-La Canéda souhaite intégrer la nouvelle installation du Stade Goumondie dans le parc géré par le SDE24.

La notion d'installations d'éclairage public se définit comme des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Dans le cadre de cette intégration, les installations d'éclairage public concernées, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises, en revanche, à disposition du SDE 24 pour lui permettre d'exercer sa compétence.

Les nouvelles installations d'éclairage public devront, avant leur intégration, avoir respectées le processus de demande ainsi que les prescriptions détaillées dans le document intitulé « Prescriptions techniques pour les installations d'éclairage public devant intégrer le parc géré par le SDE 24 et la Régie 24 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DEMANDE** au SDE24 l'intégration à l'inventaire du parc géré par celui-ci, les installations suivantes : éclairage du stade Goumondie ;
- **S'ENGAGE** à mettre à la disposition du SDE24 les ouvrages d'éclairages publics concernés ;
- **S'ENGAGE** à joindre à cette délibération l'ensemble des pièces à fournir listées dans le document intitulé « Prescriptions techniques pour les installations d'éclairage public devant intégrer le parc géré par le SDE 24 et la Régie 24 » ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-026**

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES – ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir ;

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, ou encore la géothermie.

Ces zones ne seront pas pour autant exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que le secteur a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire.

Toutefois le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces secteurs.

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes avec l'aide technique de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir dans le cadre notamment du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ces zones doivent ensuite entrer en phase de consultation avec leurs habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (voir dossier de consultation ci-annexé) ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil municipal ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 13 mars 2024 au 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération :
  - **31 zones dédiées à la production de solaire photovoltaïque (toitures, ombrières et/ou zones dégradées au sol)**
  - **9 zones dédiées à des réseaux de chaleur potentiels**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir et au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale ;
- **PRECISE** que les cartes présentant les zones d'accélérations des Energies renouvelables retenues ont fait l'objet d'une concertation du 13 mars au 21 mars 2024, et seront mises en ligne sur le site de la commune pendant deux mois ainsi que les éventuelles observations de la consultation ;



- **INDIQUE** qu'une nouvelle délibération pourra être présentée ultérieurement afin de prendre en compte les observations de la population ou des futurs porteurs de projets qui se feront connaître auprès de la Ville de Sarlat-La Canéda après le 22 mars 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire de séance

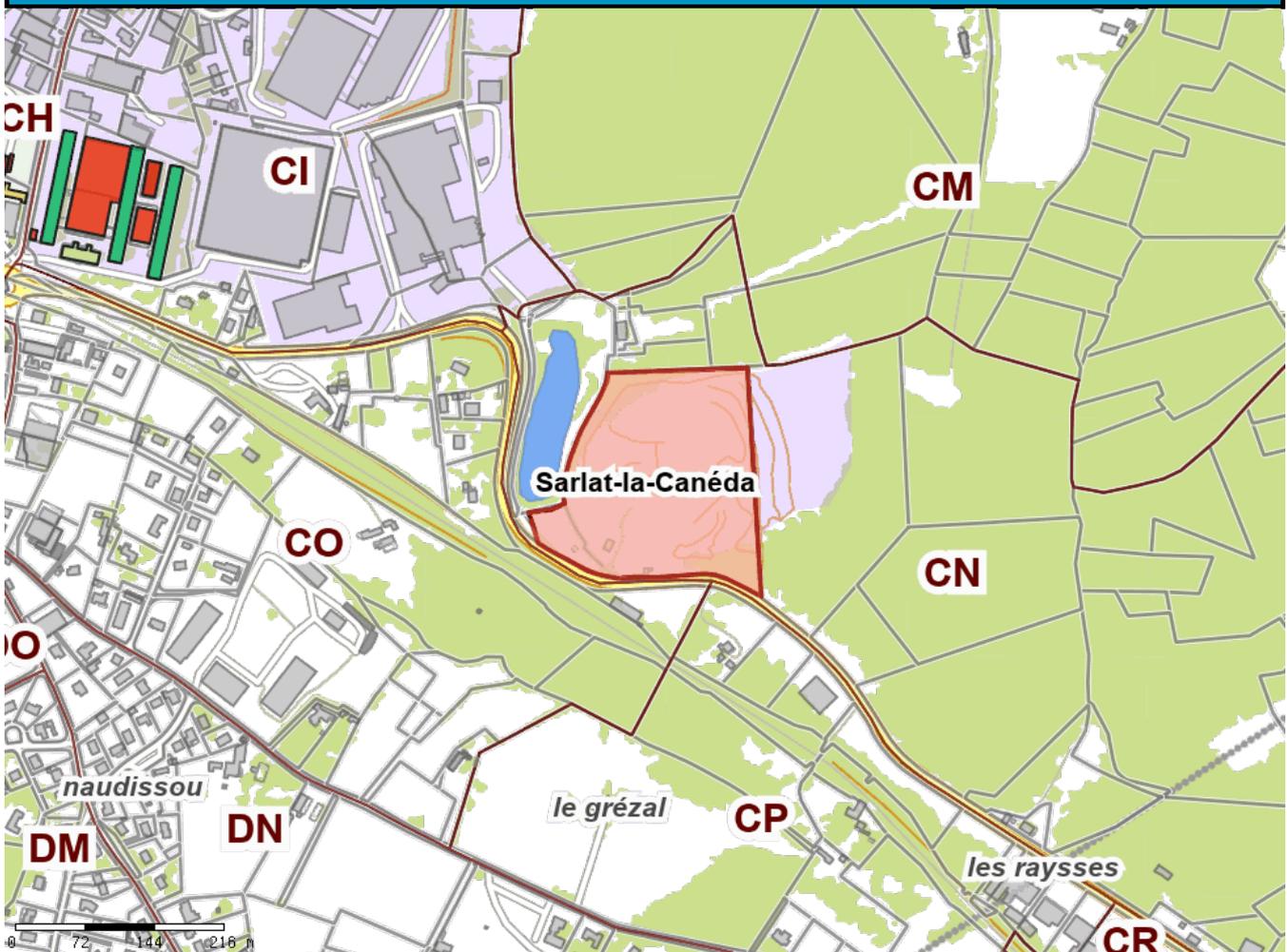
Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-633)

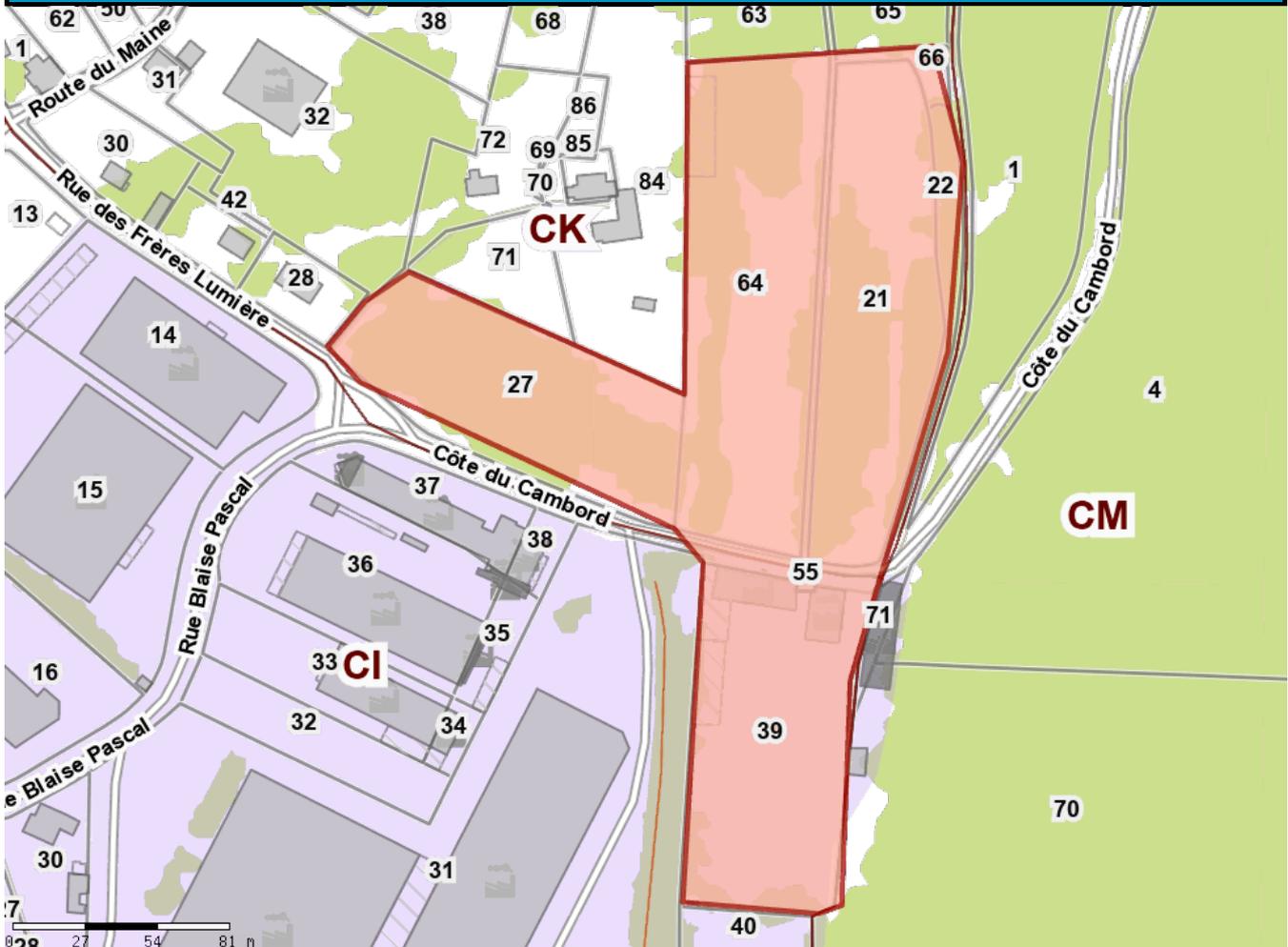
Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Carrière / 845 Avenue du Périgord SARLAT	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	CN0182 (520000CN0182) / CN0011 (520000CN0011)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	4368
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s) :</b>	Carrière en Activité
<b>Surface emprise :</b>	41310m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	41793m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

### (identifiant : 24520-638)

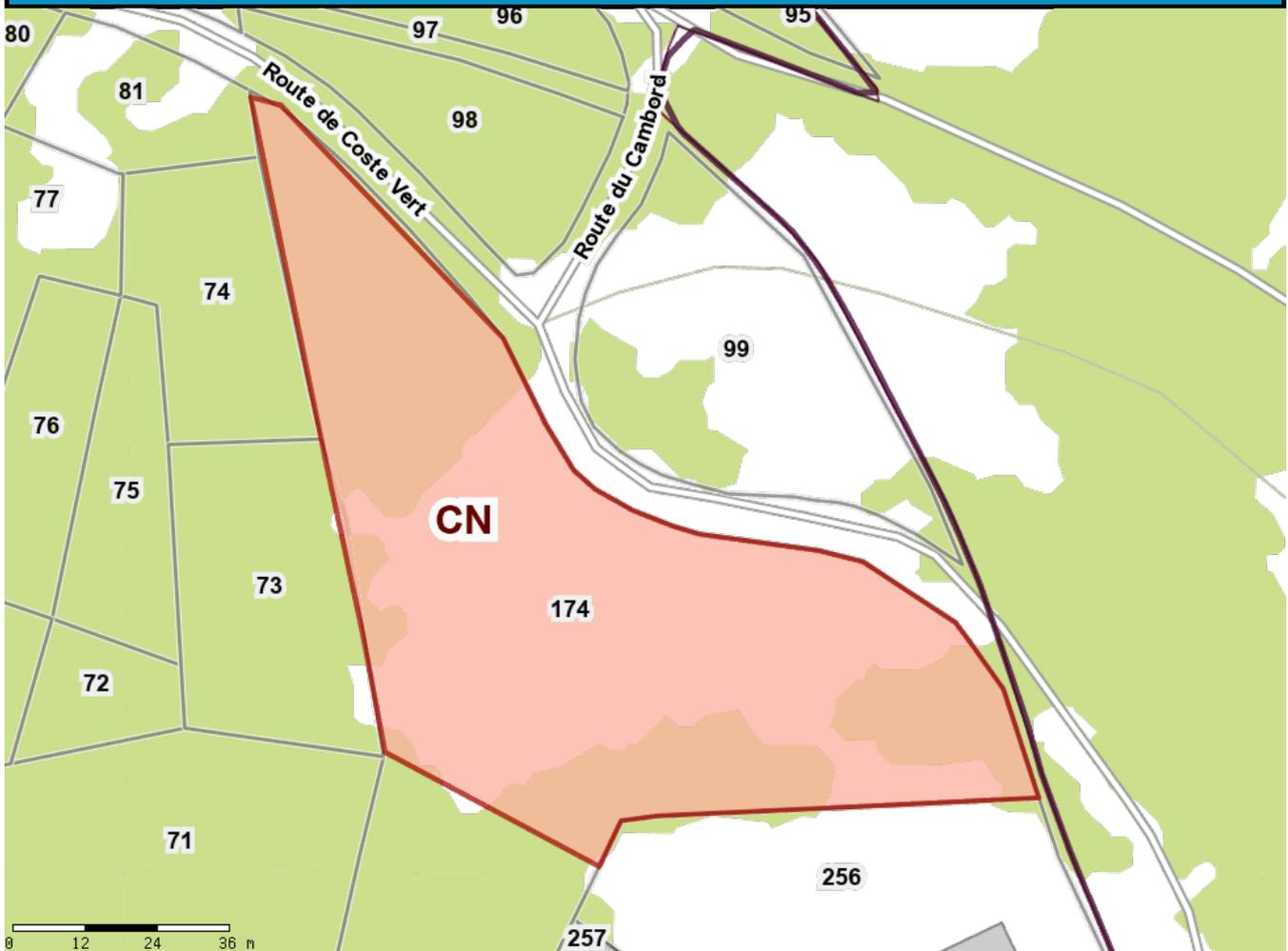
Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Entp BTP / Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	CI0039 (520000CI0039) / CK0021 (520000CK0021) / CK0022 (520000CK0022) / CI0055 (520000CI0055) / CM0070 (520000CM0070) / CK0027 (520000CK0027) / CK0064 (520000CK0064) / CK0066 (520000CK0066)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	3200
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Entreprise de TP
<b>Surface emprise :</b>	31608m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	100412m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

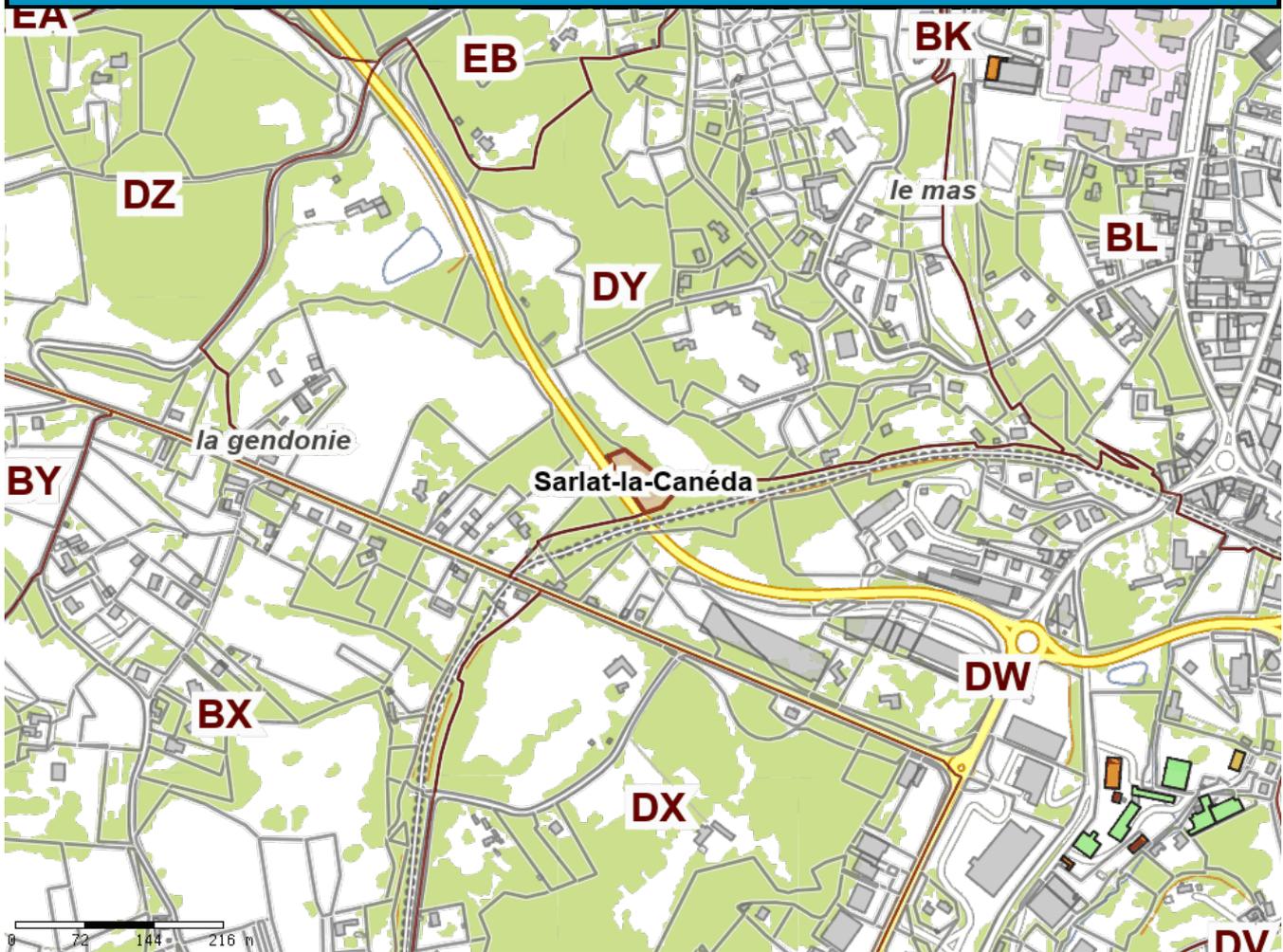
### (identifiant : 24520-645)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	COSTE VERT - VIALARD / SARLAT	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	CN0174 (520000CN0174)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	626
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Dépôt de matériaux. Reconversion possible en PV au sol
<b>Surface emprise :</b>	6765m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	10821m <sup>2</sup>
Plan de situation			



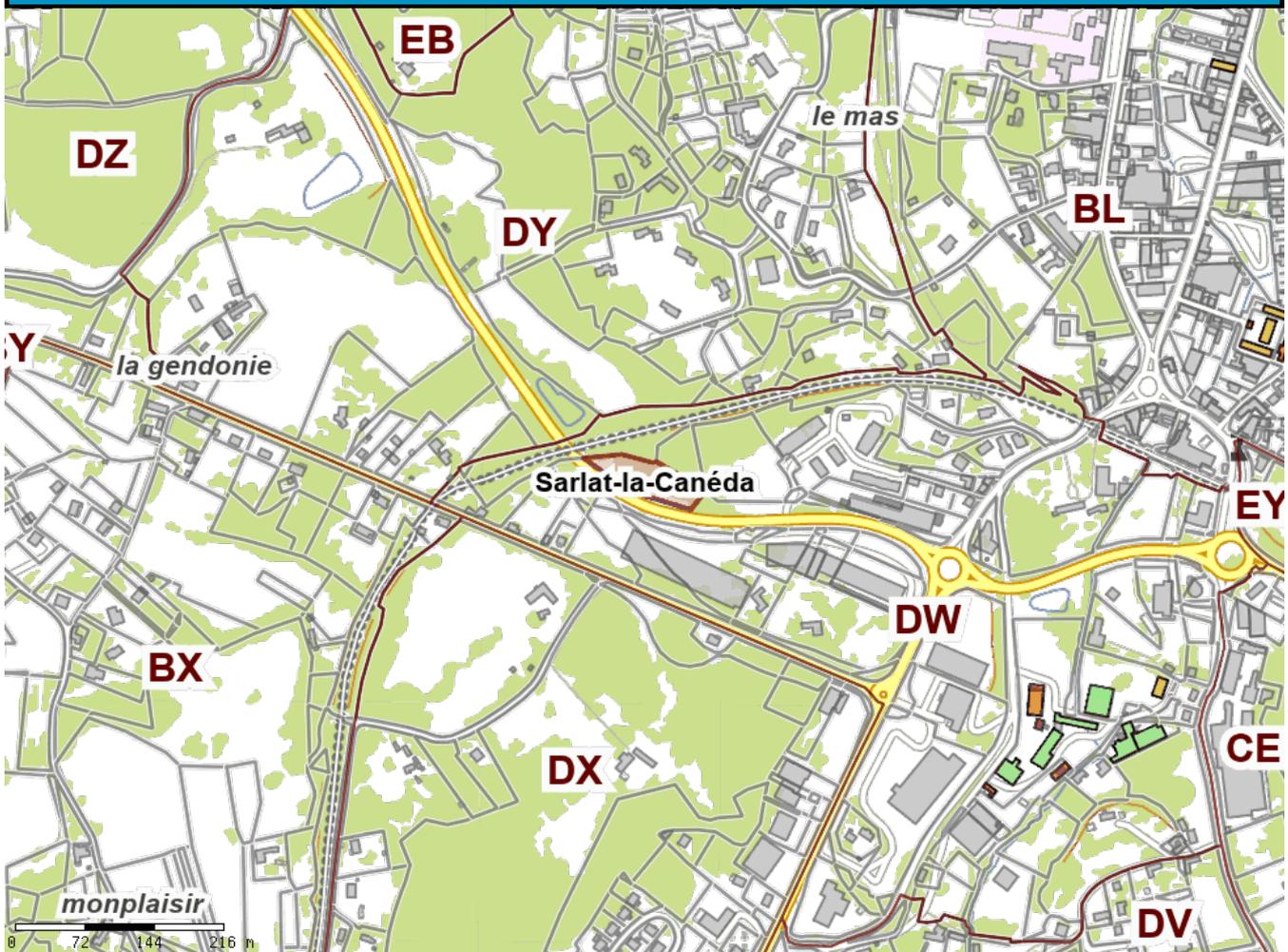
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-647)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	(24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Bassin rétention 3 Déviation Nord / Gendonnie basse SARLAT	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	220
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	bassin de rétention de la déviation Nord de Sarlat, éventuellement PV flottants.
<b>Surface emprise :</b>	2228m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	0m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-648)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	(24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		
Adresse / nom de la ZAER :	Délaissé route/ Gendonnie basse SARLAT	Référence cadastrale (Idu) :	
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	330
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	Délaissé de route, Déviation Nord de Sarlat
Surface emprise :	3387m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	0m <sup>2</sup>
Plan de situation			



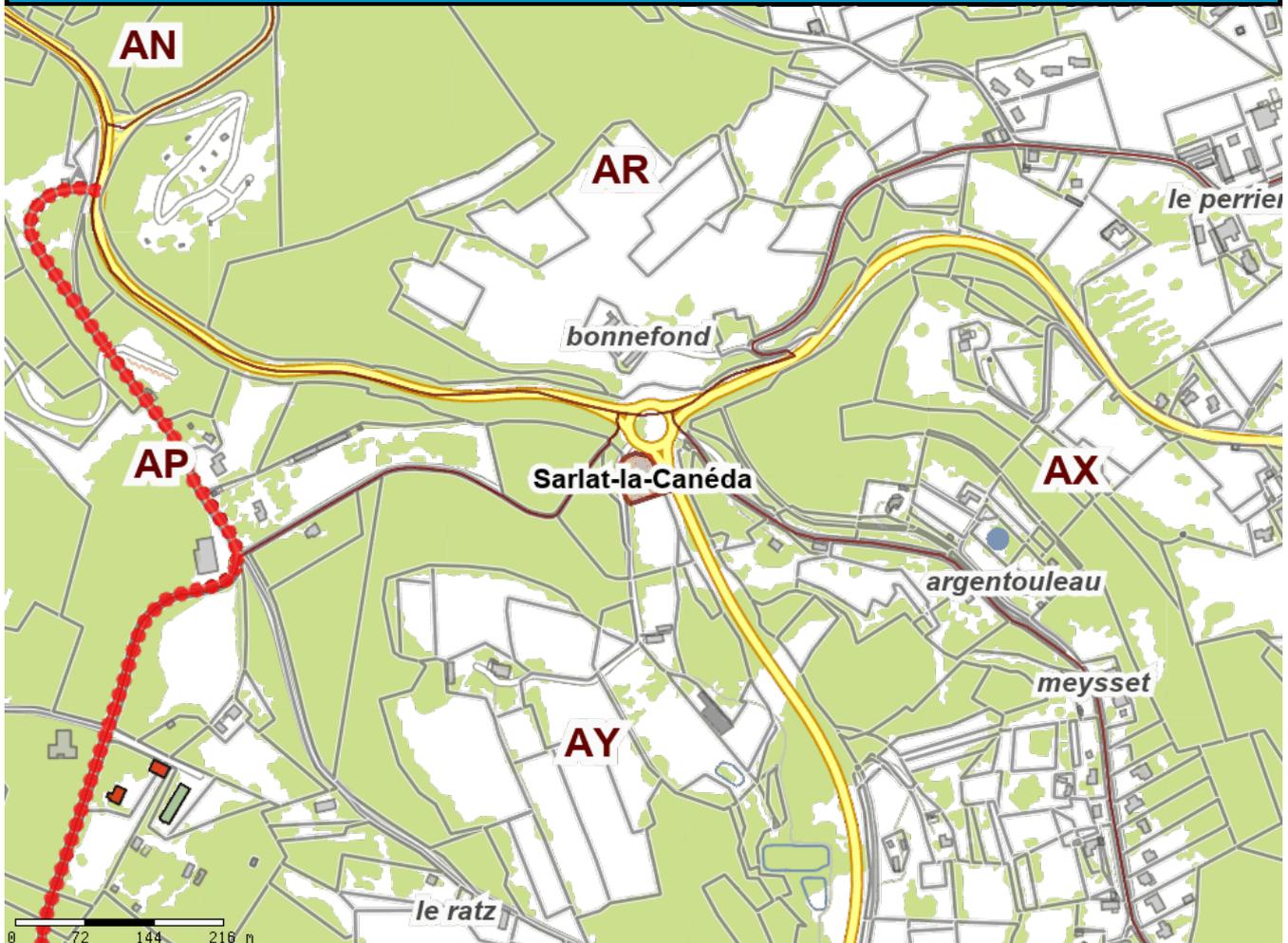
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-653)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	(24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Bassin rétention 2 Déviation Nord / Pascal bas SARLAT	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	305
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Bassin de rétention Déviation Nord Sarlat, éventuellement PV flottants
<b>Surface emprise :</b>	2783m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	0m <sup>2</sup>
Plan de situation			



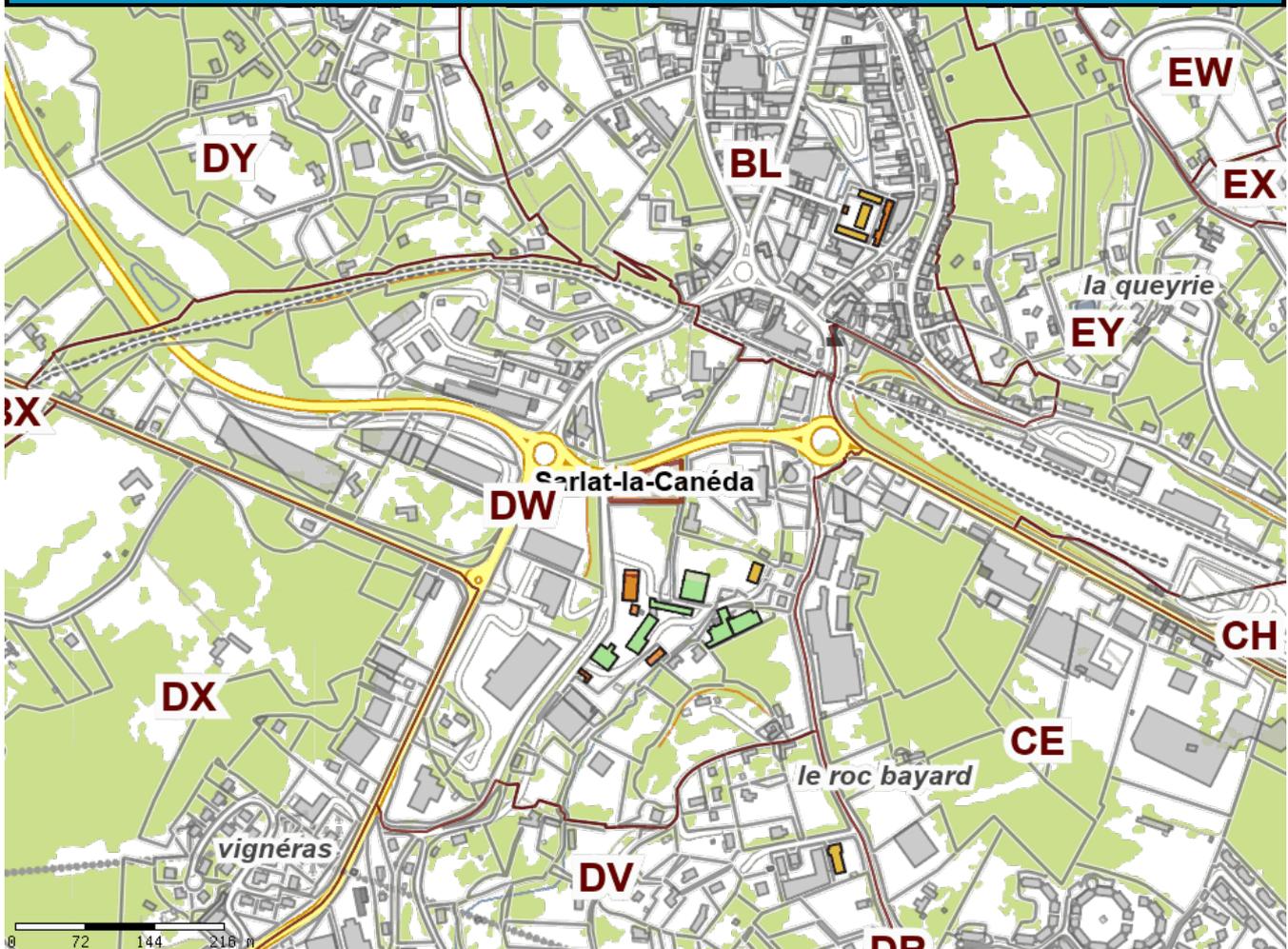
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-654)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Bassin rétention 1 et Parking covoiturage Déviation Nord Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	AY0621 (520000AY0621) / AY0577 (520000AY0577)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	196
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s) :</b>	Parking + bassin rétention de la Déviation. Possibilité PV flottants sur bassin et ombrière sur le parking.
<b>Surface emprise :</b>	1845m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	5816m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-658)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	(24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Bassin rétention 4 Déviation Nord / Pontet Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	250
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	bassin de rétention Déviation pour éventuellement PV Flottants ou en ombrière
<b>Surface emprise :</b>	2341m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	0m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELARATION DES ENR (identifiant : 24520-828)

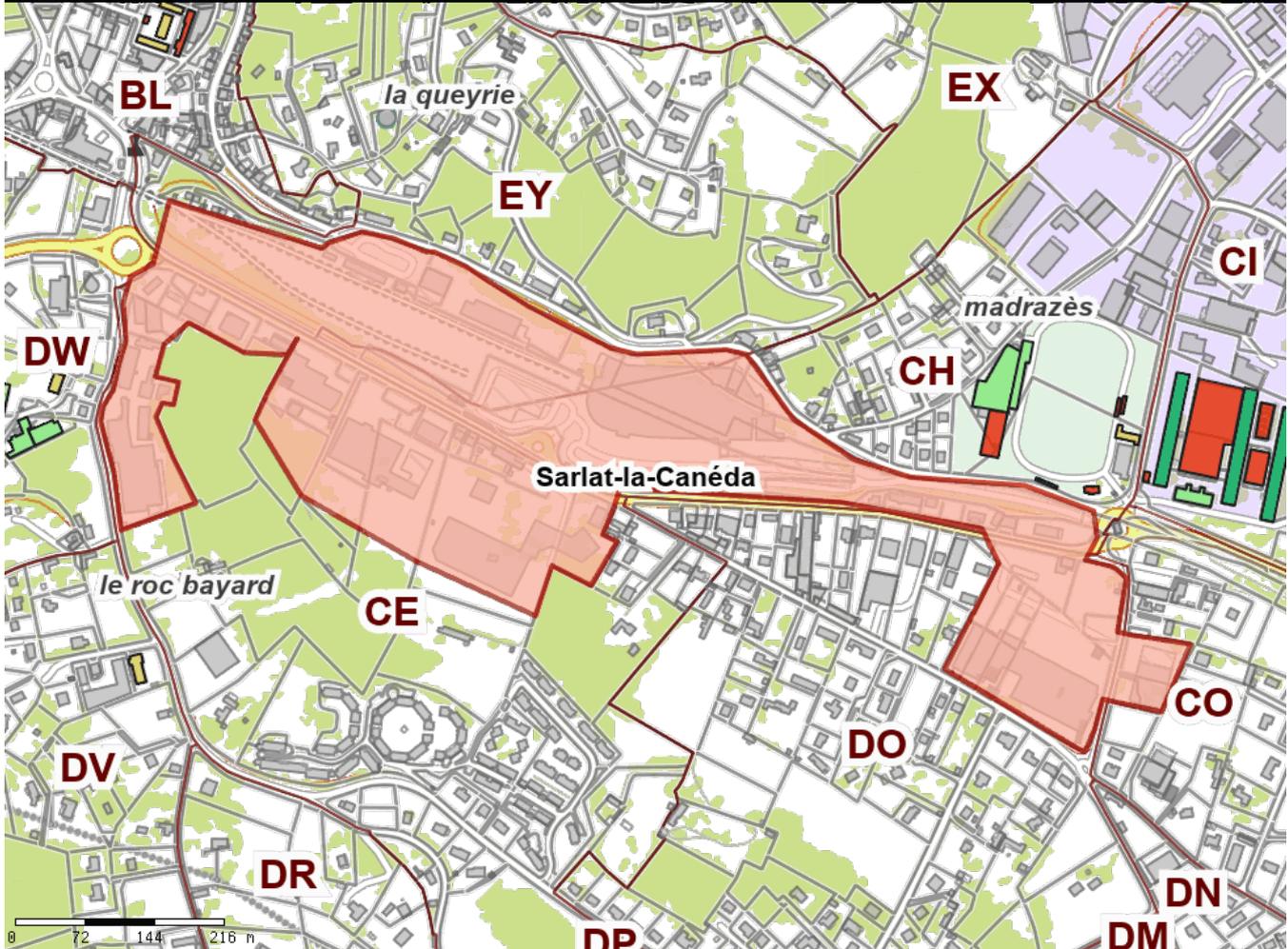
Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Sarlat-la-Canéda (24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		



<p><b>Adresse / nom de la ZAER :</b></p>	<p>Zone d'activités Pontet - Madrazès Sarlat</p>	<p><b>Référence cadastrale (Idu) :</b></p>	<p>CE0019 (520000CE0019) / CE0056 (520000CE0056) / CE0006 (520000CE0006) / CE0050 (520000CE0050) / CE0014 (520000CE0014) / CE0018 (520000CE0018) / CH0053 (520000CH0053) / EY0075 (520000EY0075) / CH0052 (520000CH0052) / CE0017 (520000CE0017) / CE0015 (520000CE0015) / CE0004 (520000CE0004) / CE0106 (520000CE0106) / CE0003 (520000CE0003) / DO0013 (520000DO0013) / DO0014 (520000DO0014) / DO0005 (520000DO0005) / CE0020 (520000CE0020) / CE0021 (520000CE0021) / DO0002 (520000DO0002) / DO0006 (520000DO0006) / CH0100 (520000CH0100) / EY0074 (520000EY0074) / EY0059 (520000EY0059) / CH0004 (520000CH0004) / DO0004 (520000DO0004) / DO0015 (520000DO0015) / CH0002 (520000CH0002) / CE0023 (520000CE0023) / CE0022 (520000CE0022) / CE0008 (520000CE0008) / CE0012 (520000CE0012) / CE0016 (520000CE0016) / CE0010 (520000CE0010) / CH0003 (520000CH0003) / CH0005 (520000CH0005) / DO0003 (520000DO0003) / DO0007 (520000DO0007) / DO0008 (520000DO0008) / DO0009 (520000DO0009) / DO0010 (520000DO0010) / DO0011 (520000DO0011) / DO0012 (520000DO0012) / CH0099 (520000CH0099) / EY0058 (520000EY0058) / EY0154 (520000EY0154) / CE0136 (520000CE0136) / CH0067 (520000CH0067) / CE0107 (520000CE0107) / CH0068 (520000CH0068) / CE0054 (520000CE0054) / CH0074 (520000CH0074) / EY0140 (520000EY0140) / CH0095 (520000CH0095) / CE0125 (520000CE0125) / CH0087 (520000CH0087) / CE0067 (520000CE0067) / EY0129 (520000EY0129) / EY0159 (520000EY0159) / EY0151 (520000EY0151) / CH0090 (520000CH0090) / CE0137 (520000CE0137) / CE0105 (520000CE0105) / CE0066 (520000CE0066) / CE0058 (520000CE0058) / CE0057 (520000CE0057) / CH0075 (520000CH0075) / EY0152 (520000EY0152) / EY0128 (520000EY0128) / EY0131 (520000EY0131) / CH0096 (520000CH0096) / CH0089 (520000CH0089) / CH0094 (520000CH0094) / CH0073 (520000CH0073) / CH0092 (520000CH0092) / EY0153 (520000EY0153) / EY0127 (520000EY0127) / CE0140 (520000CE0140) / CO0091 (520000CO0091) / CE0138 (520000CE0138) / CH0091 (520000CH0091) / CH0093 (520000CH0093) / CE0139 (520000CE0139) / CE0069 (520000CE0069) / CH0078 (520000CH0078) / CH0088 (520000CH0088) / CE0126 (520000CE0126) / CO0092 (520000CO0092) / CE0068 (520000CE0068) / DO0001 (520000DO0001) / DW0187 (520000DW0187)</p>
	<p align="center"><b>Caractéristiques</b></p>		

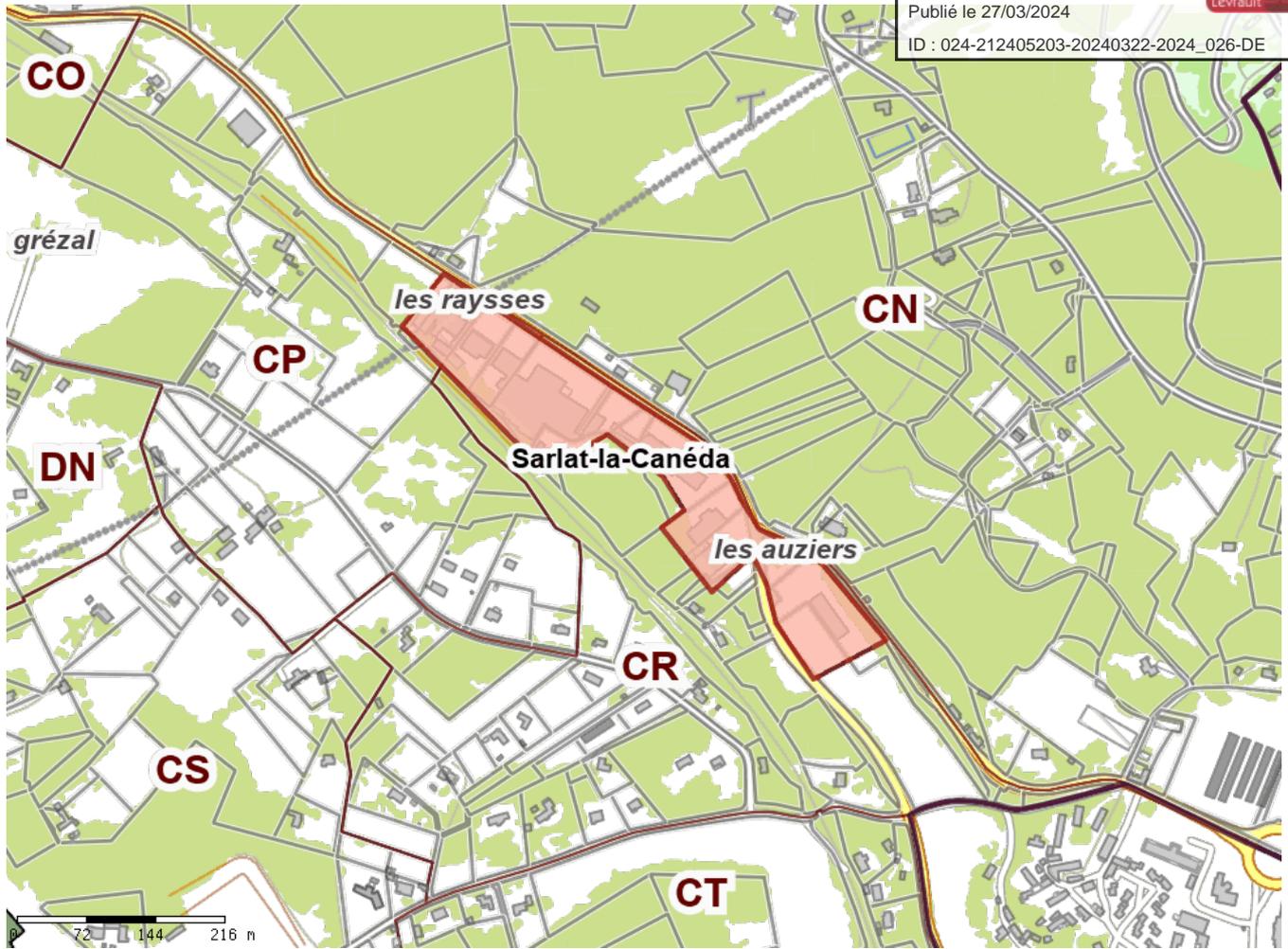
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Multitudes de toitures commerciales dans la zone d'activité. Calcul sur environ 3h30 (dont 3000m <sup>2</sup> ombrières sur le parking nord est (CH 94 longeant la rue du stade). as d'ombrières souhaitées ici pour des raisons paysagères/sécurité visibilité.
<b>Surface emprise :</b>	207823m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	228980m <sup>2</sup>

**Plan de situation**



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-829)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Zone d'activités Avenue du Périgord-Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	CR0020 (520000CR0020) / CP0007 (520000CP0007) / CP0006 (520000CP0006) / CR0019 (520000CR0019) / CP0016 (520000CP0016) / CR0005 (520000CR0005) / CR0085 (520000CR0085) / CR0069 (520000CR0069) / CR0111 (520000CR0111) / CR0115 (520000CR0115) / CR0075 (520000CR0075) / CR0109 (520000CR0109) / CR0114 (520000CR0114) / CR0084 (520000CR0084) / CR0070 (520000CR0070) / CR0108 (520000CR0108) / CR0110 (520000CR0110) / CP0038 (520000CP0038) / CR0076 (520000CR0076) / CR0087 (520000CR0087) / CR0116 (520000CR0116) / CR0068 (520000CR0068) / CP0008 (520000CP0008) / CP0037 (520000CP0037) / CR0067 (520000CR0067)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	1970
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Toitures commerciales pouvant accueillir du PV. Pas d'ombrières souhaitées ici pour des raisons paysagères/sécurité visibilité. Calcul sur environ 1.14ha
<b>Surface emprise :</b>	44878m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	93399m <sup>2</sup>
Plan de situation			





## ZONE D'ACCELARATION DES ENR (identifiant : 24520-830)

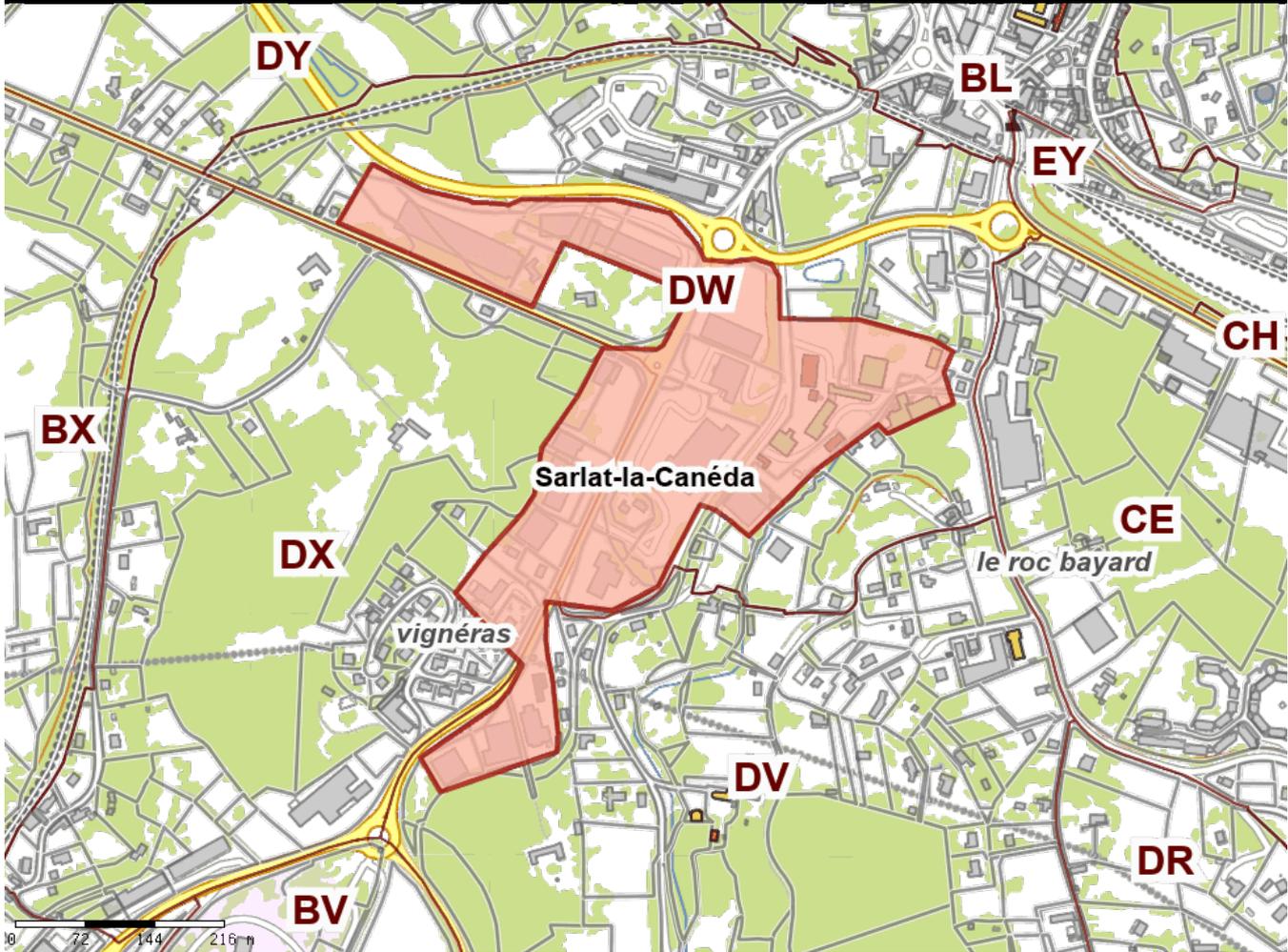
Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Sarlat-la-Canéda (24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		



Adresse / nom de la ZAER :	Zone	Référence cadastrale (Idu) :	<p>DW0170 (520000DW0170) / DV0017 (520000DV0017) / DW0063 (520000DW0063) / DW0051 (520000DW0051) / DW0044 (520000DW0044) / DW0041 (520000DW0041) / DV0003 (520000DV0003) / DX0050 (520000DX0050) / DX0053 (520000DX0053) / DX0058 (520000DX0058) / DW0046 (520000DW0046) / DW0050 (520000DW0050) / DX0061 (520000DX0061) / DW0048 (520000DW0048) / DX0060 (520000DX0060) / DX0052 (520000DX0052) / DW0049 (520000DW0049) / DV0006 (520000DV0006) / DV0005 (520000DV0005) / DW0077 (520000DW0077) / DW0047 (520000DW0047) / DW0045 (520000DW0045) / DW0042 (520000DW0042) / DX0041 (520000DX0041) / DW0043 (520000DW0043) / DX0049 (520000DX0049) / DX0062 (520000DX0062) / DV0009 (520000DV0009) / DW0180 (520000DW0180) / DX0051 (520000DX0051) / DW0126 (520000DW0126) / DW0163 (520000DW0163) / DW0110 (520000DW0110) / DW0132 (520000DW0132) / DW0098 (520000DW0098) / DW0088 (520000DW0088) / DW0178 (520000DW0178) / DX0105 (520000DX0105) / DV0113 (520000DV0113) / DX0091 (520000DX0091) / DX0082 (520000DX0082) / DX0078 (520000DX0078) / DX0081 (520000DX0081) / DW0106 (520000DW0106) / DW0177 (520000DW0177) / DW0135 (520000DW0135) / DW0169 (520000DW0169) / DW0071 (520000DW0071) / DX0079 (520000DX0079) / DV0112 (520000DV0112) / DV0111 (520000DV0111) / DW0099 (520000DW0099) / DW0128 (520000DW0128) / DW0216 (520000DW0216) / DW0085 (520000DW0085) / DW0090 (520000DW0090) / DW0107 (520000DW0107) / DW0109 (520000DW0109) / DW0111 (520000DW0111) / DX0089 (520000DX0089) / DX0090 (520000DX0090) / DX0092 (520000DX0092) / DW0130 (520000DW0130) / DW0137 (520000DW0137) / DW0149 (520000DW0149) / DW0153 (520000DW0153) / DW0160 (520000DW0160) / DX0080 (520000DX0080) / DV0114 (520000DV0114) / DW0165 (520000DW0165) / DW0166 (520000DW0166) / DW0167 (520000DW0167) / DW0179 (520000DW0179) / DW0181 (520000DW0181) / DW0161 (520000DW0161) / DW0162 (520000DW0162) / DW0164 (520000DW0164) / DW0207 (520000DW0207) / DW0218 (520000DW0218) / DW0219 (520000DW0219) / DW0108 (520000DW0108) / DX0104 (520000DX0104) / DW0183 (520000DW0183) / DX0059 (520000DX0059) / DV0004 (520000DV0004) / DW0205 (520000DW0205) / DW0064 (520000DW0064) / DW0168 (520000DW0168)</p>
<b>Caractéristiques</b>			

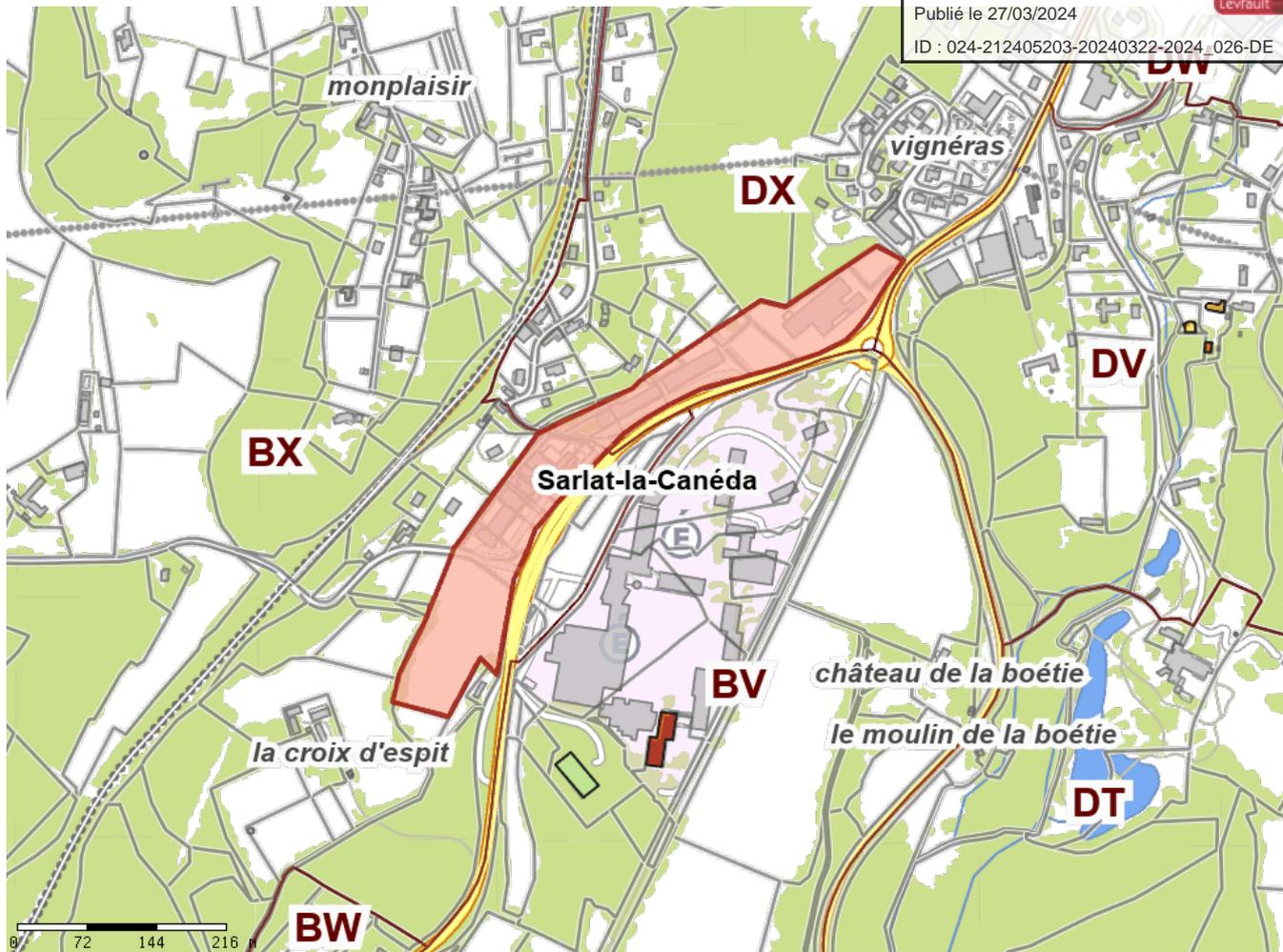
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	5200
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Toitures commerciales pour environ 1ha85. recensement des plus importantes uniquement. Pas d'ombrières souhaitées pour des raisons paysagères et de visibilité/sécurité. A voir au cas par cas cependant selon les projets et leur localisation. Ex possible éventuellement sur parcelle DW 132
<b>Surface emprise :</b>	128906m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	163726m <sup>2</sup>

**Plan de situation**



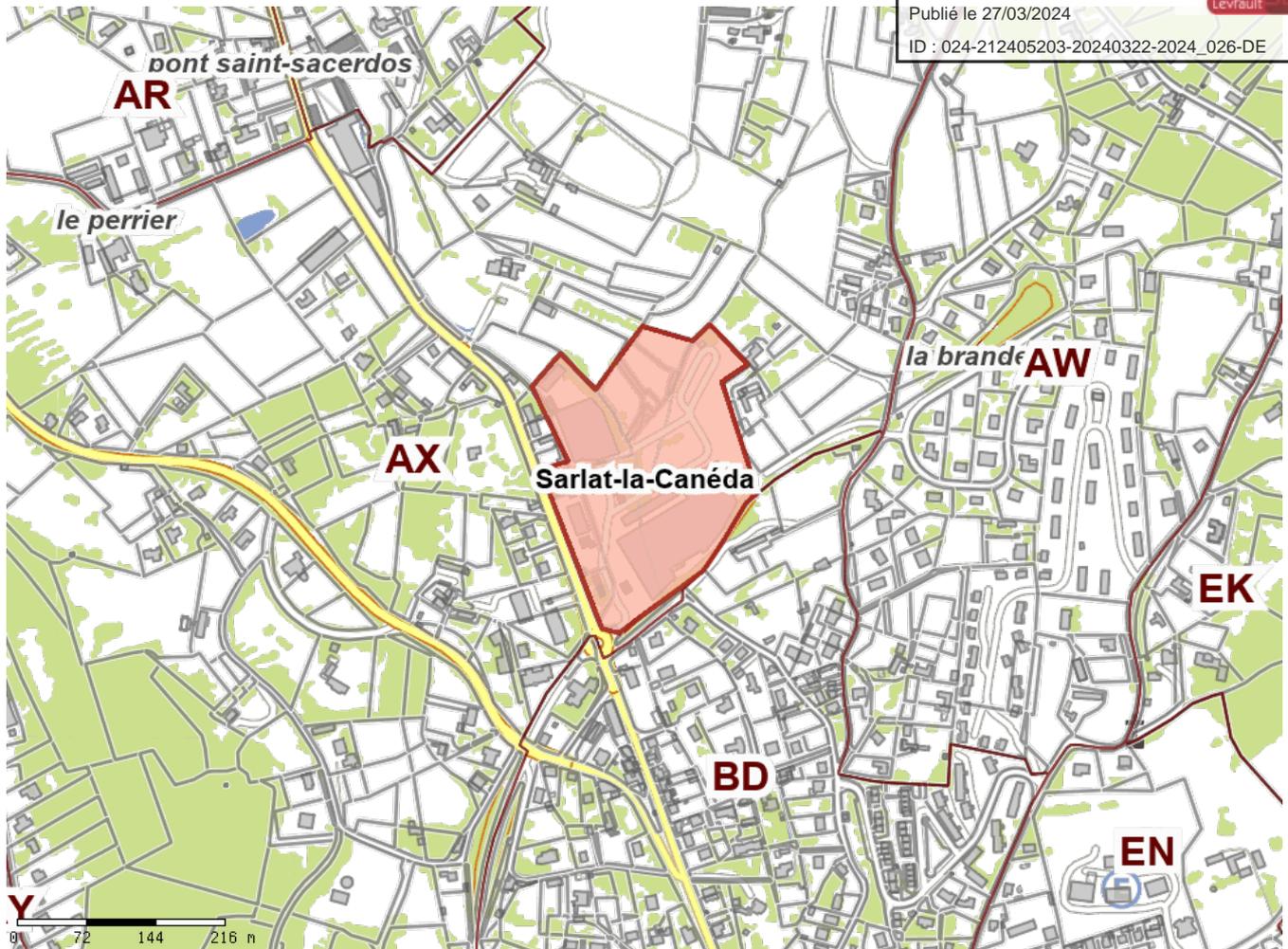
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-835)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Zone Activité pré de Cordy - Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	DX0027 (520000DX0027) / BX0267 (520000BX0267) / DX0018 (520000DX0018) / DX0017 (520000DX0017) / DX0025 (520000DX0025) / BX0639 (520000BX0639) / DX0021 (520000DX0021) / DX0020 (520000DX0020) / BX0270 (520000BX0270) / DX0096 (520000DX0096) / DX0100 (520000DX0100) / BX0451 (520000BX0451) / BX0476 (520000BX0476) / DX0099 (520000DX0099) / DX0084 (520000DX0084) / BX0636 (520000BX0636) / BX0637 (520000BX0637) / BX0638 (520000BX0638) / BX0634 (520000BX0634) / BX0642 (520000BX0642) / BX0641 (520000BX0641) / BX0635 (520000BX0635) / BX0478 (520000BX0478) / DX0083 (520000DX0083) / BX0510 (520000BX0510) / DX0085 (520000DX0085) / DX0086 (520000DX0086) / BX0648 (520000BX0648) / BX0640 (520000BX0640) / BX0296 (520000BX0296) / DX0024 (520000DX0024)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	1200
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Toitures commerciales visées pour environ 0.7ha. les ombrières ne sont pas souhaitées pour des raisons paysagères et de visibilité/sécurité.
<b>Surface emprise :</b>	41337m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	156989m <sup>2</sup>
Plan de situation			



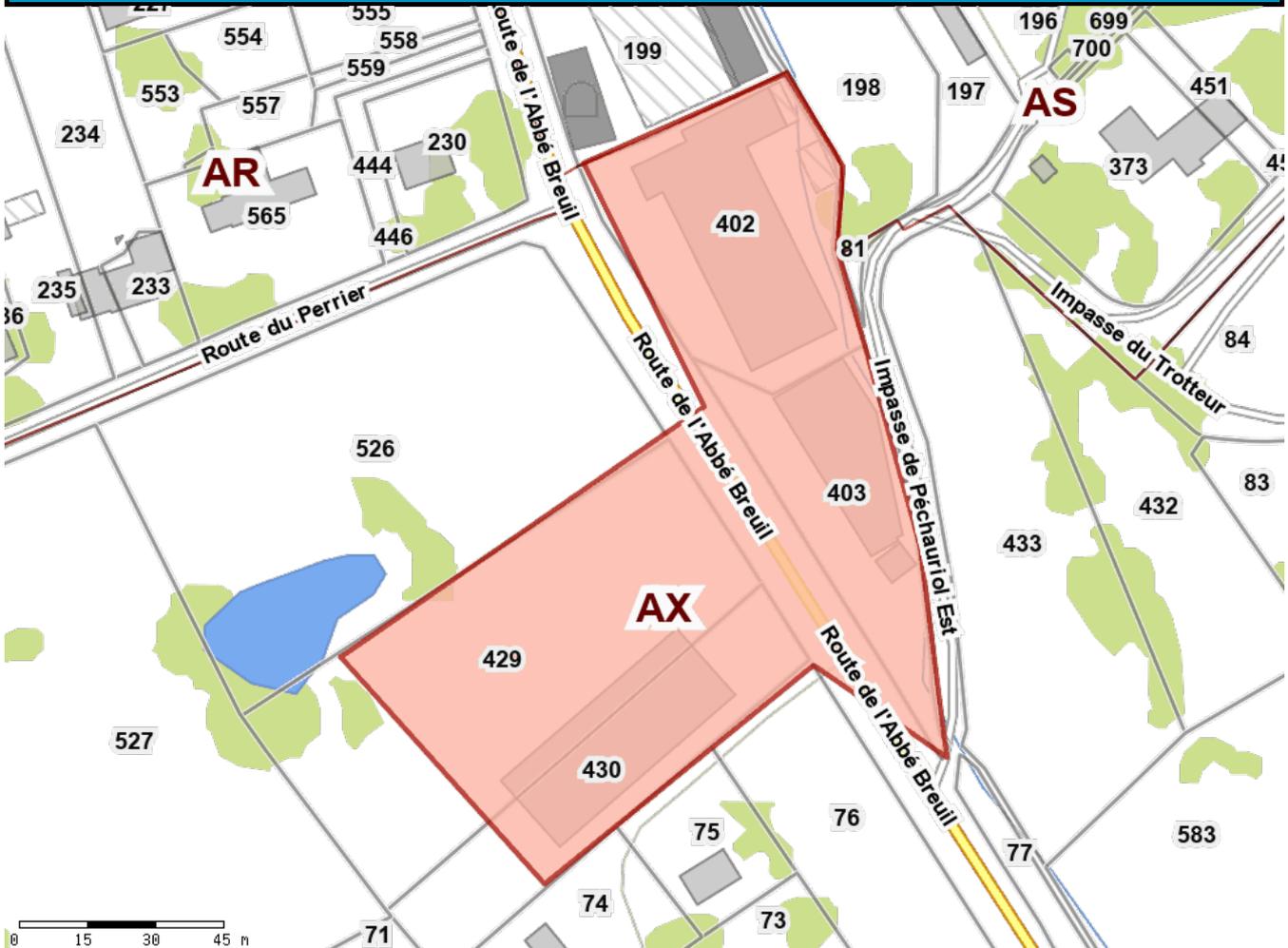
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-836)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Zones commerciales Carrefour Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	AX0120 (520000AX0120) / AX0122 (520000AX0122) / AX0125 (520000AX0125) / AX0485 (520000AX0485) / AX0671 (520000AX0671) / AX0672 (520000AX0672) / AX0673 (520000AX0673) / AX0669 (520000AX0669) / AX0670 (520000AX0670) / AX0630 (520000AX0630) / AX0628 (520000AX0628) / AX0507 (520000AX0507) / AX0632 (520000AX0632) / AX0633 (520000AX0633) / AX0437 (520000AX0437)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	1700
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	toitures commerciales. d'environ 1ha. Ombrières sur parking non souhaitées car présence d'arbres. projet de nouveau bâtiment également sur la zone avec PV intégré.
<b>Surface emprise :</b>	48808m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	63731m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-837)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	zone commerciale ALDI - Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	AX0402 (520000AX0402) / AX0403 (520000AX0403) / AX0429 (520000AX0429) / AX0430 (520000AX0430)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	650
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Toitures commerciales. + ombrière possible sur le parking calcul sur environ 4000m <sup>2</sup> de surfaces pouvant accueillir du PV.
<b>Surface emprise :</b>	10763m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	11619m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-839)

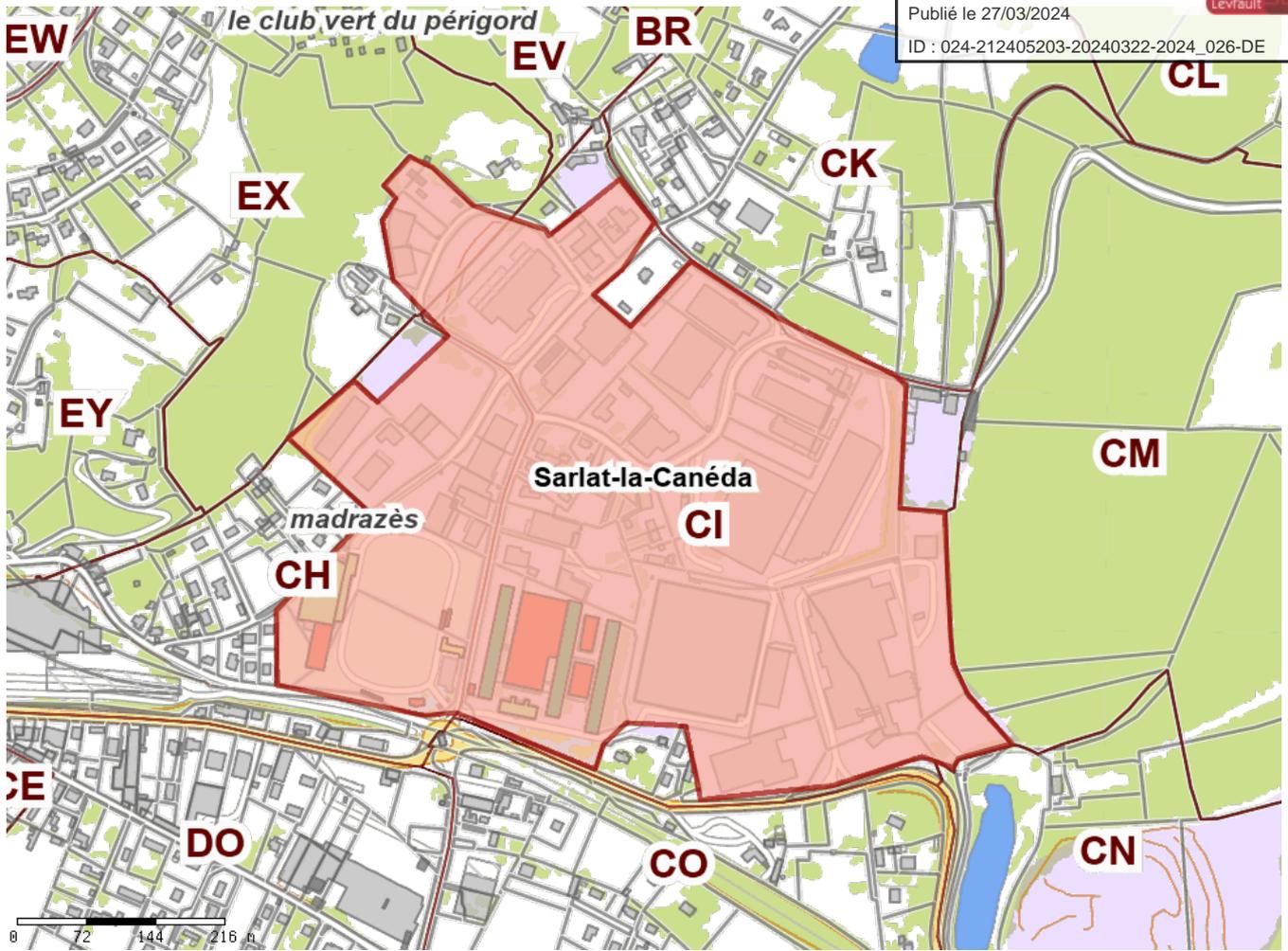
Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>			CC Sarlat-Périgord noir
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Zone Activité France Tabac - Madrazes Toiture	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	CI0082 (520000CI0082) / CH0083 (520000CH0083) / CI0047 (520000CI0047) / EX0056 (520000EX0056) / CI0021 (520000CI0021) / CI0023 (520000CI0023) / CH0036 (520000CH0036) / CH0040 (520000CH0040) / CI0022 (520000CI0022) / CI0052 (520000CI0052) / CI0027 (520000CI0027) / CI0016 (520000CI0016) / CI0043 (520000CI0043) / CI0036 (520000CI0036) / CI0017 (520000CI0017) / CI0028 (520000CI0028) / CI0033 (520000CI0033) / CI0011 (520000CI0011) / CI0010 (520000CI0010) / CI0009 (520000CI0009) / CH0034 (520000CH0034) / CI0005 (520000CI0005) / CH0038 (520000CH0038) / CI0030 (520000CI0030) / EX0050 (520000EX0050) / CI0029 (520000CI0029) / EX0053 (520000EX0053) / CH0037 (520000CH0037) / CI0018 (520000CI0018) / CI0031 (520000CI0031) / CI0014 (520000CI0014) / CI0046 (520000CI0046) / CI0019 (520000CI0019) / CI0001 (520000CI0001) / CH0039 (520000CH0039) / CH0059 (520000CH0059) / CH0058 (520000CH0058) / CH0043 (520000CH0043) / CI0012 (520000CI0012) / CI0032 (520000CI0032) / CI0034 (520000CI0034) / EX0052 (520000EX0052) / EX0048 (520000EX0048) / CI0038 (520000CI0038) / CH0033 (520000CH0033) / CH0032 (520000CH0032) / CH0041 (520000CH0041) / CK0027 (520000CK0027) / CH0035 (520000CH0035) / CI0035 (520000CI0035) / CI0037 (520000CI0037) / CI0040 (520000CI0040) / CI0041 (520000CI0041) / CI0042 (520000CI0042) / CI0045 (520000CI0045) / CI0008 (520000CI0008) / CI0056 (520000CI0056) / CI0044 (520000CI0044) / EX0049 (520000EX0049) / CI0083 (520000CI0083) / CI0084 (520000CI0084) / CI0057 (520000CI0057) / CH0097 (520000CH0097) / CI0062 (520000CI0062) / CI0079 (520000CI0079) / CI0067 (520000CI0067) / CH0098 (520000CH0098) / CI0099 (520000CI0099) / CI0076 (520000CI0076) / CI0072 (520000CI0072) / CI0069 (520000CI0069) / CI0068 (520000CI0068) / CI0061 (520000CI0061) / CI0064 (520000CI0064) / CI0065 (520000CI0065) / CI0066 (520000CI0066) / CI0077 (520000CI0077) / CI0080 (520000CI0080) / CI0081

			(520000CI0081) / CI0085 (520000CI0085) / CI0086 (520000CI0086) / CI0087 (520000CI0087) / CI0088 (520000CI0088) / CI0089 (520000CI0089) / CI0090 (520000CI0090) / CI0091 (520000CI0091) / CI0092 (520000CI0092) / CI0093 (520000CI0093) / CI0094 (520000CI0094) / CI0095 (520000CI0095) / CI0096 (520000CI0096) / CI0098 (520000CI0098) / CI0100 (520000CI0100) / CI0101 (520000CI0101) / CI0104 (520000CI0104) / CI0107 (520000CI0107) / CI0106 (520000CI0106) / CI0105 (520000CI0105) / CI0097 (520000CI0097) / CH0031 (520000CH0031) / CI0015 (520000CI0015) / CH0042 (520000CH0042) / EX0054 (520000EX0054) / EX0051 (520000EX0051)
--	--	--	--

**Caractéristiques**

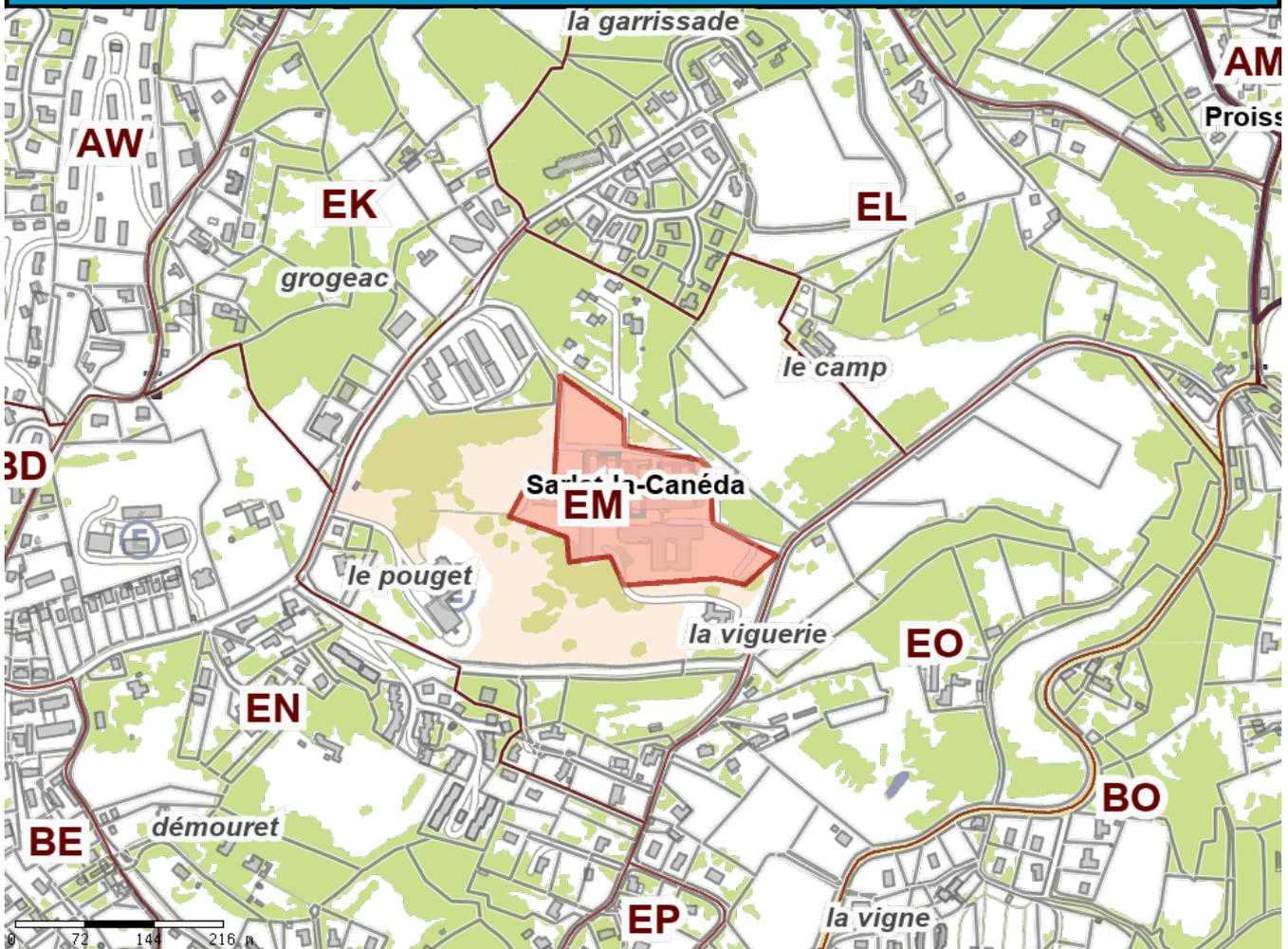
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	10000
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	bâtiments d'activités, artisanales, commerciales, publique, équipements sportifs ou autres. estimée à environ 6ha de toitures. Ombrière possible au cas par cas mais pas souhaitée en vitrine. possible sur le parking de la parcelle CI 41.
<b>Surface emprise :</b>	315163m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	331091m <sup>2</sup>

**Plan de situation**



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-840)

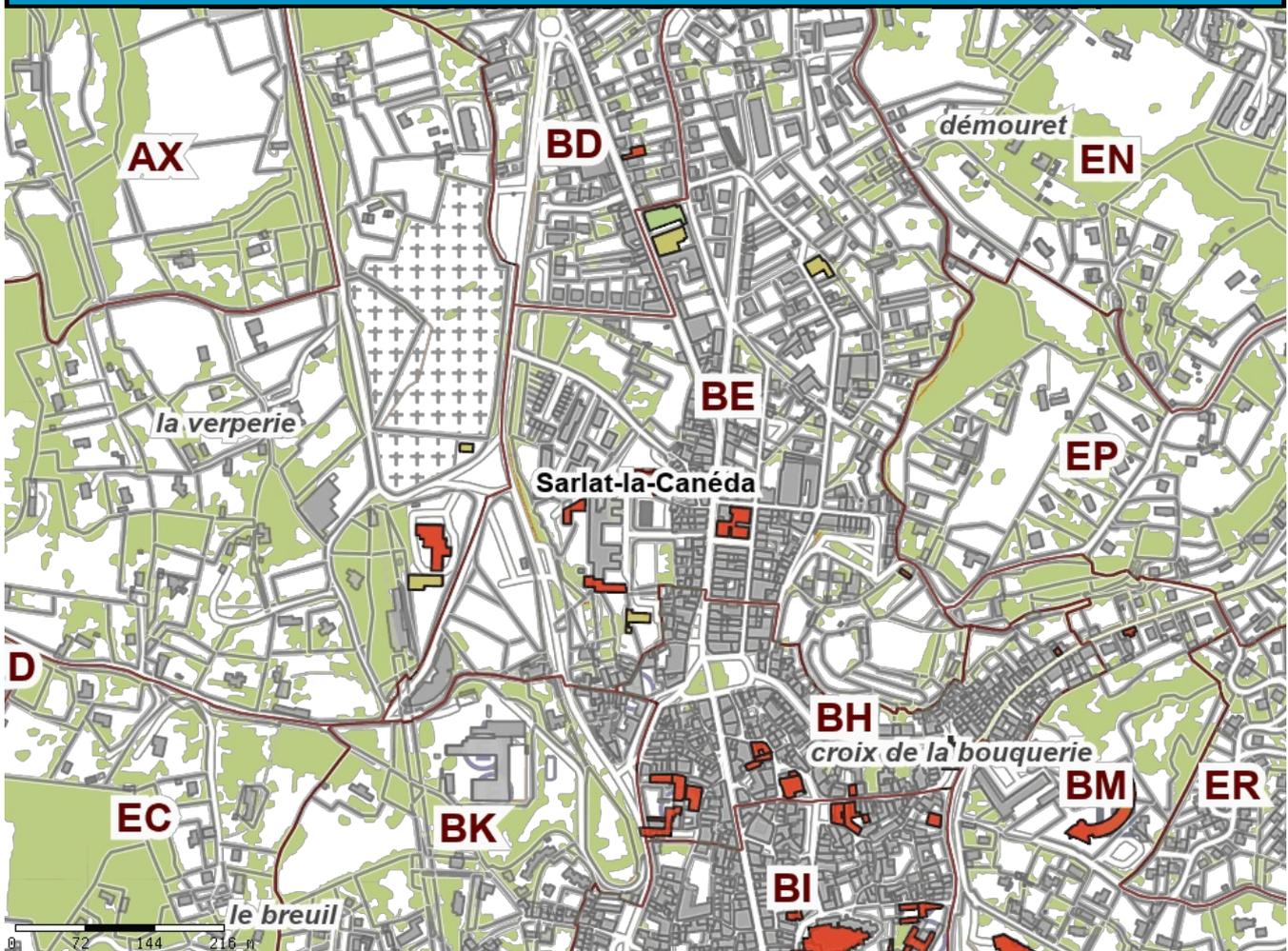
Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Sarlat-la-Canéda (24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		
Adresse / nom de la ZAER :	Hôpital de Sarlat	Référence cadastrale (Idu) :	EM0044 (520000EM0044)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	2000
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	Toitures et parking avec possibilité d'ombrière.
Surface emprise :	28442m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	131977m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

### (identifiant : 24520-883)

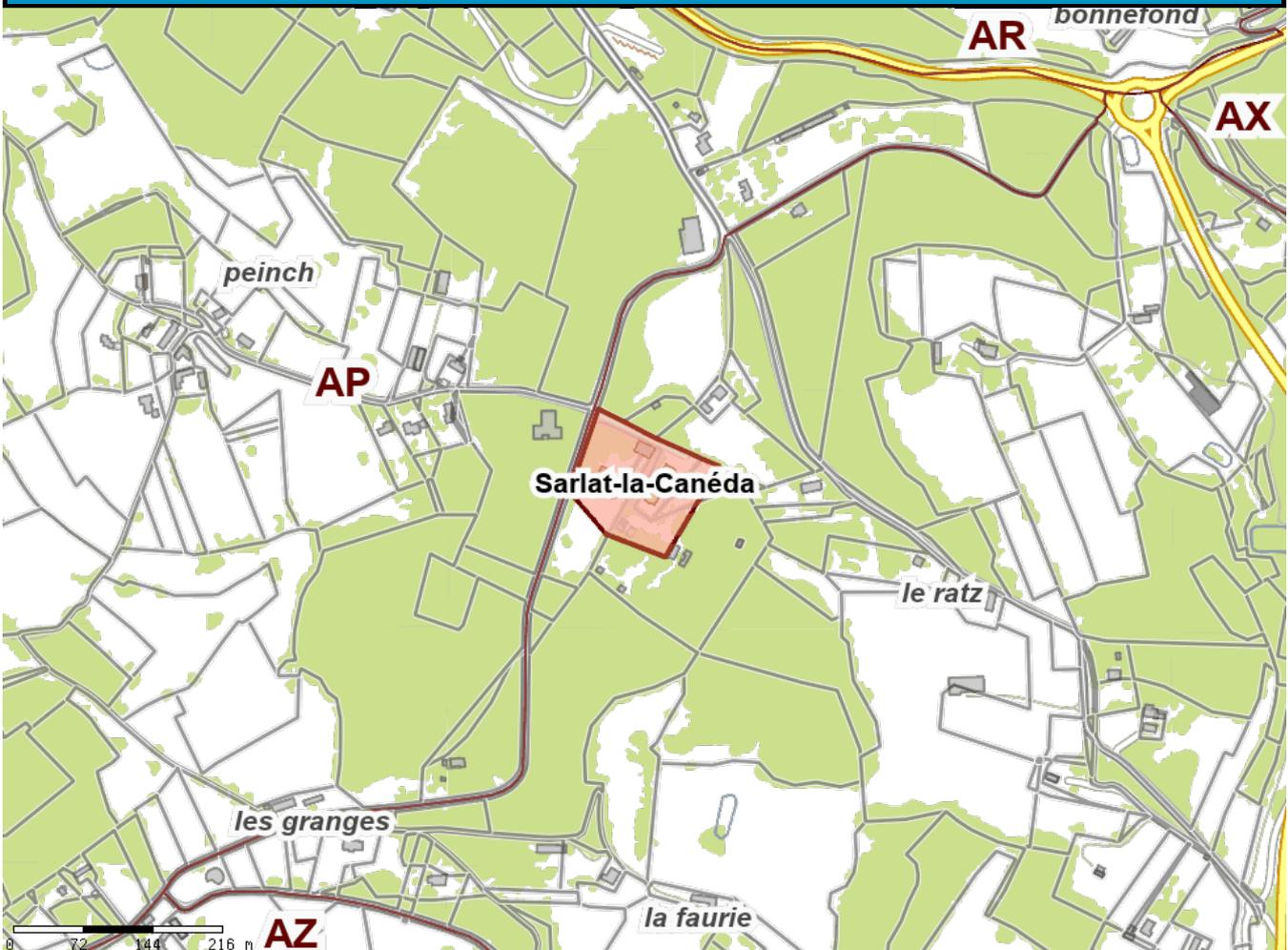
Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Centre Culturel	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	BE0039 (520000BE0039) / BE0316 (520000BE0316) / BE0440 (520000BE0440)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	163
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Toiture du centre culturel à équiper à moyen terme en PV
<b>Surface emprise :</b>	1010m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	12598m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-891)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Sarlat-la-Canéda (24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		
Adresse / nom de la ZAER :	Ratz-Haut - Sarlat	Référence cadastrale (Idu) :	AY0009 (520000AY0009) / AY0008 (520000AY0008) / AY0010 (520000AY0010) / AY0011 (520000AY0011) / AY0013 (520000AY0013)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Bois-énergie / biomasse	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	projet de restructuration du centre de loisirs avec bâtiment neuf. Réseau de chaleur à envisager. + Photovoltaïque éventuellement sur bâtiment neuf.
Surface emprise :	13661m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	34375m <sup>2</sup>

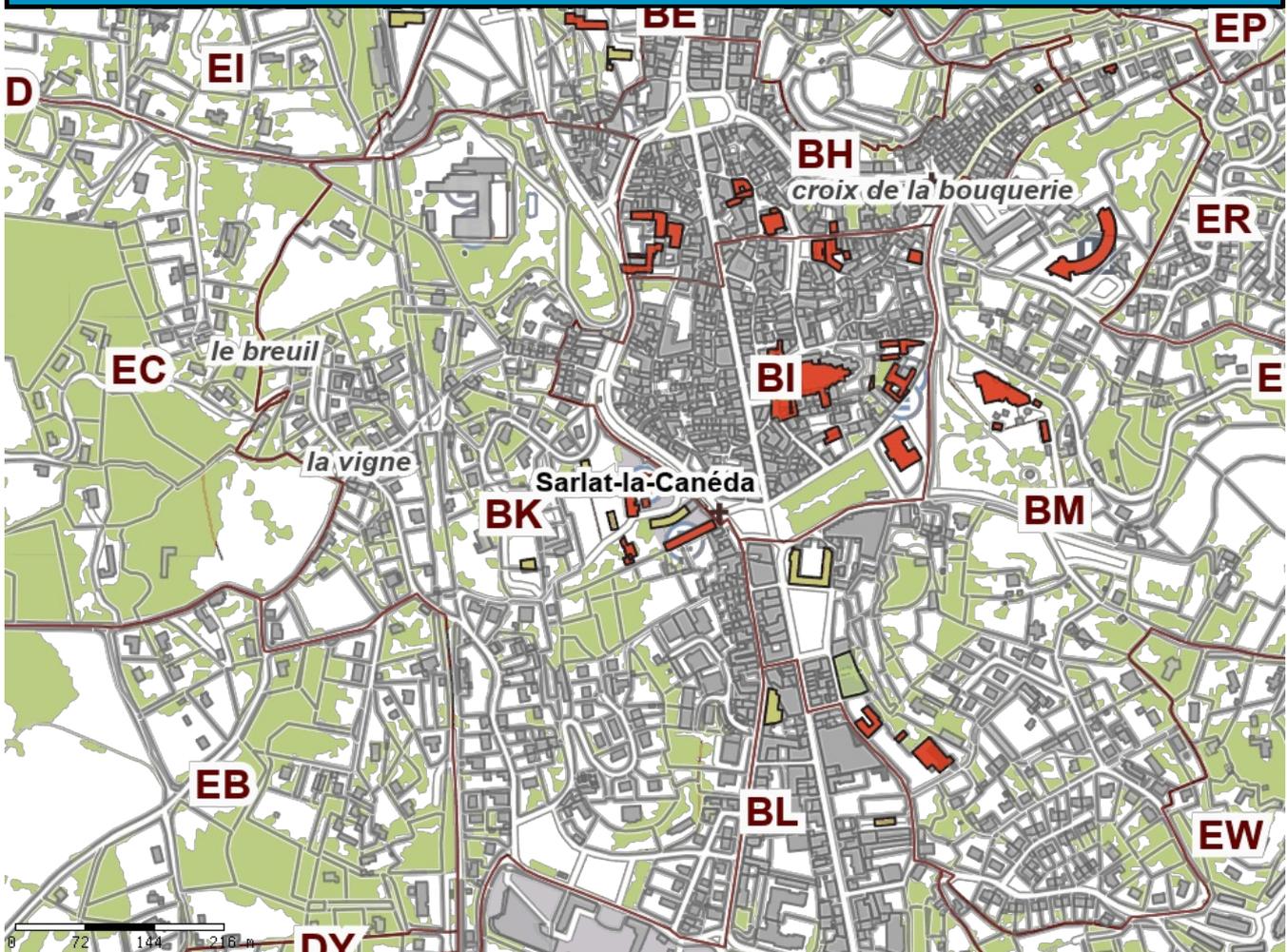
### Plan de situation



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

### (identifiant : 24520-892)

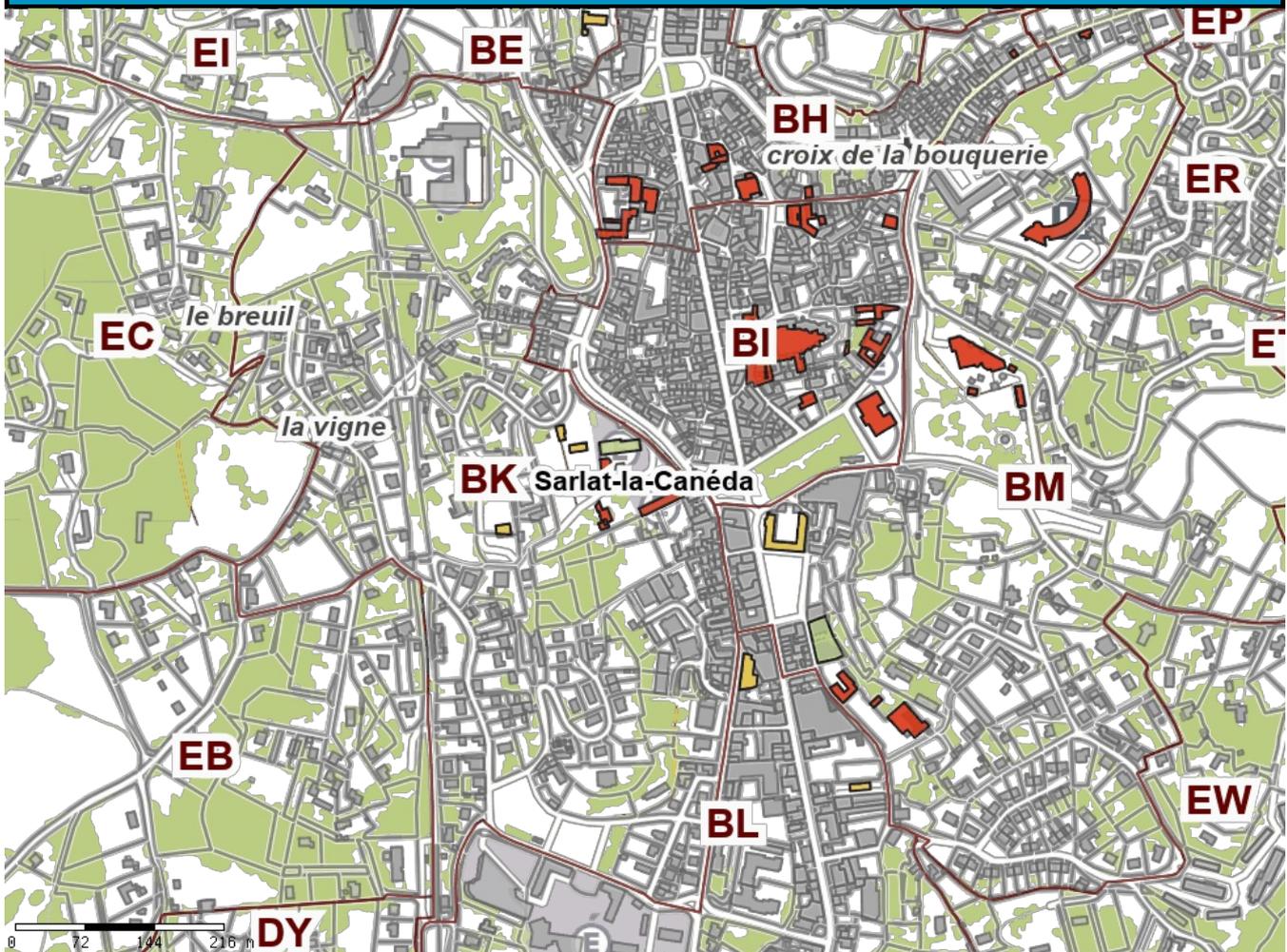
Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Sarlat-la-Canéda (24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		
Adresse / nom de la ZAER :	Ecole du Pignol - Sarlat	Référence cadastrale (Idu) :	BK0279 (520000BK0279)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	65
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	Etude en cours pour installation PV
Surface emprise :	516m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	15169m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

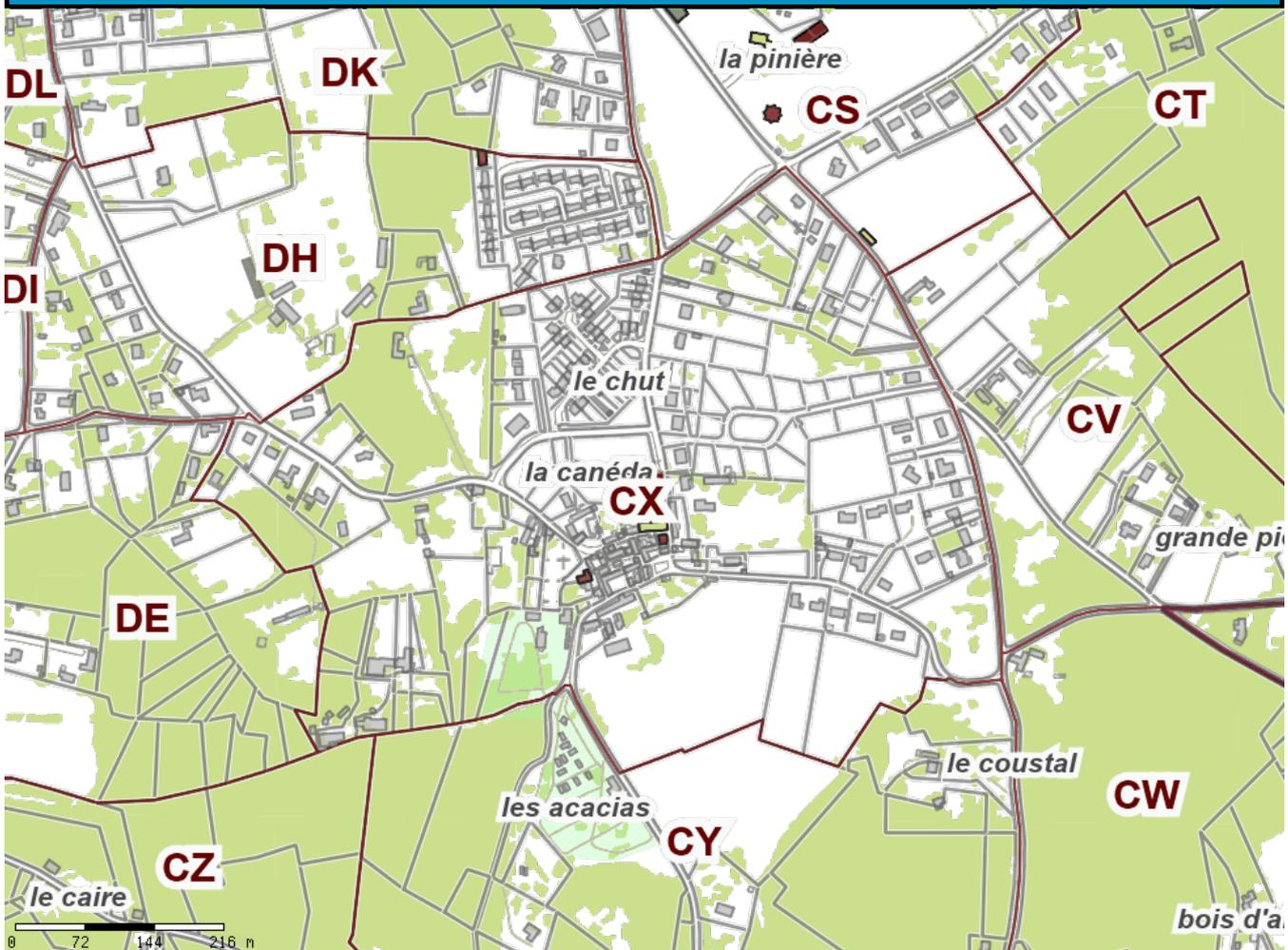
### (identifiant : 24520-893)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Réfectoire Pignol Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	BK0279 (520000BK0279)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	65
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Toiture publique avec éventualité d'une installation de PV
<b>Surface emprise :</b>	376m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	15169m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-894)

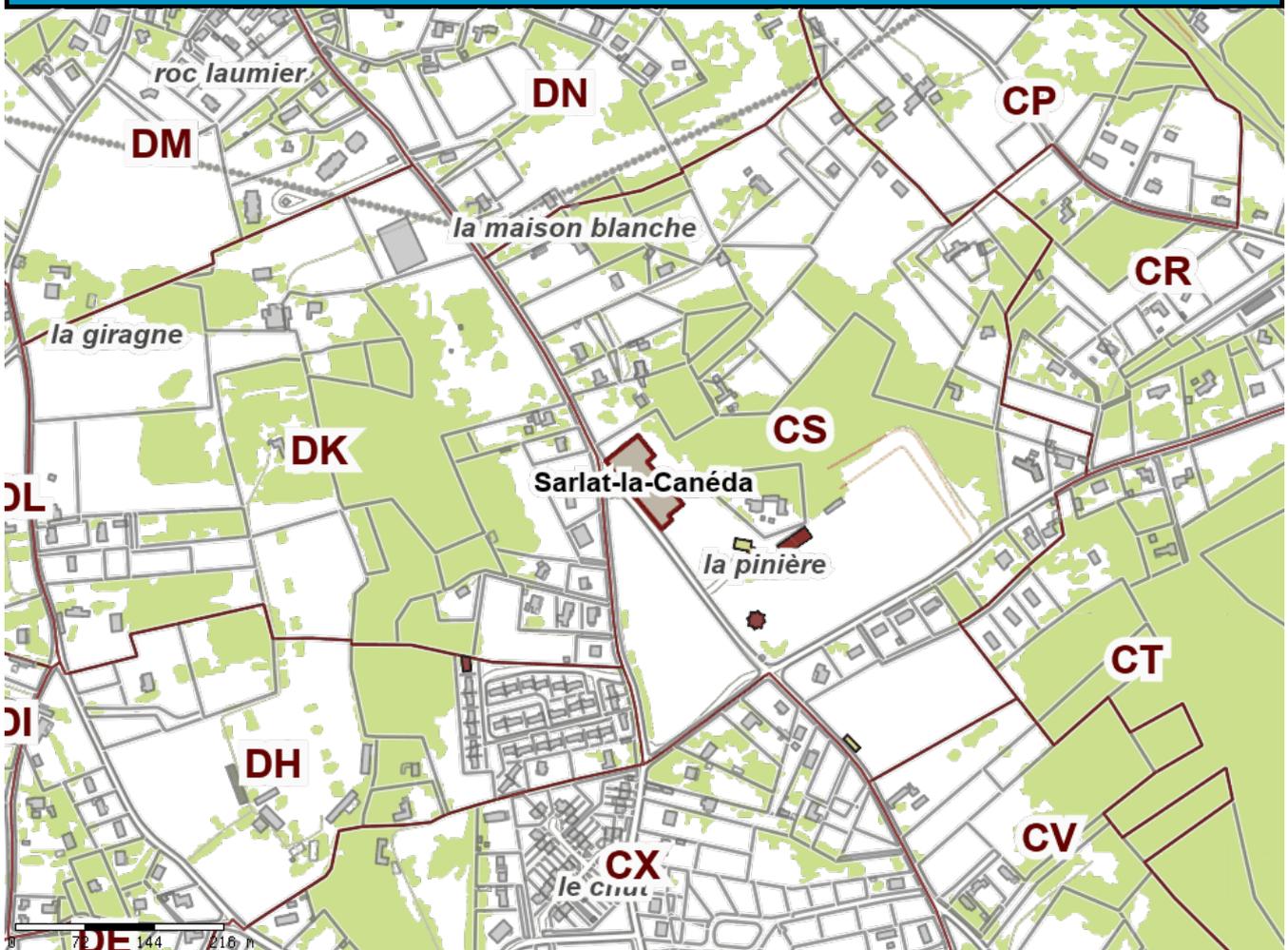
Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Sarlat-la-Canéda (24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		
Adresse / nom de la ZAER :	Ecole de la Canéda - Sarlat	Référence cadastrale (Idu) :	CX0137 (520000CX0137)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	120
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	748m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	5133m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

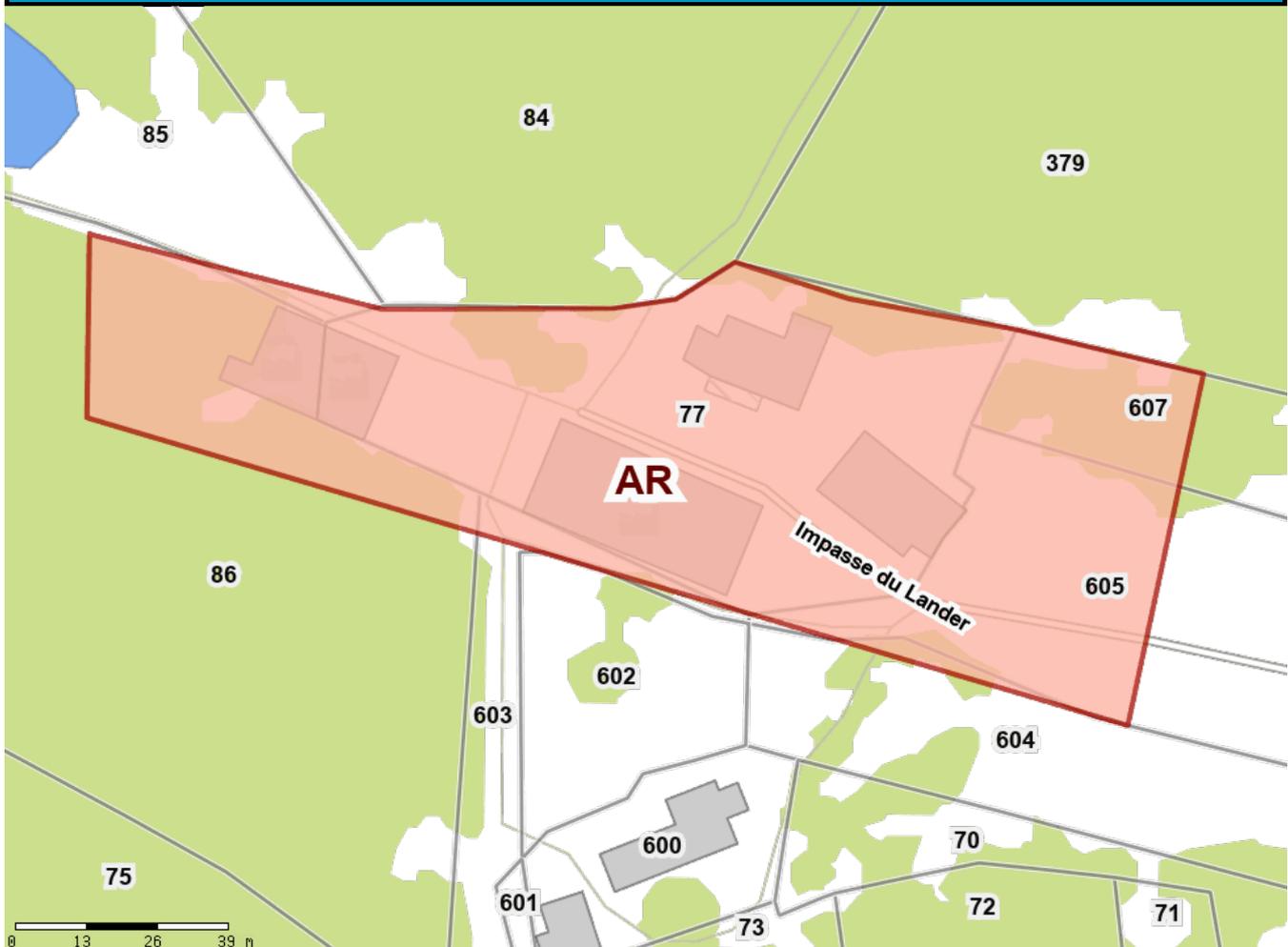
### (identifiant : 24520-895)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Sarlat-la-Canéda (24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		
Adresse / nom de la ZAER :	Gymnase de la Canéda	Référence cadastrale (Idu) :	CS0053 (520000CS0053)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	546
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	Etude en cours pour installation PV sur toiture
Surface emprise :	3244m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	75131m <sup>2</sup>
Plan de situation			



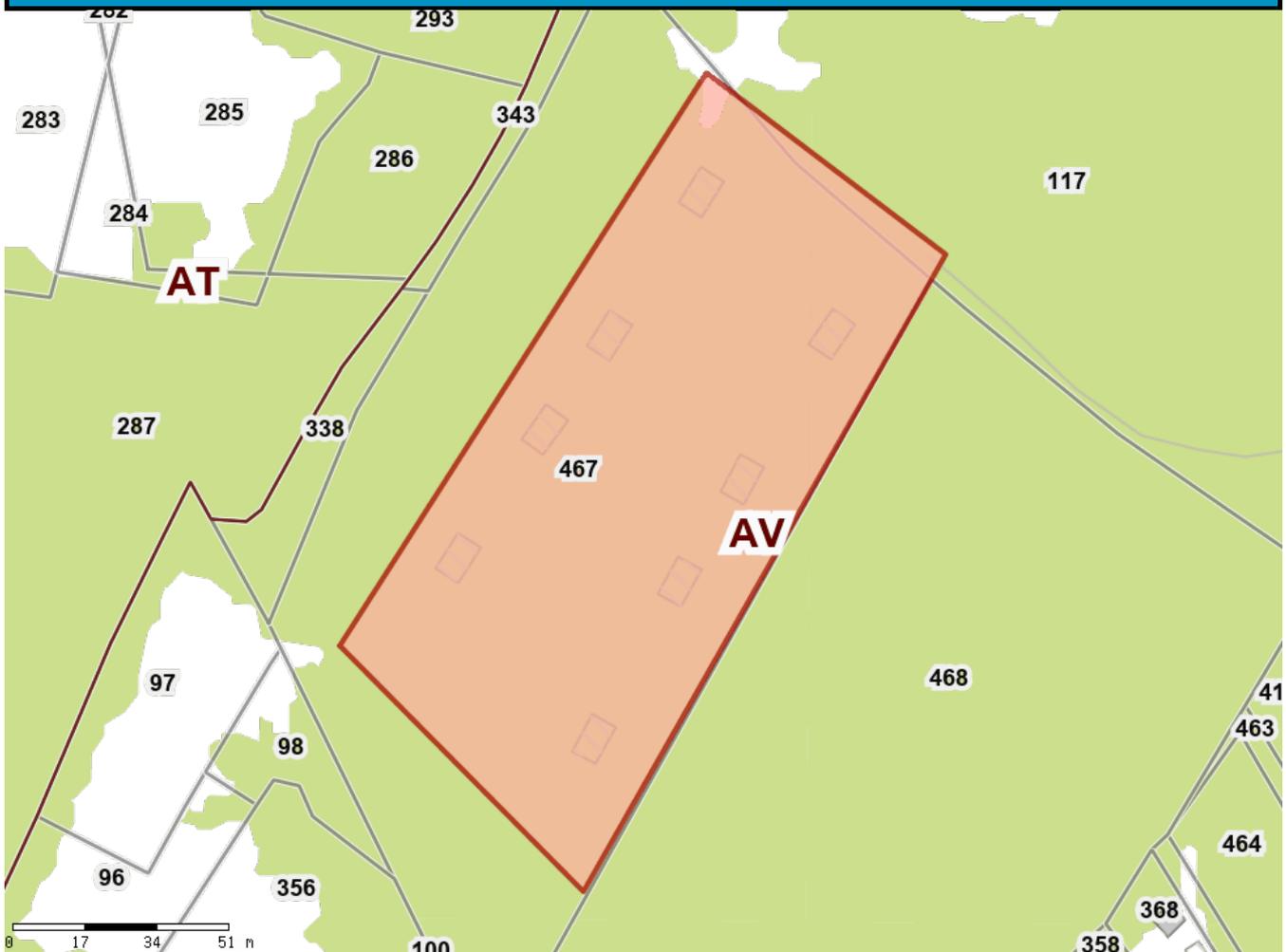
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-904)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Ferme lieu dit le Lander - Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	AR0077 (520000AR0077) / AR0607 (520000AR0607) / AR0605 (520000AR0605) / AR0604 (520000AR0604) / AR0603 (520000AR0603) / AR0085 (520000AR0085) / AR0086 (520000AR0086)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	200
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Toitures de bâtiment agricoles existantes
<b>Surface emprise :</b>	9977m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	47297m <sup>2</sup>
Plan de situation			



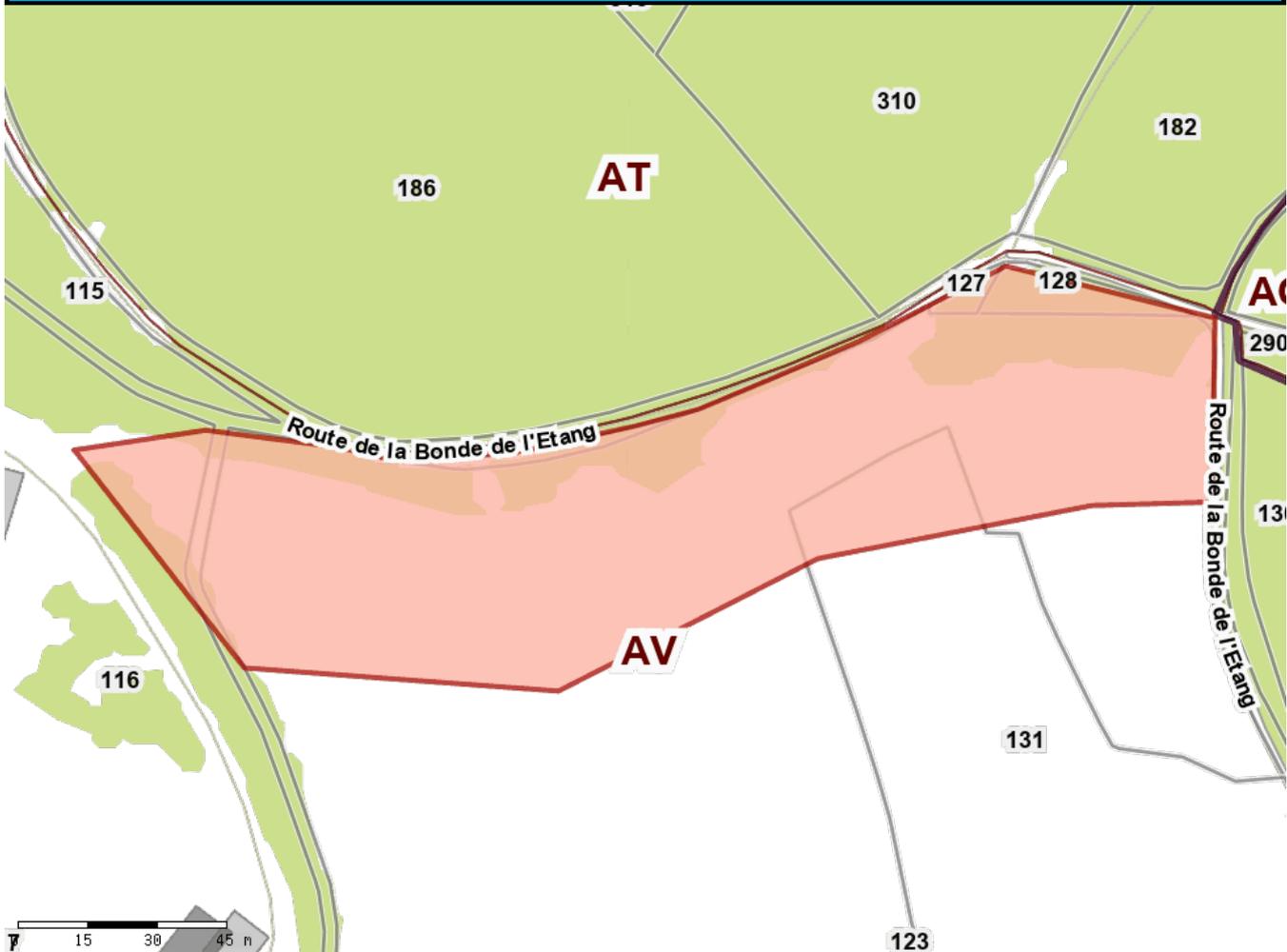
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-913)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Ferme lieu dit les fontanelles Sarlat - Projet 1	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	AV0117 (520000AV0117) / AV0467 (520000AV0467)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	260
<b>Année de mise en service prévue :</b>	2024	<b>Observation(s)</b>	Projet de 4 ombrières photovoltaïques pour parcours volailles.
<b>Surface emprise :</b>	12736m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	47890m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-914)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Sarlat-la-Canéda (24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		
Adresse / nom de la ZAER :	Ferme lieu dit les fontanelles Sarlat - Projet 2	Référence cadastrale (Idu) :	AV0126 (520000AV0126) / AV0116 (520000AV0116) / AV0125 (520000AV0125) / AV0131 (520000AV0131) / AV0128 (520000AV0128) / AV0127 (520000AV0127)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	260
Année de mise en service prévue :	2024	Observation(s)	Projet de 4 ombrières pour parcours volailles
Surface emprise :	10949m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	57924m <sup>2</sup>



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-920)

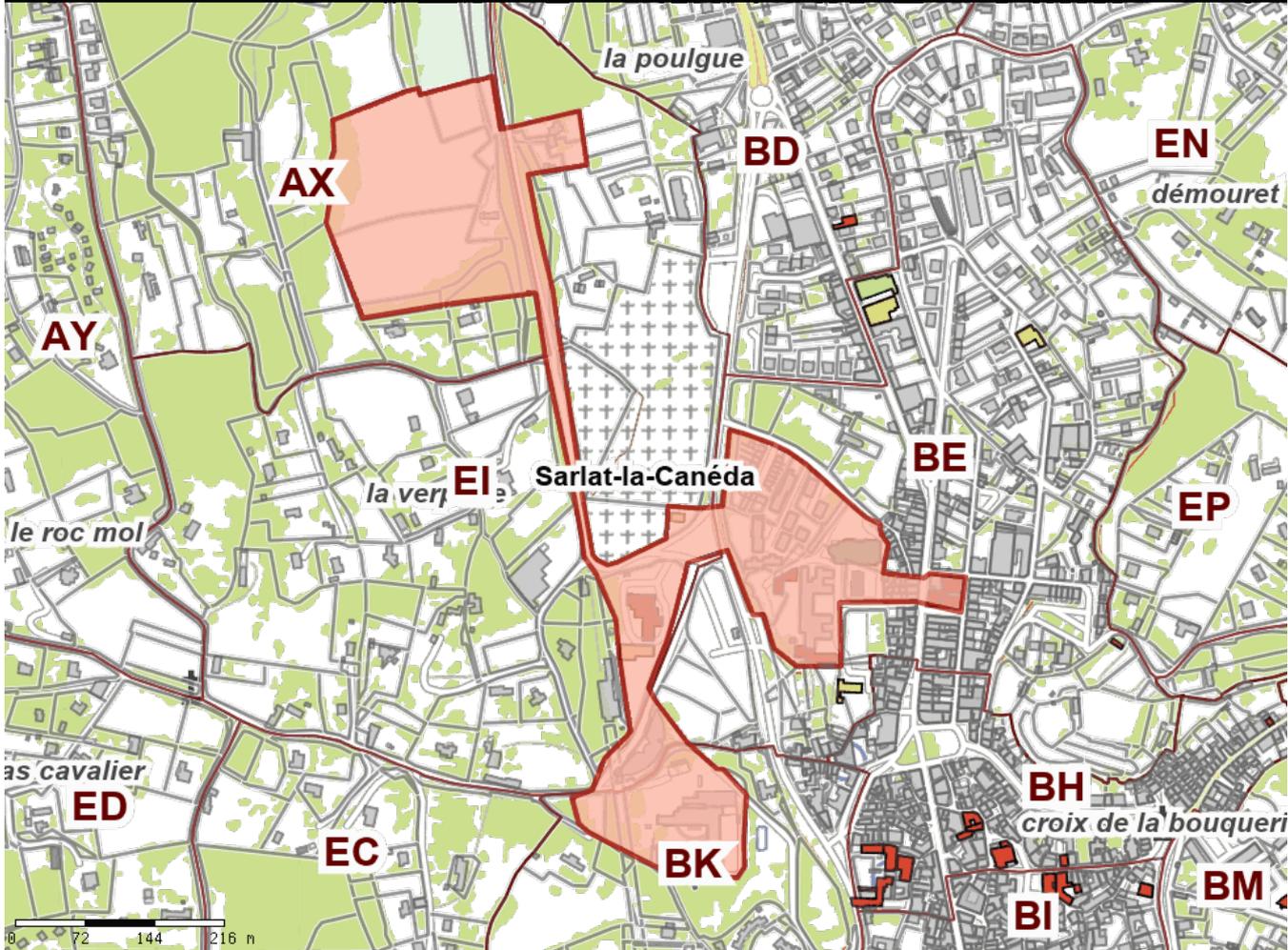
Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Sarlat-la-Canéda (24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		

<p><b>Adresse / nom de la ZAER :</b></p>	<p>Réseau Chaleur 1 Nord Ouest Sarlat Centre -</p>	<p><b>Référence cadastrale (Idu) :</b></p>	<p>BE0538 (520000BE0538) / BE0543 (520000BE0543) / BE0537 (520000BE0537) / BE0545 (520000BE0545) / BE0436 (520000BE0436) / BE0047 (520000BE0047) / BE0532 (520000BE0532) / BE0542 (520000BE0542) / EI0041 (520000EI0041) / BE0143 (520000BE0143) / BE0042 (520000BE0042) / BE0544 (520000BE0544) / EI0050 (520000EI0050) / EI0026 (520000EI0026) / BE0035 (520000BE0035) / BE0040 (520000BE0040) / BE0041 (520000BE0041) / BE0045 (520000BE0045) / BE0046 (520000BE0046) / BE0048 (520000BE0048) / BE0491 (520000BE0491) / EI0040 (520000EI0040) / AX0258 (520000AX0258) / BE0043 (520000BE0043) / EI0038 (520000EI0038) / EI0037 (520000EI0037) / EI0029 (520000EI0029) / EI0025 (520000EI0025) / BK0562 (520000BK0562) / BE0037 (520000BE0037) / BE0036 (520000BE0036) / BE0597 (520000BE0597) / AX0248 (520000AX0248) / AX0256 (520000AX0256) / AX0257 (520000AX0257) / EI0039 (520000EI0039) / BE0038 (520000BE0038) / BE0039 (520000BE0039) / BE0044 (520000BE0044) / BE0059 (520000BE0059) / EI0027 (520000EI0027) / BK0064 (520000BK0064) / BE0480 (520000BE0480) / BE0481 (520000BE0481) / BE0482 (520000BE0482) / BE0483 (520000BE0483) / BE0484 (520000BE0484) / BE0485 (520000BE0485) / BE0494 (520000BE0494) / BE0493 (520000BE0493) / BE0492 (520000BE0492) / BE0490 (520000BE0490) / BE0489 (520000BE0489) / BE0487 (520000BE0487) / BK0527 (520000BK0527) / BE0316 (520000BE0316) / BE0440 (520000BE0440) / BE0531 (520000BE0531) / BE0479 (520000BE0479) / BE0441 (520000BE0441) / BE0477 (520000BE0477) / BE0595 (520000BE0595) / BE0478 (520000BE0478) / BE0539 (520000BE0539) / AX0619 (520000AX0619) / AX0620 (520000AX0620) / BE0536 (520000BE0536) / BE0541 (520000BE0541) / AX0395 (520000AX0395) / BK0286 (520000BK0286) / BE0413 (520000BE0413) / BE0411 (520000BE0411) / BE0376 (520000BE0376) / BE0534 (520000BE0534) / BE0533 (520000BE0533) / BK0564 (520000BK0564) / BK0528 (520000BK0528) / BE0546 (520000BE0546) / BE0596 (520000BE0596) / BE0321 (520000BE0321) / AX0473 (520000AX0473) / AX0475 (520000AX0475) / AX0477 (520000AX0477) / EI0094 (520000EI0094) / BE0535 (520000BE0535) / BE0317 (520000BE0317) / BK0529 (520000BK0529) / BE0540 (520000BE0540) / BE0486 (520000BE0486) / BE0488 (520000BE0488) / BE0320 (520000BE0320) / EI0042 (520000EI0042)</p>
	<p align="center"><b>Caractéristiques</b></p>		



<b>Catégorisation :</b>	Bois- énergie / biomasse	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	2025	<b>Observation(s)</b>	Projet de réseau de chaleur à mettre en œuvre corrélé au projet de gendarmerie avec ses nombreux logements + logement sociaux prévus sur les parcelles AX 473 et 475 pour 2024 et 2025. Ne sais pas estimer la puissance ou production.
<b>Surface emprise :</b>	113673m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	135900m <sup>2</sup>

**Plan de situation**



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-921)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Sarlat-la-Canéda (24520)
EPCI :	CC Sarlat-Périgord noir		
			DK0032 (520000DK0032) / CX0235 (520000CX0235) / CX0186 (520000CX0186) / CX0249 (520000CX0249) / CX0311 (520000CX0311) / CX0207 (520000CX0207) / CX0238 (520000CX0238) / CX0243 (520000CX0243) / CX0199 (520000CX0199) / CX0244 (520000CX0244) / CX0183 (520000CX0183) / CX0093 (520000CX0093) / CS0038 (520000CS0038) / CX0050 (520000CX0050) / DK0007 (520000DK0007) / DK0016 (520000DK0016) / DK0015 (520000DK0015) / CX0045 (520000CX0045) / CX0056 (520000CX0056) / CX0112 (520000CX0112) / CX0051 (520000CX0051) / CX0065 (520000CX0065) / CX0134 (520000CX0134) / CX0115 (520000CX0115) / CX0081 (520000CX0081) / CX0046 (520000CX0046) / CX0048 (520000CX0048) / CX0293 (520000CX0293) / CX0294 (520000CX0294) / CX0105 (520000CX0105) / CX0054 (520000CX0054) / CX0043 (520000CX0043) / CX0042 (520000CX0042) / CX0040 (520000CX0040) / CX0038 (520000CX0038) / CX0037 (520000CX0037) / CX0034 (520000CX0034) / CX0033 (520000CX0033) / CX0032 (520000CX0032) / CX0030 (520000CX0030) / CX0029 (520000CX0029) / CX0028 (520000CX0028) / CX0027 (520000CX0027) / CX0025 (520000CX0025) / CX0024 (520000CX0024) / CX0023 (520000CX0023) / CX0044 (520000CX0044) / CS0006 (520000CS0006) / DN0036 (520000DN0036) / CS0020 (520000CS0020) / CX0047 (520000CX0047) / CX0021 (520000CX0021) / CX0020 (520000CX0020) / CX0019 (520000CX0019) / CX0018 (520000CX0018) / CX0066 (520000CX0066) / CX0016 (520000CX0016) / CX0097 (520000CX0097) / CX0096 (520000CX0096) / CX0017 (520000CX0017) / DH0016 (520000DH0016) / CX0041 (520000CX0041) / DK0030 (520000DK0030) / CX0062 (520000CX0062) / CX0156 (520000CX0156) / DK0014 (520000DK0014) / DK0019 (520000DK0019) / CX0137 (520000CX0137) / CX0136 (520000CX0136) / CX0078 (520000CX0078) / CX0135 (520000CX0135) / CX0039 (520000CX0039) / CX0036 (520000CX0036) / CX0035 (520000CX0035) / CX0022 (520000CX0022) / CX0014 (520000CX0014) / CX0083 (520000CX0083) / CX0082 (520000CX0082) / CX0053

Adresse / nom de la  
ZAER :

Réseau  
chaleur 2  
Secteur la  
Canéda

Référence  
cadastrale  
(Idu) :

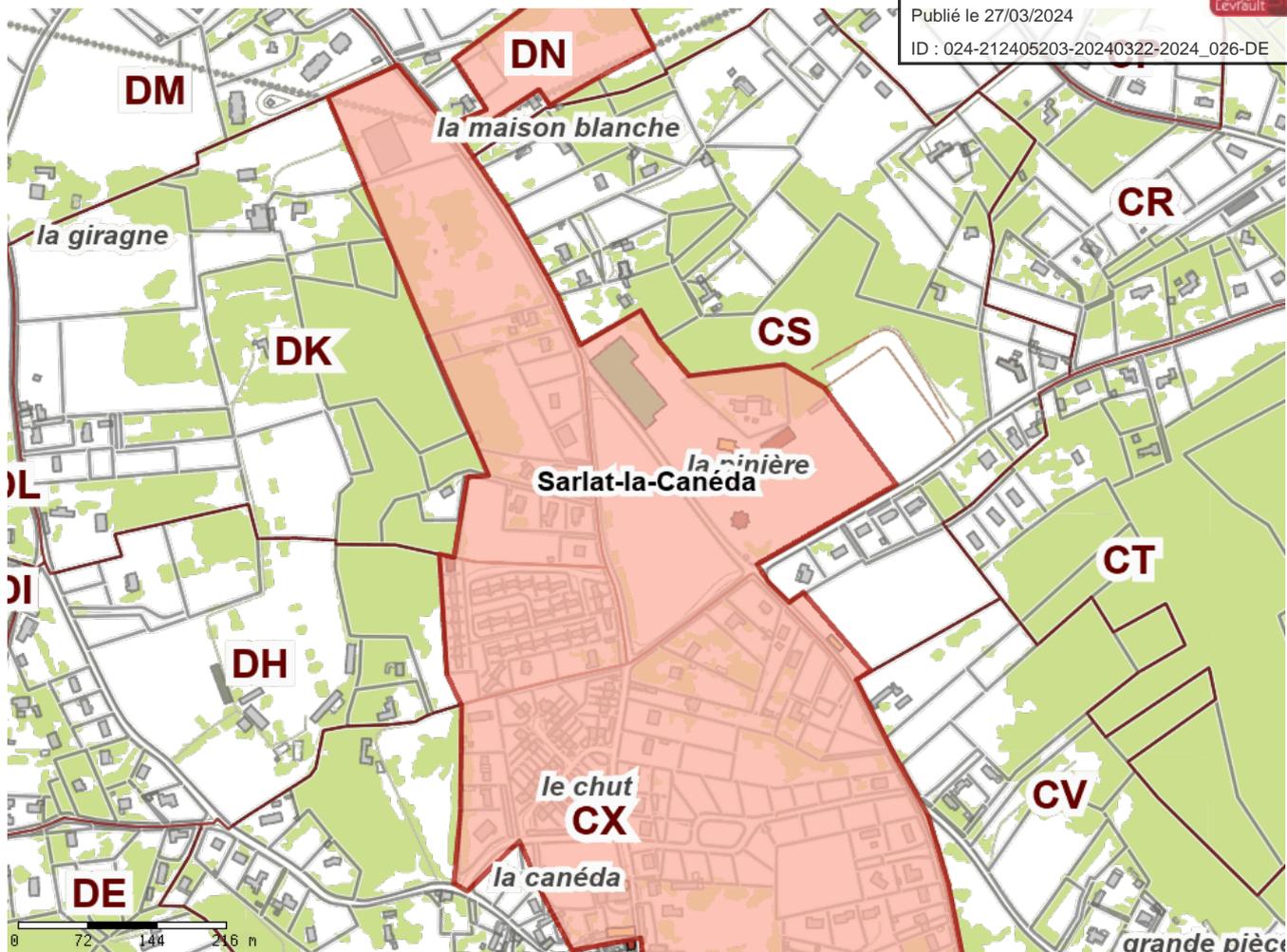
(520000CX0053) / CX0117 (520000CX0197) / CX0099  
(520000CX0099) / CX0078 (520000CX0078) / CX0075  
(520000CX0095) / CX0077 (520000CX0077) / CX0076  
(520000CX0076) / CX0061 (520000CX0061) / CX0059  
(520000CX0059) / CX0058 (520000CX0058) / CS0026  
(520000CS0026) / DK0013 (520000DK0013) / CV0007  
(520000CV0007) / CX0282 (520000CX0282) / CX0063  
(520000CX0063) / CX0073 (520000CX0073) / CX0074  
(520000CX0074) / CX0079 (520000CX0079) / CX0080  
(520000CX0080) / CX0086 (520000CX0086) / CX0087  
(520000CX0087) / CX0088 (520000CX0088) / CX0089  
(520000CX0089) / CX0090 (520000CX0090) / CX0104  
(520000CX0104) / DK0006 (520000DK0006) / DK0010  
(520000DK0010) / CS0001 (520000CS0001) / CS0021  
(520000CS0021) / CX0144 (520000CX0144) / CX0198  
(520000CX0198) / DK0017 (520000DK0017) / CX0085  
(520000CX0085) / CX0111 (520000CX0111) / CX0084  
(520000CX0084) / CX0031 (520000CX0031) / CX0057  
(520000CX0057) / CX0075 (520000CX0075) / CX0210  
(520000CX0210) / CX0305 (520000CX0305) / DK0047  
(520000DK0047) / CS0068 (520000CS0068) / DK0031  
(520000DK0031) / DH0021 (520000DH0021) / CX0177  
(520000CX0177) / CX0178 (520000CX0178) / CS0048  
(520000CS0048) / CX0291 (520000CX0291) / CX0236  
(520000CX0236) / CX0239 (520000CX0239) / CX0265  
(520000CX0265) / DH0022 (520000DH0022) / CX0264  
(520000CX0264) / DH0019 (520000DH0019) / DH0027  
(520000DH0027) / DH0020 (520000DH0020) / DH0018  
(520000DH0018) / DH0023 (520000DH0023) / DH0024  
(520000DH0024) / DH0025 (520000DH0025) / DH0026  
(520000DH0026) / DH0028 (520000DH0028) / DH0029  
(520000DH0029) / DH0030 (520000DH0030) / DH0031  
(520000DH0031) / DH0032 (520000DH0032) / DH0033  
(520000DH0033) / DH0034 (520000DH0034) / DH0035  
(520000DH0035) / DH0036 (520000DH0036) / DH0039  
(520000DH0039) / DH0040 (520000DH0040) / DH0041  
(520000DH0041) / DH0042 (520000DH0042) / DH0043  
(520000DH0043) / DH0045 (520000DH0045) / DH0046  
(520000DH0046) / DH0047 (520000DH0047) / DH0048  
(520000DH0048) / DH0049 (520000DH0049) / DK0048  
(520000DK0048) / CX0185 (520000CX0185) / CX0263  
(520000CX0263) / CX0260 (520000CX0260) / DK0063  
(520000DK0063) / CX0184 (520000CX0184) / CX0277  
(520000CX0277) / DK0065 (520000DK0065) / CX0168  
(520000CX0168) / CX0170 (520000CX0170) / CX0163  
(520000CX0163) / DK0033 (520000DK0033) / DN0112  
(520000DN0112) / DN0105 (520000DN0105) / CX0292  
(520000CX0292) / CX0286 (520000CX0286) / CX0285

(520000CX0285) / CX0271 (520000CX0271) / DH0050  
 (520000DH0050) / CX0319 (520000CX0319) / CX0258  
 (520000CX0258) / CX0257 (520000CX0257) / CX0256  
 (520000CX0256) / CX0255 (520000CX0255) / CX0246  
 (520000CX0246) / CX0245 (520000CX0245) / CX0242  
 (520000CX0242) / CX0241 (520000CX0241) / CX0213  
 (520000CX0213) / CX0206 (520000CX0206) / CX0203  
 (520000CX0203) / CX0202 (520000CX0202) / CX0201  
 (520000CX0201) / CX0189 (520000CX0189) / CX0179  
 (520000CX0179) / DK0058 (520000DK0058) / DK0046  
 (520000DK0046) / CX0266 (520000CX0266) / CX0267  
 (520000CX0267) / CX0269 (520000CX0269) / CX0272  
 (520000CX0272) / CX0273 (520000CX0273) / CS0053  
 (520000CS0053) / CS0054 (520000CS0054) / CX0275  
 (520000CX0275) / CX0276 (520000CX0276) / CX0279  
 (520000CX0279) / CX0280 (520000CX0280) / CX0306  
 (520000CX0306) / CX0307 (520000CX0307) / CX0309  
 (520000CX0309) / CX0312 (520000CX0312) / CX0313  
 (520000CX0313) / CX0314 (520000CX0314) / CX0315  
 (520000CX0315) / CX0316 (520000CX0316) / CX0317  
 (520000CX0317) / CX0274 (520000CX0274) / CX0240  
 (520000CX0240) / DN0107 (520000DN0107) / DN0108  
 (520000DN0108) / CX0164 (520000CX0164) / CX0165  
 (520000CX0165) / CX0166 (520000CX0166) / CX0167  
 (520000CX0167) / DH0051 (520000DH0051) / DH0058  
 (520000DH0058) / DH0059 (520000DH0059) / DH0069  
 (520000DH0069) / CX0254 (520000CX0254) / DH0038  
 (520000DH0038) / CX0162 (520000CX0162) / CX0026  
 (520000CX0026) / CX0049 (520000CX0049) / DK0057  
 (520000DK0057) / DH0044 (520000DH0044) / CX0270  
 (520000CX0270) / CX0157 (520000CX0157) / DH0017  
 (520000DH0017) / CX0298 (520000CX0298) / CX0297  
 (520000CX0297) / CX0295 (520000CX0295) / CX0318  
 (520000CX0318) / CX0304 (520000CX0304) / CX0303  
 (520000CX0303)

**Caractéristiques**

<b>Catégorisation :</b>	Bois- énergie / biomasse	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Projet de réseau de chaleur permettant d'alimenter, le gymnase, future piscine, écoles, mais aussi logements actuels et futurs (un permis d'aménager et une OAP prévue)
<b>Surface emprise :</b>	333376m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	497342m <sup>2</sup>

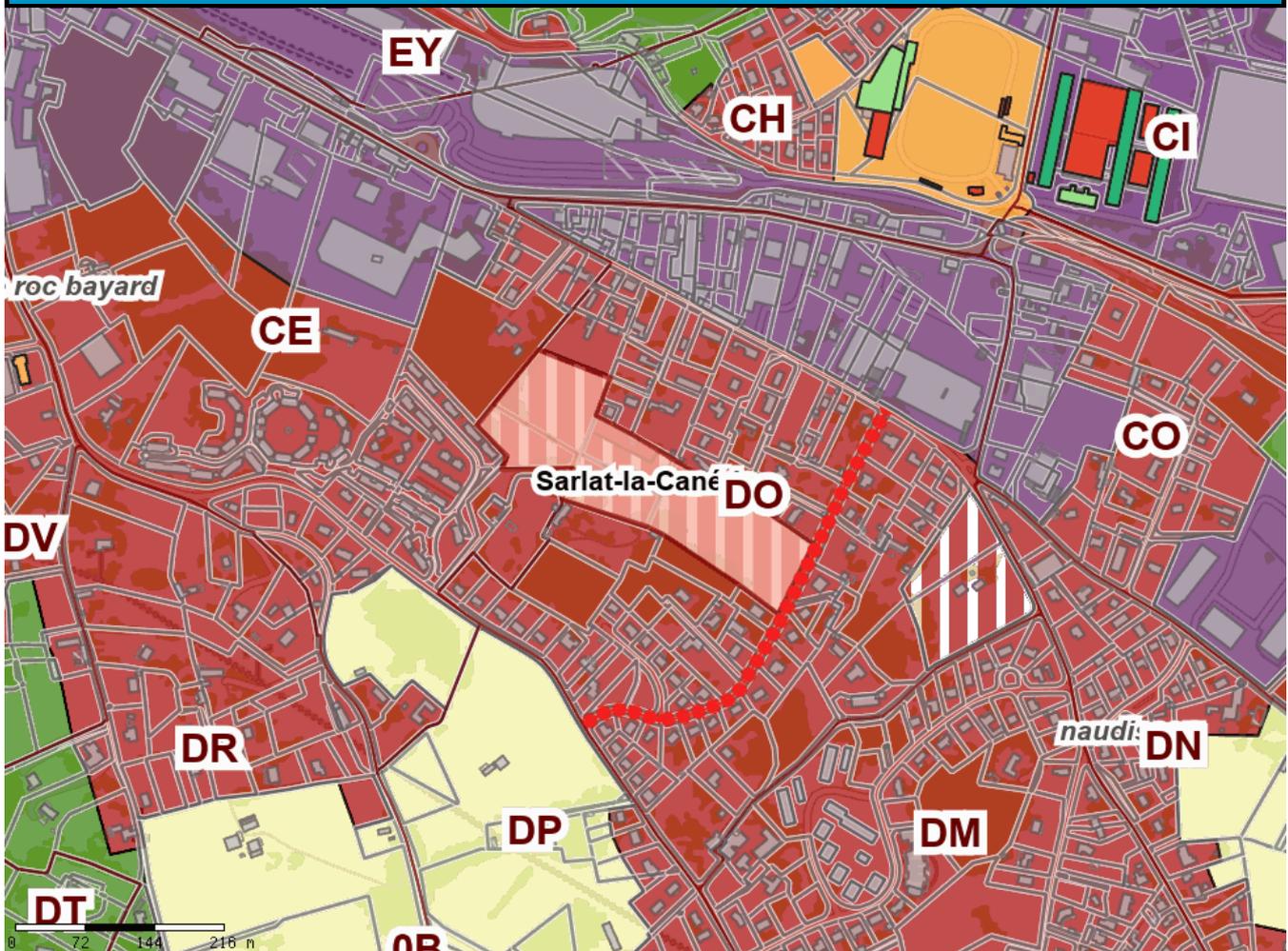
**Plan de situation**



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

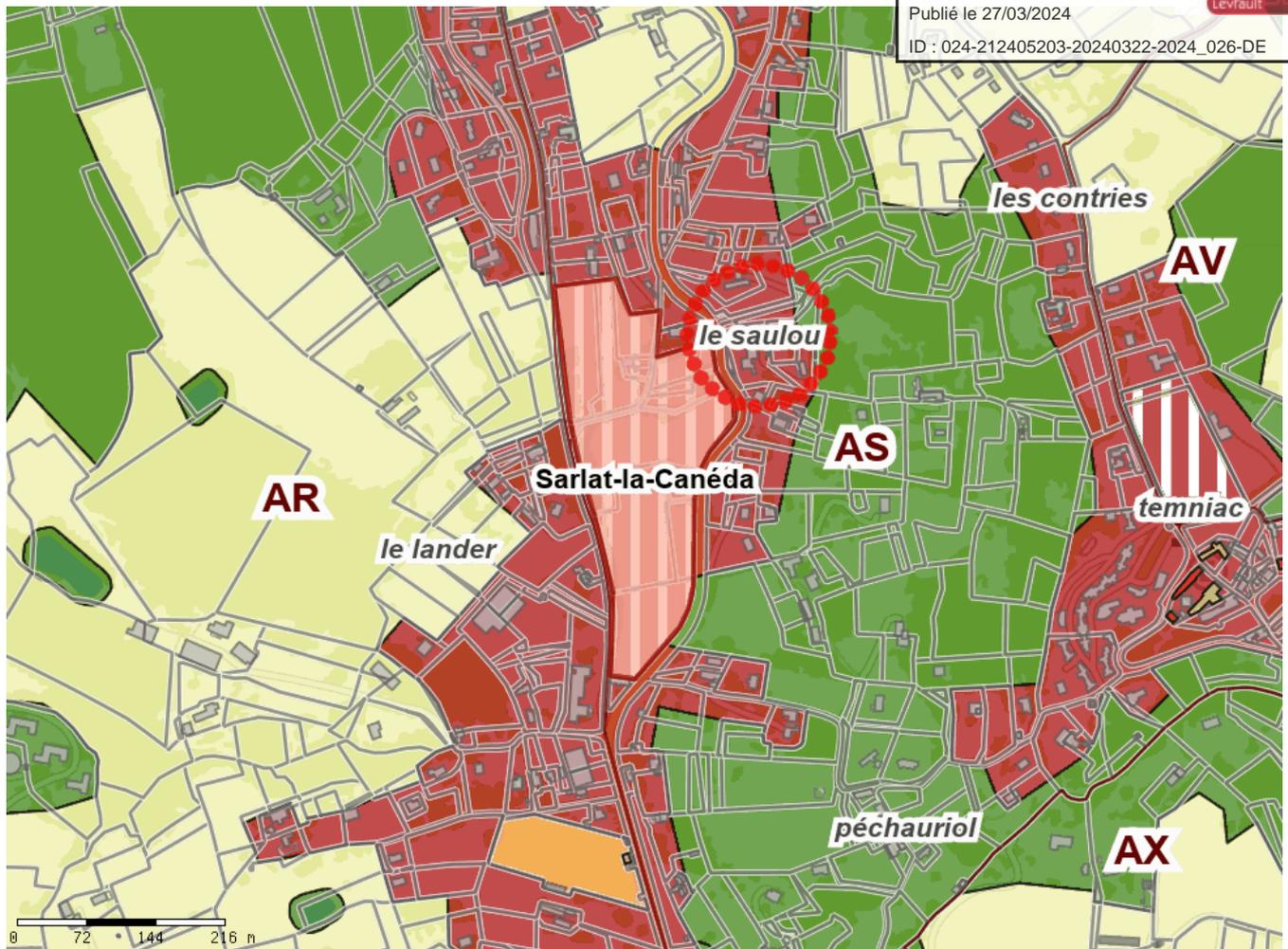
### (identifiant : 24520-1261)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Réseau Chaleur OAP 25 Charles PEGUY - Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	DO0183 (520000DO0183) / DO0188 (520000DO0188) / DO0061 (520000DO0061) / DO0189 (520000DO0189) / CE0097 (520000CE0097) / CE0074 (520000CE0074)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Bois-énergie / biomasse	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	projet de logements dans le cadre de l'OAP 25, 28 logements. Possibilité de projet via bailleurs sociaux éventuellement qui pourraient intégrer un réseau de chaleur.
<b>Surface emprise :</b>	31876m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	40674m <sup>2</sup>
Plan de situation			



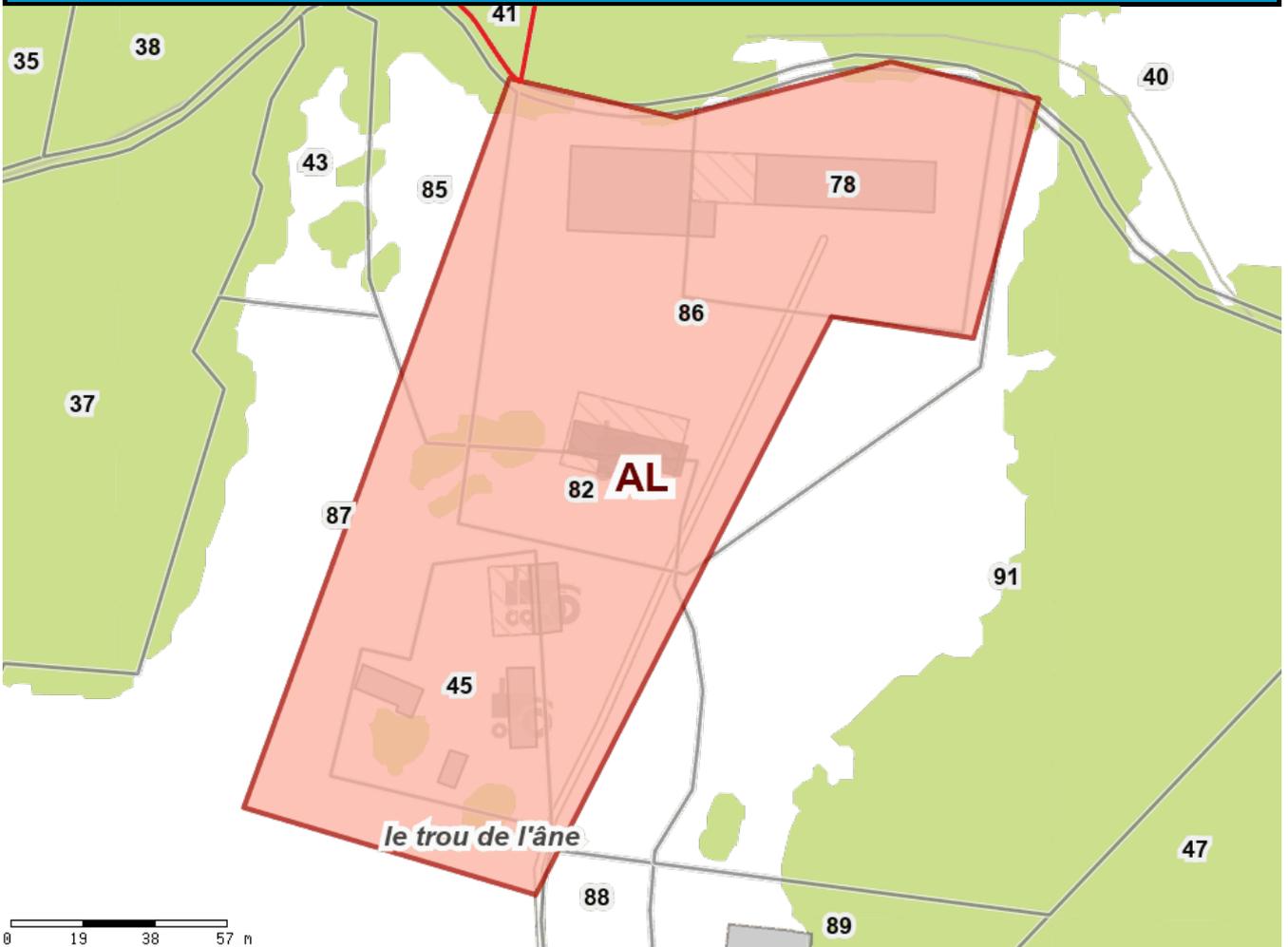
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-1262)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Réseau de Chaleur OAP 31 Le Saulou Sarlat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	AS0240 (520000AS0240) / AS0238 (520000AS0238) / AS0237 (520000AS0237) / AS0239 (520000AS0239) / AS0241 (520000AS0241) / AS0246 (520000AS0246) / AS0247 (520000AS0247) / AS0248 (520000AS0248) / AS0249 (520000AS0249) / AS0250 (520000AS0250) / AS0831 (520000AS0831) / AS0832 (520000AS0832) / AS0833 (520000AS0833) / AS0834 (520000AS0834)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Bois-énergie / biomasse	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	OAP prévoyant jusqu'à 55 logements, comprenant des logements sociaux. Selon les promoteurs /bailleurs, réseau de chaleur à prévoir.
<b>Surface emprise :</b>	44672m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	44416m <sup>2</sup>
Plan de situation			



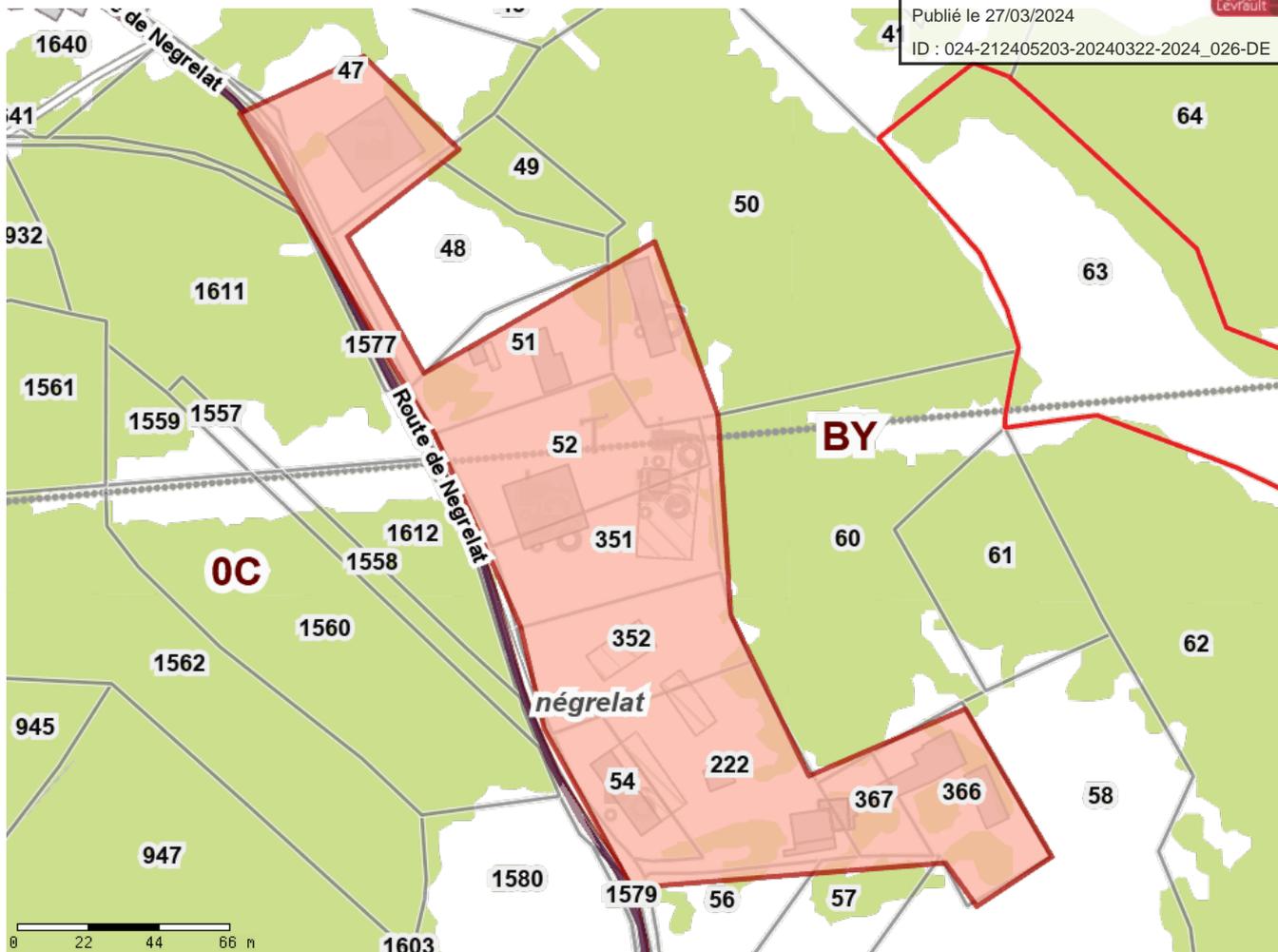
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-1910)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Ferme lieu dit Le trou de l'âne	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	AL0045 (520000AL0045) / AL0087 (520000AL0087) / AL0086 (520000AL0086) / AL0085 (520000AL0085) / AL0078 (520000AL0078) / AL0082 (520000AL0082) / AL0091 (520000AL0091)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	320
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Puissance calculée sur environ 2000 m <sup>2</sup> de toitures existantes. zone ciblée uniquement sur toitures existantes, car secteur protégé, zone Natura 2000.
<b>Surface emprise :</b>	23024m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	79002m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-1913)

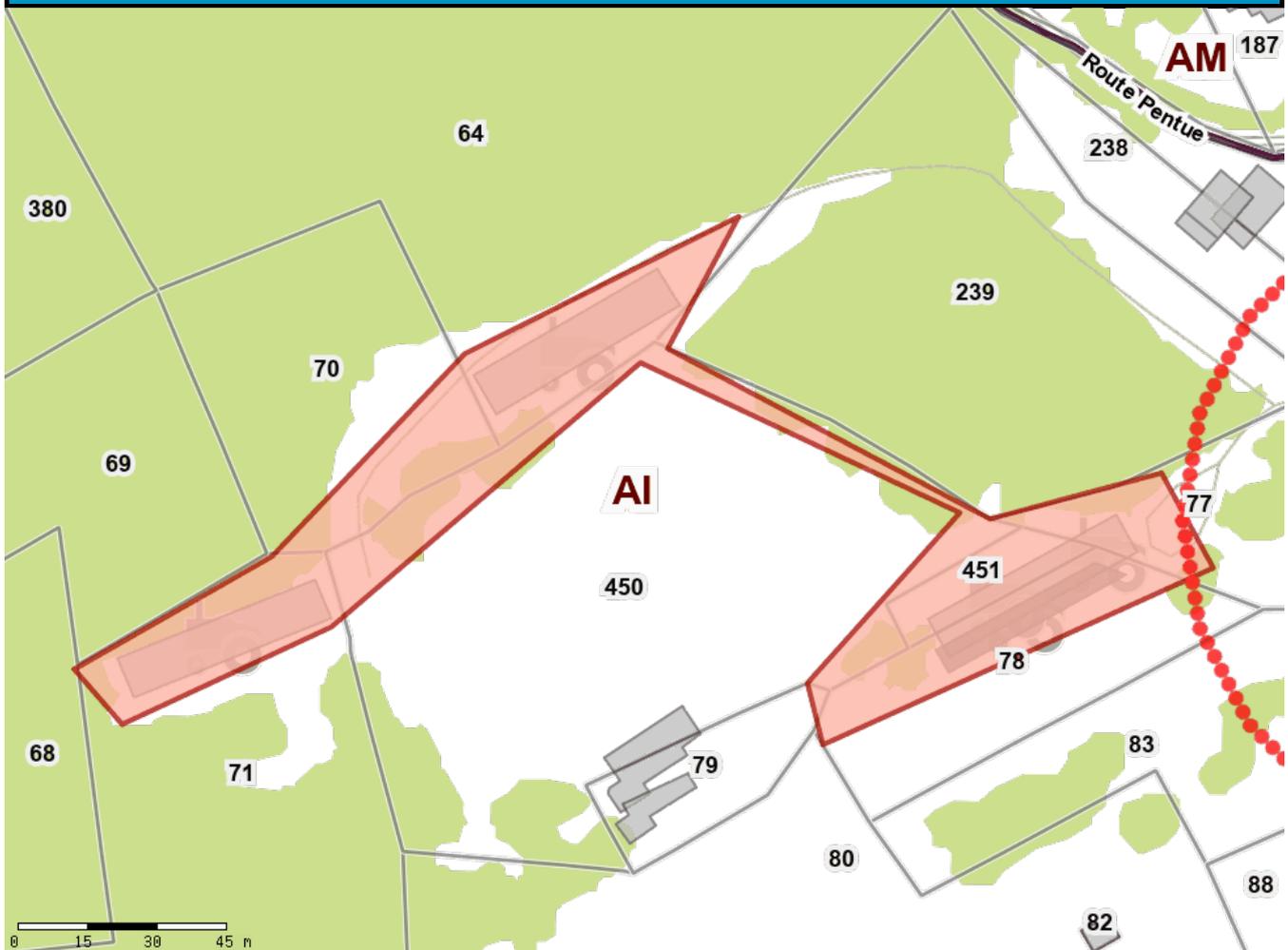
Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Ferme lieu dit Negrelat	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	BY0367 (520000BY0367) / BY0051 (520000BY0051) / BY0052 (520000BY0052) / BY0047 (520000BY0047) / BY0048 (520000BY0048) / BY0049 (520000BY0049) / BY0050 (520000BY0050) / BY0054 (520000BY0054) / BY0056 (520000BY0056) / BY0058 (520000BY0058) / BY0060 (520000BY0060) / BY0222 (520000BY0222) / BY0223 (520000BY0223) / BY0221 (520000BY0221) / BY0351 (520000BY0351) / BY0352 (520000BY0352) / BY0366 (520000BY0366) / BY0057 (520000BY0057)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	320
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Puissance calculée sur toitures existantes environ 2000m <sup>2</sup> .
<b>Surface emprise :</b>	18937m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	63632m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

### (identifiant : 24520-1915)

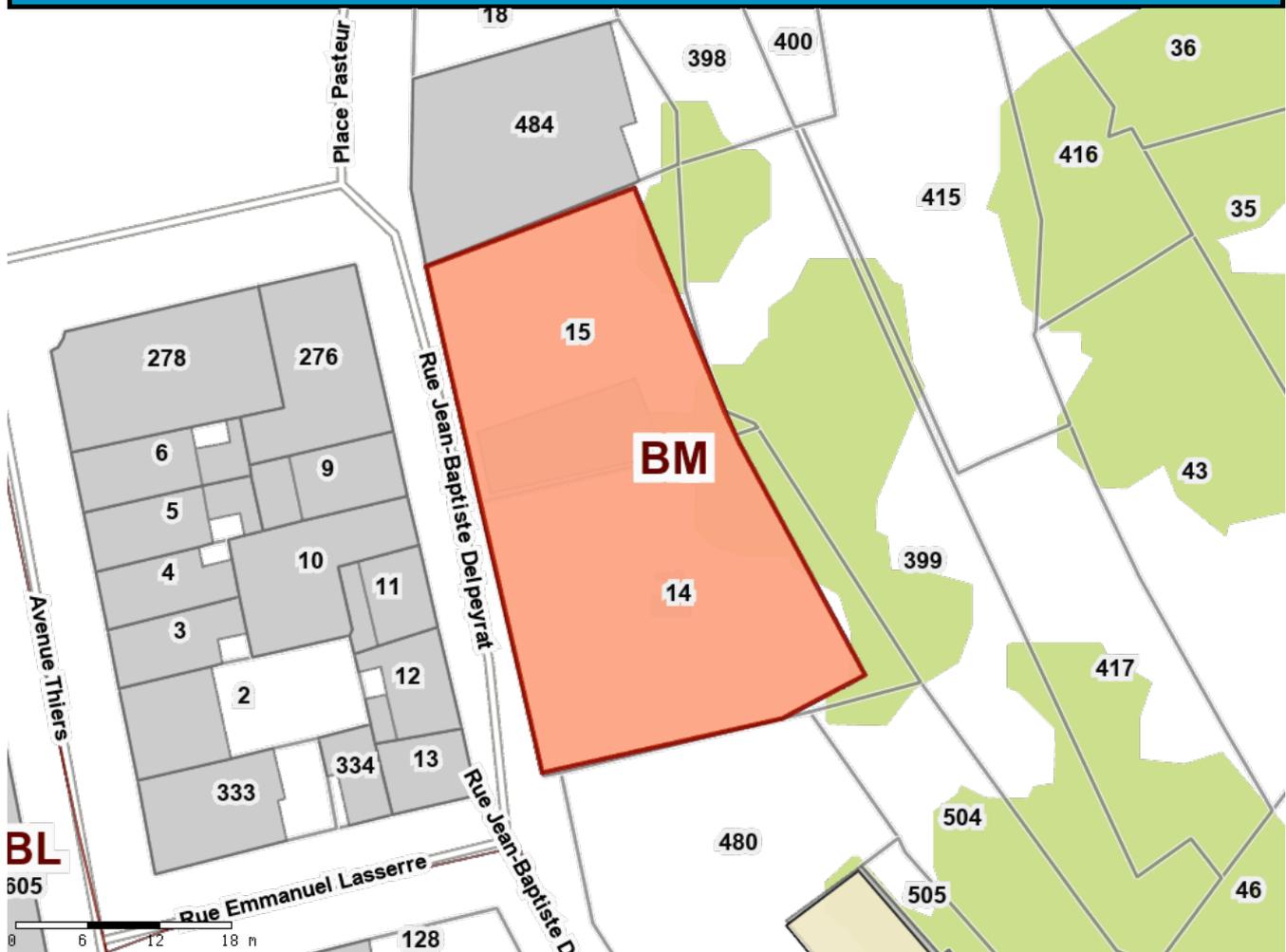
Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Bâtiments agricoles - Lieu dit Font d'Estaing	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	AI0079 (520000AI0079) / AI0239 (520000AI0239) / AI0071 (520000AI0071) / AI0070 (520000AI0070) / AI0064 (520000AI0064) / AI0077 (520000AI0077) / AI0078 (520000AI0078) / AI0450 (520000AI0450) / AI0451 (520000AI0451)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	190
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Puissance calculée sur environ 1200m <sup>2</sup> de toitures agricoles existantes. Activité arrêtée pour le moment.
<b>Surface emprise :</b>	5802m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	66123m <sup>2</sup>
Plan de situation			





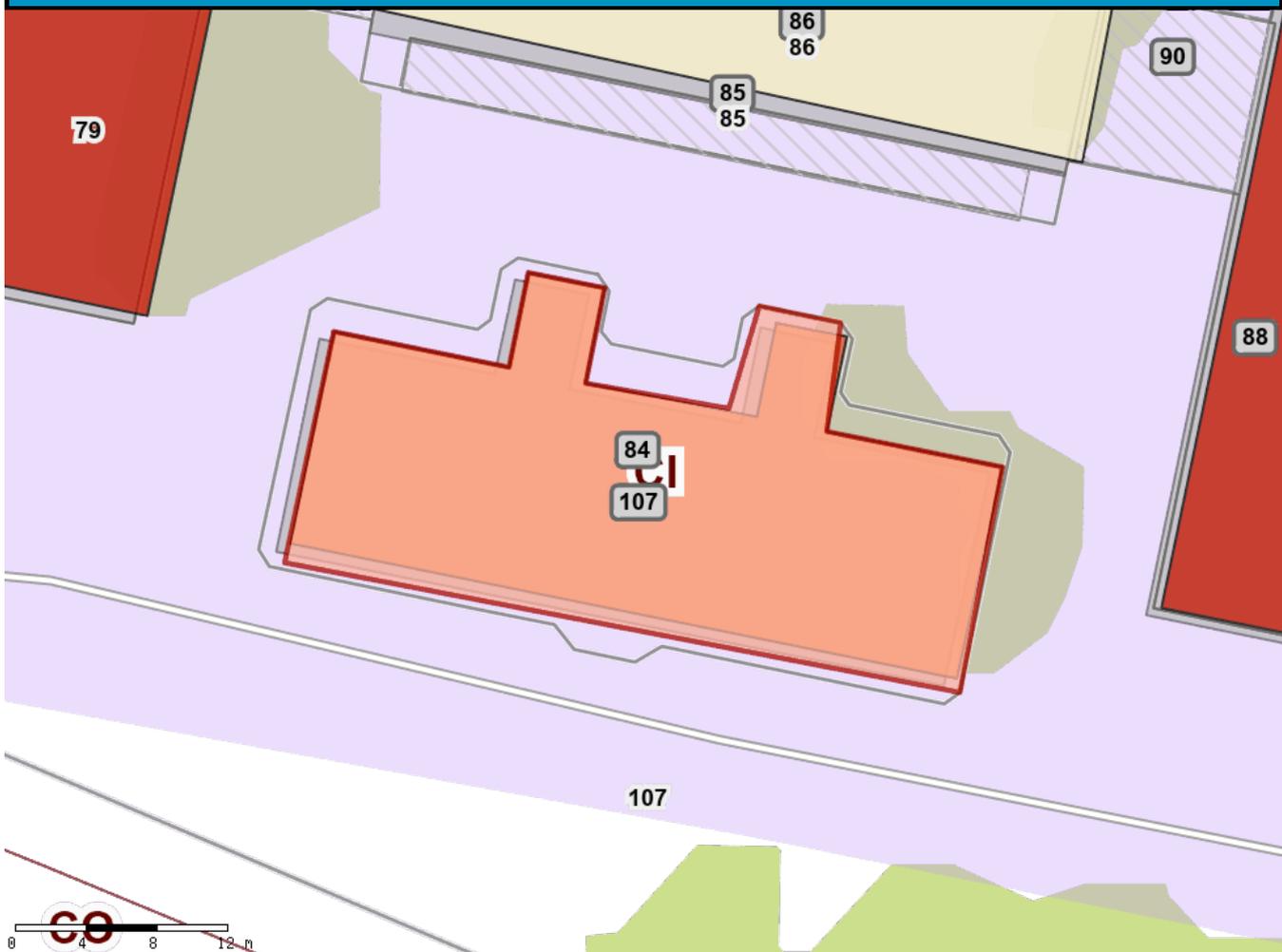
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-2133)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Médiathèque	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	BM0014 (520000BM0014) / BM0015 (520000BM0015)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	370
<b>Année de mise en service prévue :</b>	2024	<b>Observation(s)</b>	projet d'installation d'environ 160m <sup>2</sup> de panneaux. pour une puissance de 34.43 KWc.
<b>Surface emprise :</b>	1010m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	1126m <sup>2</sup>
Plan de situation			



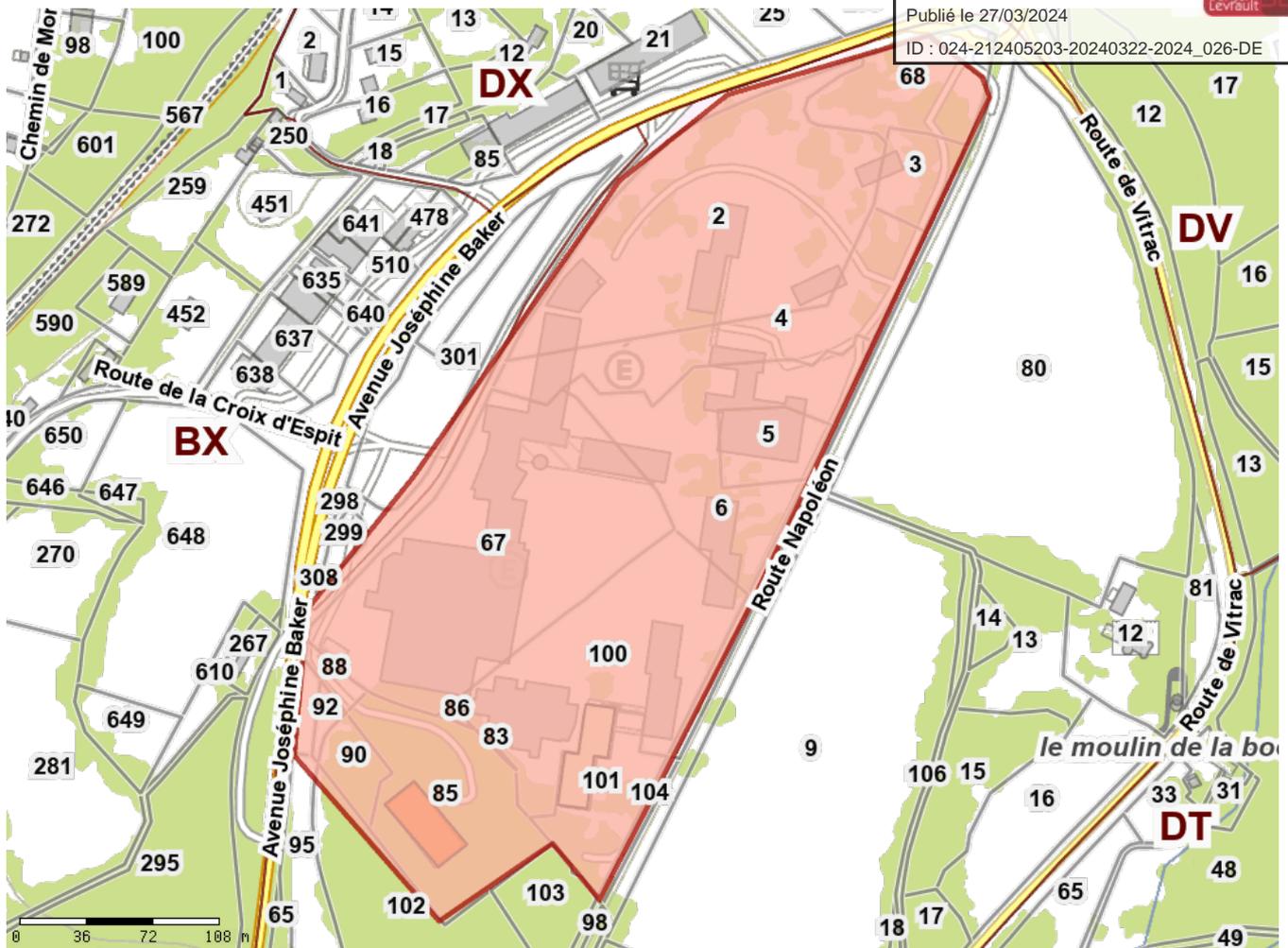
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-2134)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Siège CCSPN - France Tabac	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	CI0084 (520000CI0084)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	20
<b>Année de mise en service prévue :</b>	2024	<b>Observation(s) :</b>	Etude en cours pour installation de panneaux PV sur environ 100m <sup>2</sup> pour une puissance de 26445 KWh
<b>Surface emprise :</b>	574m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	699m <sup>2</sup>



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-2135)

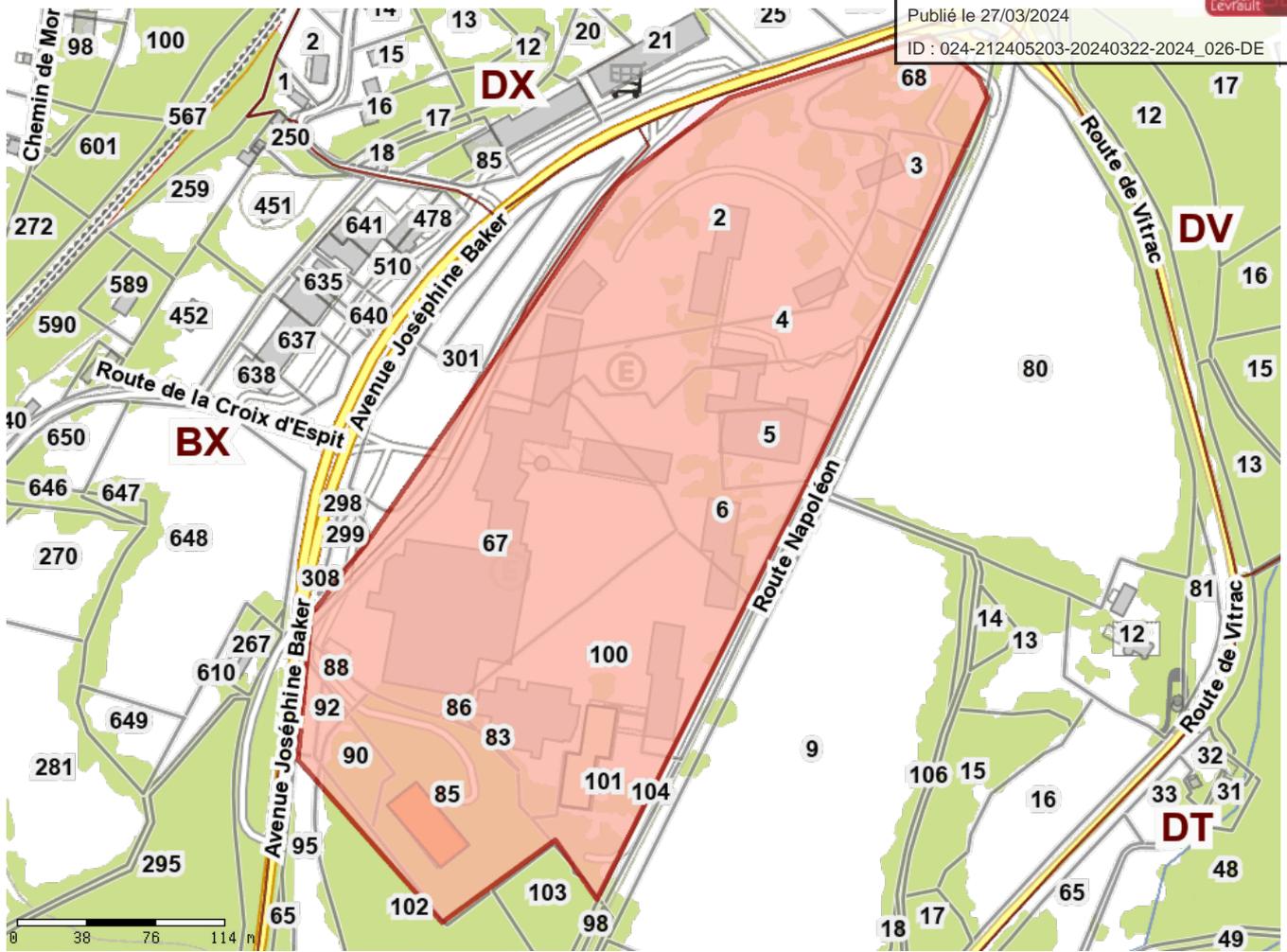
Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Lycée pré de cordy	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	BV0002 (520000BV0002) / BV0003 (520000BV0003) / BV0004 (520000BV0004) / BV0006 (520000BV0006) / BV0104 (520000BV0104) / BV0105 (520000BV0105) / BV0005 (520000BV0005) / BV0085 (520000BV0085) / BV0100 (520000BV0100) / BV0086 (520000BV0086) / BX0301 (520000BX0301) / BX0299 (520000BX0299) / BV0083 (520000BV0083) / BV0067 (520000BV0067) / BV0068 (520000BV0068) / BV0088 (520000BV0088) / BV0090 (520000BV0090) / BV0092 (520000BV0092) / BV0094 (520000BV0094) / BV0101 (520000BV0101) / BV0102 (520000BV0102) / BV0095 (520000BV0095)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	1000
<b>Année de mise en service prévue :</b>	2024	<b>Observation(s) :</b>	Calcul sur environ 1ha de toitures. Comprenant toitures existantes et un projet d'internat qui prévoit des Panneaux PV (2024).
<b>Surface emprise :</b>	87834m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	110710m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

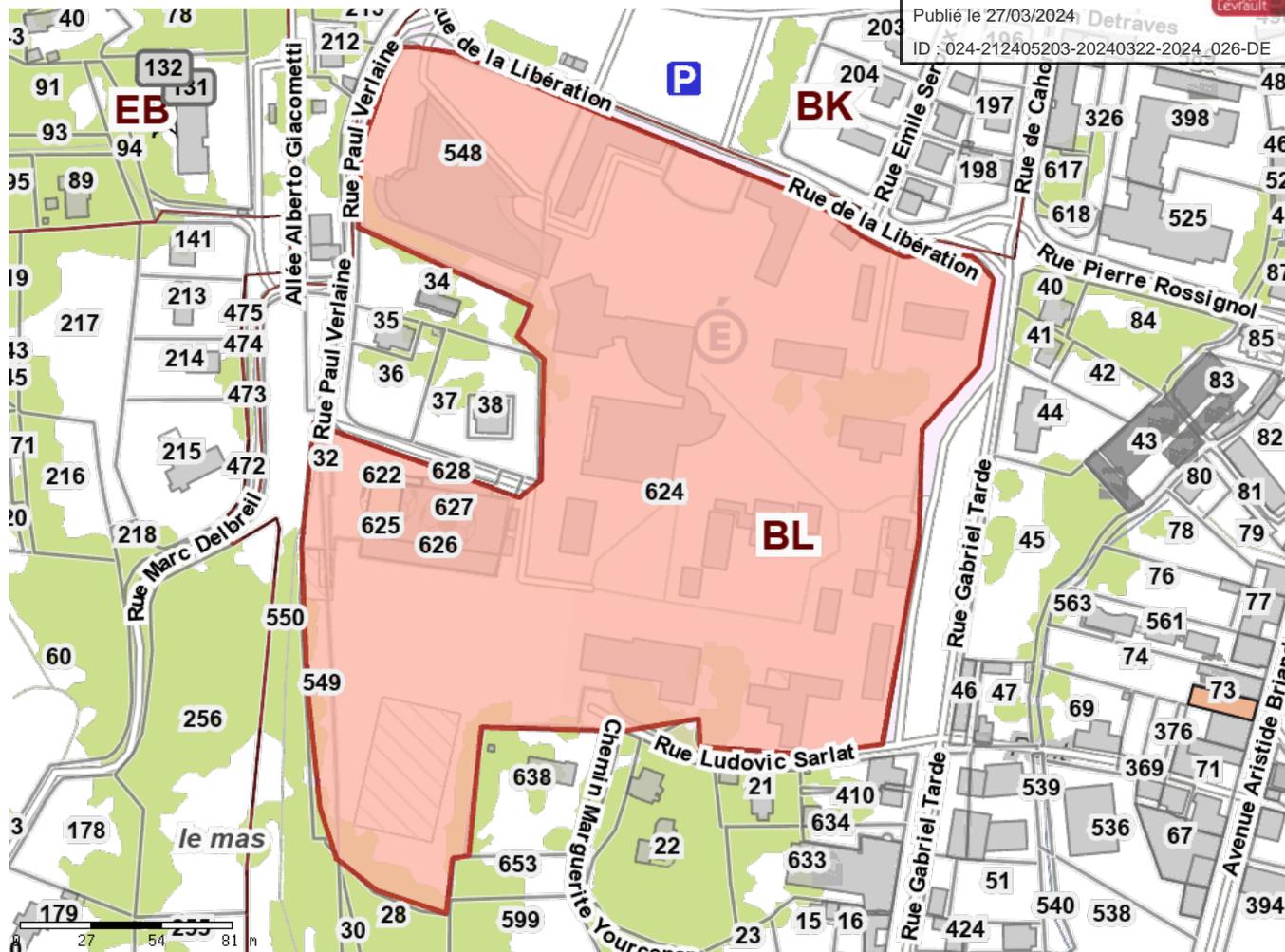
### (identifiant : 24520-2136)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Lycée Pré de Cordy - réseau de chaleur	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	BV0002 (520000BV0002) / BV0003 (520000BV0003) / BV0004 (520000BV0004) / BV0006 (520000BV0006) / BV0005 (520000BV0005) / BV0085 (520000BV0085) / BV0100 (520000BV0100) / BV0086 (520000BV0086) / BX0301 (520000BX0301) / BV0083 (520000BV0083) / BV0067 (520000BV0067) / BV0068 (520000BV0068) / BV0088 (520000BV0088) / BV0090 (520000BV0090) / BV0092 (520000BV0092) / BV0094 (520000BV0094) / BV0101 (520000BV0101) / BV0102 (520000BV0102) / BV0095 (520000BV0095)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Bois-énergie / biomasse	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	pas de projet pour le moment
<b>Surface emprise :</b>	86873m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	108008m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-2138)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Collège de la Boétie	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	BL0624 (520000BL0624) / BL0034 (520000BL0034) / BL0032 (520000BL0032) / BL0548 (520000BL0548) / BL0546 (520000BL0546) / BL0627 (520000BL0627) / BL0626 (520000BL0626) / BL0625 (520000BL0625) / BL0550 (520000BL0550) / BL0622 (520000BL0622) / BL0623 (520000BL0623) / BL0628 (520000BL0628) / BL0549 (520000BL0549) / BL0547 (520000BL0547)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	750
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Calcul sur toitures existantes. (environ 4500m <sup>2</sup> )
<b>Surface emprise :</b>	50580m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	60033m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

### (identifiant : 24520-2140)

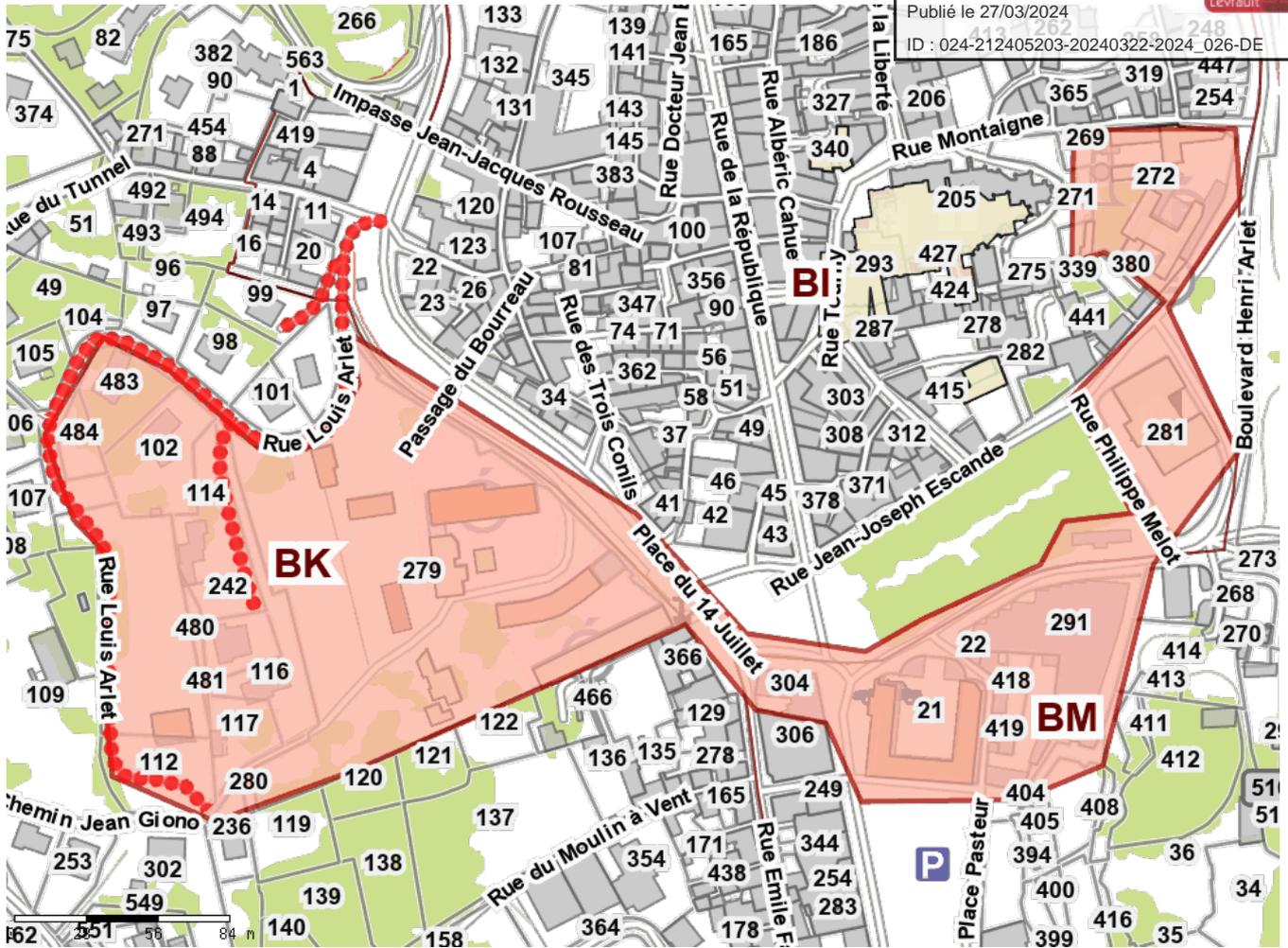
Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Réseau de chaleur Collège la Boétie	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	BL0641 (520000BL0641) / BL0435 (520000BL0435) / BL0624 (520000BL0624) / BL0436 (520000BL0436) / BL0034 (520000BL0034) / BL0021 (520000BL0021) / BL0022 (520000BL0022) / BL0029 (520000BL0029) / BL0017 (520000BL0017) / BL0016 (520000BL0016) / BL0035 (520000BL0035) / BL0038 (520000BL0038) / BL0023 (520000BL0023) / BL0653 (520000BL0653) / BL0652 (520000BL0652) / BL0037 (520000BL0037) / BL0036 (520000BL0036) / BL0032 (520000BL0032) / BL0030 (520000BL0030) / BL0015 (520000BL0015) / BL0028 (520000BL0028) / BL0523 (520000BL0523) / BL0408 (520000BL0408) / BL0633 (520000BL0633) / BL0638 (520000BL0638) / BL0640 (520000BL0640) / BL0410 (520000BL0410) / BL0548 (520000BL0548) / BL0546 (520000BL0546) / BL0627 (520000BL0627) / BL0626 (520000BL0626) / BL0625 (520000BL0625) / BL0407 (520000BL0407) / BL0599 (520000BL0599) / BL0550 (520000BL0550) / BL0622 (520000BL0622) / BL0623 (520000BL0623) / BL0634 (520000BL0634) / BL0628 (520000BL0628) / BL0642 (520000BL0642) / BL0549 (520000BL0549) / BL0547 (520000BL0547)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Bois-énergie / biomasse	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	
<b>Surface emprise :</b>	86037m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	92337m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR

### (identifiant : 24520-2529)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>	CC Sarlat-Périgord noir		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Réseau Chaleur Sud Centre ville	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	BM0291 (520000BM0291) / BM0418 (520000BM0418) / BK0483 (520000BK0483) / BK0116 (520000BK0116) / BM0027 (520000BM0027) / BK0114 (520000BK0114) / BK0236 (520000BK0236) / BM0023 (520000BM0023) / BM0021 (520000BM0021) / BK0102 (520000BK0102) / BK0117 (520000BK0117) / BI0281 (520000BI0281) / BM0019 (520000BM0019) / BI0272 (520000BI0272) / BM0022 (520000BM0022) / BI0273 (520000BI0273) / BK0112 (520000BK0112) / BK0484 (520000BK0484) / BI0270 (520000BI0270) / BI0269 (520000BI0269) / BK0280 (520000BK0280) / BM0290 (520000BM0290) / BK0243 (520000BK0243) / BM0304 (520000BM0304) / BM0419 (520000BM0419) / BK0279 (520000BK0279) / BK0482 (520000BK0482) / BK0479 (520000BK0479) / BM0406 (520000BM0406) / BM0407 (520000BM0407) / BM0410 (520000BM0410) / BM0414 (520000BM0414) / BK0481 (520000BK0481) / BK0242 (520000BK0242) / BK0480 (520000BK0480) / BI0271 (520000BI0271)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Bois- énergie / biomasse	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	Ensemble de bâtiments publics et projet de logements sociaux rue louis Arlet qui pourrait initier un réseau de chaleur.
<b>Surface emprise :</b>	46491m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	42350m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24520-2531)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Sarlat-la-Canéda (24520)
<b>EPCI :</b>			CC Sarlat-Périgord noir
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	réseau de chaleur Secteur Hopital	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	EM0029 (520000EM0029) / EN0115 (520000EN0115) / EN0113 (520000EN0113) / EM0011 (520000EM0011) / EL0137 (520000EL0137) / EN0122 (520000EN0122) / EM0033 (520000EM0033) / EN0130 (520000EN0130) / EL0095 (520000EL0095) / EL0138 (520000EL0138) / EL0144 (520000EL0144) / EL0132 (520000EL0132) / EM0044 (520000EM0044) / EM0017 (520000EM0017) / EN0105 (520000EN0105) / EL0006 (520000EL0006) / EK0041 (520000EK0041) / EM0008 (520000EM0008) / EN0040 (520000EN0040) / EN0052 (520000EN0052) / EN0043 (520000EN0043) / EN0064 (520000EN0064) / EN0066 (520000EN0066) / EN0038 (520000EN0038) / EN0065 (520000EN0065) / EN0045 (520000EN0045) / EN0060 (520000EN0060) / EN0041 (520000EN0041) / EN0104 (520000EN0104) / EN0114 (520000EN0114) / EL0022 (520000EL0022) / EL0036 (520000EL0036) / EL0037 (520000EL0037) / EL0031 (520000EL0031) / EL0030 (520000EL0030) / EN0049 (520000EN0049) / EN0056 (520000EN0056) / EN0067 (520000EN0067) / EN0057 (520000EN0057) / EN0037 (520000EN0037) / EL0012 (520000EL0012) / EL0021 (520000EL0021) / EN0047 (520000EN0047) / EN0087 (520000EN0087) / EN0058 (520000EN0058) / EN0059 (520000EN0059) / EL0032 (520000EL0032) / EN0061 (520000EN0061) / EK0033 (520000EK0033) / EK0093 (520000EK0093) / EL0019 (520000EL0019) / EN0086 (520000EN0086) / EN0050 (520000EN0050) / EN0048 (520000EN0048) / EN0046 (520000EN0046) / EN0044 (520000EN0044) / EN0042 (520000EN0042) / EN0039 (520000EN0039) / EN0085 (520000EN0085) / EN0106 (520000EN0106) / EM0003 (520000EM0003) / EM0009 (520000EM0009) / EL0007 (520000EL0007) / EN0124 (520000EN0124) / EM0001 (520000EM0001) / EM0046 (520000EM0046) / EK0083 (520000EK0083) / EN0119 (520000EN0119) / EN0118 (520000EN0118) / EN0116 (520000EN0116) / EN0117 (520000EN0117) / EN0120 (520000EN0120) / EK0045 (520000EK0045) / EN0100 (520000EN0100) / EN0099 (520000EN0099) / EK0053 (520000EK0053) / EM0036 (520000EM0036) / EK0063 (520000EK0063) / EL0102

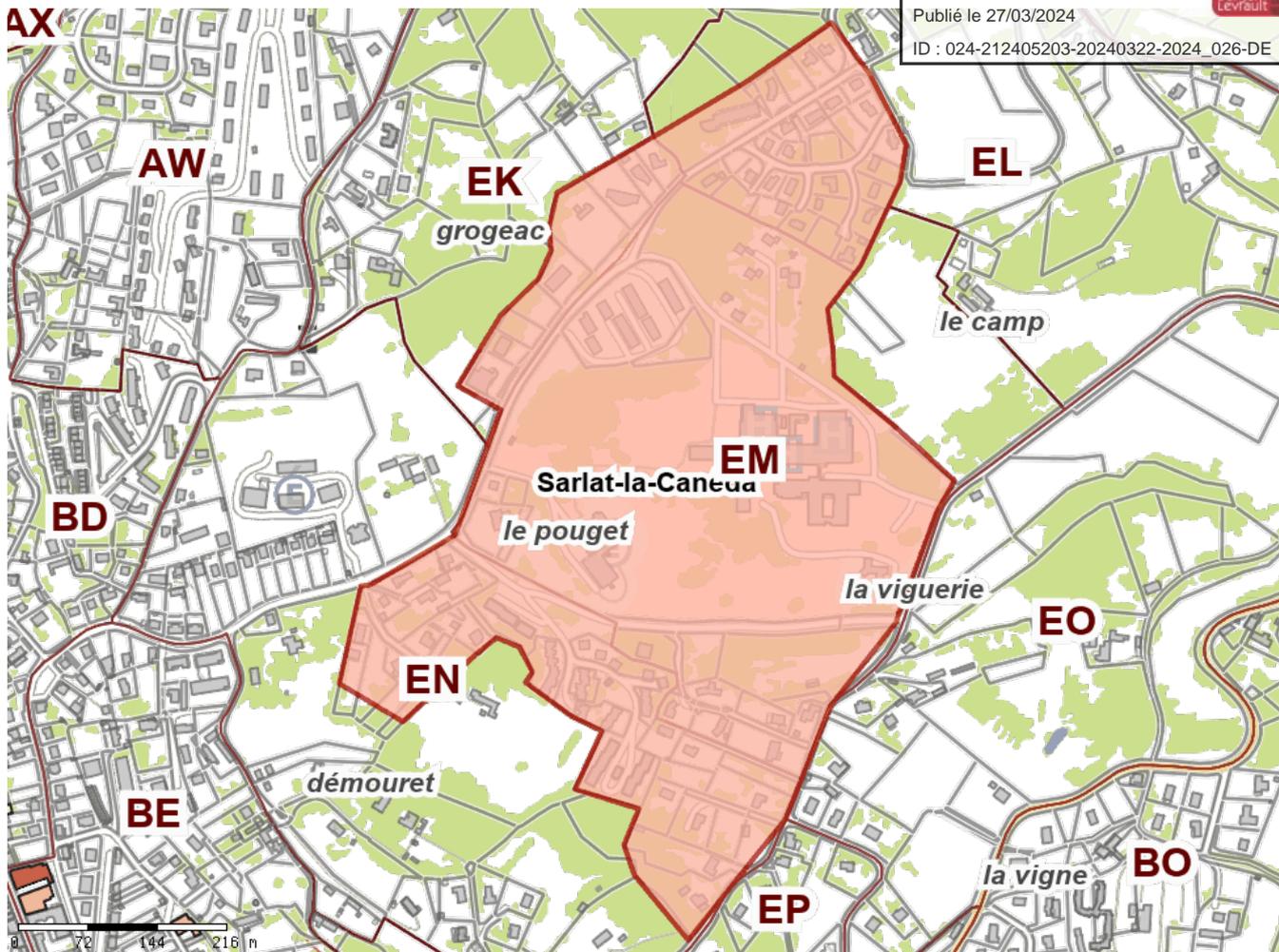


			(520000EL0102) / EL0134 (520000EL0134) / EL0099 (520000EL0099) / EL0141 (520000EL0141) / EL0142 (520000EL0142) / EL0136 (520000EL0136) / EL0097 (520000EL0097) / EM0027 (520000EM0027) / EM0025 (520000EM0025) / EK0084 (520000EK0084) / EL0135 (520000EL0135) / EL0143 (520000EL0143) / EL0101 (520000EL0101) / EL0140 (520000EL0140) / EM0034 (520000EM0034) / EL0089 (520000EL0089) / EL0091 (520000EL0091) / EL0126 (520000EL0126) / EM0045 (520000EM0045) / EM0047 (520000EM0047) / EM0048 (520000EM0048) / EL0129 (520000EL0129) / EM0024 (520000EM0024) / EM0014 (520000EM0014) / EL0020 (520000EL0020) / EK0094 (520000EK0094) / EM0040 (520000EM0040) / EM0038 (520000EM0038) / EM0037 (520000EM0037) / EM0035 (520000EM0035) / EL0153 (520000EL0153) / EL0130 (520000EL0130) / EL0103 (520000EL0103) / EL0100 (520000EL0100) / EN0098 (520000EN0098) / EM0049 (520000EM0049) / EK0096 (520000EK0096) / EL0131 (520000EL0131) / EN0123 (520000EN0123) / EM0020 (520000EM0020) / EN0131 (520000EN0131) / EN0121 (520000EN0121) / EK0061 (520000EK0061) / EN0125 (520000EN0125) / EL0133 (520000EL0133) / EM0026 (520000EM0026) / EM0030 (520000EM0030) / EM0031 (520000EM0031) / EM0032 (520000EM0032) / EK0060 (520000EK0060) / EL0096 (520000EL0096) / EK0098 (520000EK0098) / EK0099 (520000EK0099) / EM0039 (520000EM0039) / EN0097 (520000EN0097) / EL0139 (520000EL0139) / EN0055 (520000EN0055) / EM0013 (520000EM0013)
--	--	--	--

**Caractéristiques**

<b>Catégorisation :</b>	Bois- énergie / biomasse	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	
<b>Surface emprise :</b>	303039m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	411895m <sup>2</sup>

**Plan de situation**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 22 mars 2024**

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14/03/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre DELATTAINANT à Nadine PERUSIN, Claudine MULLER à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-027**

**INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - DEMANDES  
SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
DORDOGNE - CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal certains projets d'investissement engagés par la collectivité :

- Création d'une esplanade au Centre Culturel et des Congrès
- Création d'une structure événementielle et aménagements sur la Plaine des Jeux de la Canéda
- Réalisation de travaux dans les écoles de Temniac et La Canéda pour y accueillir les classes Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- Agrandissement des cimetières
- Travaux de modernisation des bâtiments communaux

Les différents investissements font l'objet de demandes de financements auprès de différents partenaires comme l'Etat, l'Agence Nationale du Sport, la CAF, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental.

Dans le cadre de ses politiques des solidarités territoriales, le Conseil Départemental peut soutenir les projets communaux au titre du volet « Contrats de Projets Communaux ».

La mise au point de la dernière programmation du Conseil Départemental implique une actualisation de certaines sollicitations comme suit :

Opérations	Montant	Subvention (25%)
Esplanade du centre culturel et des congrès	400 000 €	100 000 €
Structure événementielle et aménagements sur la Plaine des Jeux de la Canéda	100 000 €	25 000 €
Ecoles : accueil de classes ULIS	450 000 €	112 500 €
Agrandissement cimetière	100 000 €	25 000 €
Modernisation bâtiment communaux	150 000 €	37 500 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter et d'actualiser les sollicitations ainsi.

Il rappelle que les opérations « création d'un Pumptrack », réalisation de courts de padel couvert », « aménagement de la Place Marc Busson » sont maintenues comme initialement prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **CONFIRME** l'engagement des opérations figurant dans le tableau exposé ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au taux maximum (25%) selon les montants exposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, les collectivités et les partenaires financiers aux taux les plus élevés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à la concrétisation de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti